

l'éducation, la recherche, la culture

FSU

PERPIGNAN

2 au 6 février 2004

4^e congrès national
de la FSU

Les textes adoptés

Menseul de la FSU - Hors série - Mars 2004

éditorial

La liste des syndicats nationaux membres de la FSU

syndicats champ d'activité

EPA	(animation culturelle)
SNAC	(culture)
SNAP FNSP	
SNASUB	(agents administratifs)
SNCS	(recherche)
SNEP	(éducation physique)
SNEPAP	(pénitentiaire)
SNES	(2nd degré)
SNESUP	(Supérieur)
SNETAP	(lycée agricole)
SNICS	(infirmières)
SNPCEN	(recherche nucléaire)
SNPES-PJJ	(éducation surveillée)
SNPI	(inspecteurs de l'ENIE)
SNU-ANPE (TEFI)	(inspection du travail)
SNUAS-FP	(assistantes sociales)
SNUEP	(lycées professionnels)
SNUIPP	(1er degré)
UNATOS (TOS)	
SYGMA	(enseignement agricole)

SNU-CLIAS - convention d'association
(Collectivités locales, Intérieur, Affaires Sociales)

ministère

sports
culture
sciences po
éducation nationale
recherche
éducation nationale
justice
éducation nationale
éducation nationale
agriculture
éducation nationale
recherche
justice
éducation nationale
emploi
fonction publique
éducation nationale
éducation nationale
éducation nationale
agriculture

Le 4^e congrès de la FSU a été un congrès à la fois studieux, passionné et ambitieux. L'ampleur des sujets était grande, leur portée et leur ambition également. Il s'agissait d'affiner et réaffirmer le projet de la FSU pour une école de la réussite pour tous et pour une grande politique de recherche. Il s'agissait de réfléchir au rôle, à la place, au fonctionnement des services publics et de mettre en relation avec eux les revendications de leurs agents. Il s'agissait d'ancrer dans la réflexion et la revendication une conception ambitieuse des droits comme éléments d'alternatives sociales. Tous ces sujets marquaient l'ambition de la FSU de jouer tout son rôle de fédération majoritaire de l'éducation et de la recherche et de 1^{ère} fédération de la Fonction publique d'Etat. Ils marquaient aussi sa volonté de jouer tout simplement son rôle d'organisation syndicale représentative. Rien d'étonnant donc que le quatrième sujet porte précisément sur le syndicalisme, son unité, sa place et sur l'avenir de la FSU après le mouvement du printemps. Tous ces sujets ont été longuement traités et débattus ; les règles de fonctionnement de la FSU impliquent la recherche d'une synthèse puisque toute décision doit être prise à 70% ; le travail du congrès a fait que les synthèses construites en commission et en séance plénière ont été votées à plus de 80%. La question la plus controversée a été sans doute celle de l'élargissement de la FSU ; le débat a été passionné mais la volonté générale a été d'aboutir au consensus le plus large ; on y a mis le temps, beaucoup d'efforts ont été déployés mais le résultat final a été acquis à plus de 84%. Il s'agit maintenant de faire vivre les mandats que le congrès nous a donnés pour trois ans.

Gérard Aschieri

Supplément au numéro 95

Revue de la Fédération Syndicale Unitaire - 3-5, rue de Metz - 75010 Paris - Tél. : 01 44 79 90 30 / Fax : 01 48 01 02 52 - Internet : <http://www.fsu.fr> - Mél : fsu.nationale@fsu.fr - pour@fsu.fr - N° CP : 3915 D 73 S - N° ISSN : 1246-077 X - Directeur de la publication : Gérard Aschieri - Rédaction : Jean-Michel Drevon, Françoise Dumont, Bernadette Groison, Bruno Kozole, Élizabeth Labaye, Véronique Giraud, Jacques Mucchielli. Conception : agence Naja. Publicité : Clotilde Poitevin. Tél : 01 42 80 96 05. impression SIEP. Prix au numéro : 0,40 €, abonnement : 4 €.

thème 1

Pour tous, pour l'avenir, l'Education, la Recherche, la Culture, un vrai défi !

Préambule

Au cours de son existence et de ses différents congrès, la FSU a construit un patrimoine commun important sur les questions du droit à l'éducation, de la réussite de tous les jeunes, et des adultes en formation, du rôle du service public d'éducation. Elle a mené par multiples initiatives, départementales et nationales, (débats, sondages, colloques, initiatives unitaires...) une réflexion sur la nécessité de faire évoluer le système éducatif. Elle a fait des propositions pour que le service public d'éducation puisse mieux remplir ses missions de formation et de développement de la personne et du citoyen. Ces écrits sont constitutifs de la FSU. Le présent congrès s'attachera à traiter les questions qui n'ont pas trouvé de réponse et/ou qui font particulièrement problème dans la période.

1. Pour tous les jeunes, l'Education...

Après le formidable mouvement du printemps 2003 qui a vu des centaines de milliers de personnels de l'Education, de parents dans la rue pour défendre le Service Public, pour défendre une école de la réussite pour tous et s'opposer aux projets de décentralisation, de suppression des MI-SE et aides-éducateurs) et de transferts de personnels de la fonction Publique d'Etat vers les collectivités territoriales, la préparation de notre congrès, son déroulement se situe à un moment crucial de futurs choix

politiques sur l'école avec le "Grand Débat" décidé par le gouvernement.

Nous devons faire en sorte que personne n'oublie le formidable coup de semonce du 21 avril 2002. L'accès de tous à un haut niveau de formation et à la culture peuvent contribuer à combattre la barbarie, l'exclusion et l'obscurantisme

Le congrès de la FSU doit dire avec force que l'éducation est indissociable de la construction d'une société égalitaire et démocratique. C'est pourquoi il met au centre de ses objectifs la lutte contre les inégalités et l'échec scolaire de la maternelle à l'enseignement supérieur.

- L'école pour tous, une question sociale

Certes, les déchirures sociales dues aux politiques libérales, la massivité du chômage, la généralisation de la précarité, la ghettoïsation de zones de plus en plus nombreuses pourraient faire considérer comme utopique cet espoir, cette exigence. Certes, il est difficile d'avoir des avancées sur les seules questions éducatives dans un contexte de reculs sociaux. La lutte contre les inégalités scolaires devrait doit également être accompagnée d'une politique de développement de l'emploi et de lutte contre les inégalités et l'exclusion sociales. Résister à l'offensive néolibérale et s'engager pour une réelle démocratisation éducative sont les deux faces du même combat : la FSU s'y engage. Certes il y a panne de la démocratisation : en dépit de

progrès réels, les inégalités persistent mais comment justifier qu'en 2003 le gouvernement et certains experts puissent remettre en cause des objectifs de formation tant qualitatifs que quantitatifs jugés incontournables dans la décennie 80-90 ? Comment peuvent-ils justifier un tel changement de cap alors que ces exigences sont loin d'être atteintes et que toutes les raisons sociales, culturelles, économiques, politiques, scientifiques qui les fondaient à cette époque demeurent voire se sont accentuées ? Tous les indicateurs en témoignent : les besoins en qualification à Bac + 2 et au delà sont énormes.

- La dimension européenne Si l'harmonisation des systèmes éducatifs est en principe exclue de l'action communautaire, on constate qu'il y a de fait, des convergences fortement teintées de libéralisme en matière d'évolution des politiques éducatives à l'échelle européenne.

Ces évolutions sont à mettre en partie en relation avec l'introduction de la "méthode ouverte de coordination" dans le domaine de l'éducation. Cette méthode fournit un cadre de coopération pour "faire converger les politiques nationales pour réaliser certains buts partagés par tous." (2002) ; Tout un travail est conduit actuellement par des groupes d'experts de la commission européenne sur les objectifs concrets futurs des systèmes d'éducation en Europe. La FSU et ses syndicats doivent peser davantage sur les orientations et débats conduits au plan européen et doivent contribuer à redéfinir un autre cadre de réflexion. Nous réclamons que les échanges et les apports entre les différents systèmes éducatifs concourent à garantir un système d'éducation de qualité à l'abri de toute pression marchande.

A Toulouse, la FSU affirmait déjà porter l'ambition d'un système éducatif garantissant la réussite de tous les enfants et de tous les jeunes, d'une nécessaire transformation du système éducatif, d'un service public qui ait les moyens de déjouer les déterminismes sociaux et d'ouvrir d'égales et réelles perspectives d'études et d'accès aux formations à tous les jeunes y compris ceux issus des milieux défavorisés, et des adultes en formation, sans rien sacrifier des exigences de savoirs et de cultures.

Relever le pari d'une nouvelle étape de démocratisation suppose la remise en cause d'un certain nombre de dogmes comme celui du coût éducatif : à en croire certains, nous serions arrivés au bout des efforts financiers possibles pour l'éducation. Il faudrait donc faire mieux avec autant, même mieux avec moins puisque certains redéploiements internes s'imposeraient.

Certes la dépense intérieure d'éducation ne cesse d'augmenter, de façon moins rapide que ne l'exigerait la démocratisation mais la part de cette dépense dans le PIB baisse depuis 1993r. La FSU exige une augmentation significative de la part du PIB consacrée à l'Education. Cet investissement est lui-même producteur de richesses nouvelles. Ce débat se complique dans un contexte économique européen et international où la croissance stagne et où la baisse des dépenses publiques et de l'impôt sur le revenu devient la règle des économies actuelles dominées par le libéralisme (réduction des personnels, transfert des responsabilités du gouvernement central vers les autorités locales) alors que l'investissement dans l'Education est un facteur essentiel du développement des individus et de la démocratie. Si l'Ecole n'a pas le monopole de l'éducation, elle a en revanche une mission spécifique : éduquer tous les jeunes par l'accès à des savoirs, à une culture commune définie par la société. La socialisation et le développement personnel qu'elle vise lui confèrent une mission éducative originale et irremplaçable.

Le rapport qu'entretiennent les jeunes de nombreux jeunes à l'Ecole, aux savoirs, aux études est lié à des situations telles que l'emploi, la précarité, la pauvreté, le logement... Des études montrent que la qualification et la formation des parents, et particulièrement celles des mères, pèsent également sur les résultats scolaires. Poser ces questions aujourd'hui conduit à s'interroger aussi sur l'environnement social, culturel et associatif des élèves.

S'engager résolument dans l'éradication de l'échec scolaire suppose donc, parallèlement aux actions qu'entreprend l'Ecole, que les pouvoirs publics développent des politiques de formation, de requalification des populations adultes, d'accès du plus grand nombre à la culture et aux loisirs. Ceci suppose de mobiliser tous les services publics, le secteur associatif, de réhabiliter le Service public d'Education populaire.

Poser ces questions conduit aussi à s'interroger sur le rôle, la fonction éducative et culturelle des grands médias, tout particulièrement des télévisions mais aussi des Technologies de l'Information et de la Communication et notamment d'Internet. Quelles conditions à remplir pour que tous y aient vraiment accès et quelles formations permettant l'accès critique ? Comment les médias peuvent-ils contribuer à une mission d'éducation permanente, de diffusion des connaissances pour le plus grand nombre ? Quel rôle la FSU peut-elle jouer ?

Une nouvelle politique de diffu-

sion des connaissances scientifiques doit être mise en place notamment dans les médias afin de permettre leur accès aux populations, particulièrement celles qui sont défavorisées. La diffusion " grand public " des travaux de la recherche pourrait, pour une part, profiter d'une politique nouvelle de la communication. La recherche scientifique française n'est pas aujourd'hui au cœur des enjeux de notre société alors que les problèmes scientifiques, eux, le sont. Comment faire pour que les résultats de la recherche soient largement accessibles aux populations, particulièrement à celles qui sont défavorisées ?

ZOOM Quels partenariats pour l'école ?

- éclaircir les missions et les obligations de chacun :
La clarification des missions spécifiques de l'école et de ses partenaires est une des conditions d'un partenariat viable et serein. L'obligation des collectivités territoriales de mettre à disposition les installations sportives nécessaires et adaptées à l'enseignement de l'éducation physique et sportive constitue une première forme de partenariat. Il devient parfois difficile aux enseignants de rester maîtres des projets de l'école. Par ailleurs, les concepts de "co-éducation", "d'éducation partagée" doivent être précisés et respecter les missions et qualifications des personnels.

-Le dialogue nécessaire avec les parents
On a beaucoup entendu sur la démission des parents, des études montrent qu'au contraire les parents, ne se désintéressent pas de la scolarité de leurs enfants mais que certains sont démunis devant une institution aux rouages complexes mais aussi bien souvent devant la difficulté d'assumer pleinement leurs tâches d'éducation.

Il existe parfois des décalages entre les valeurs véhiculées par l'école, les familles et la société. Il est donc nécessaire de clarifier le fonctionnement et les objectifs du système éducatif, de lever les implicites qui pèsent sur le système. S'imposent alors une grande cohérence dans l'intervention des personnels, de nouvelles qualités d'écoute et de dialogue, la capacité de faire respecter les principes de vie en communauté sans rigidité ni laxisme. La FSU devrait proposer aux parents d'élèves et à leurs associations de réfléchir ensemble aux relations entre l'école, la famille et les jeunes. L'externalisation des missions de prévention de l'absentéisme et la mise en place des stages de parentalité confiés

à des associations ne peuvent remplacer le lien social créé au quotidien par tous les membres des équipes éducatives.

- Le partenariat avec les associations et les collectivités locales

L'éducation s'organise dans et hors temps scolaire, dans le temps libre. Dans ce cadre, les parents, les animateurs et les enseignants disposent d'un champ spécifique et exercent des responsabilités propres. Le temps libre complémentaire à l'école est un espace ludique indispensable où chaque jeune se construit à la fois comme être unique et social. L'école est en lien avec son environnement social et culturel, son ouverture doit se faire en respectant ses missions, prérogatives et compétences sous la maîtrise des personnels. L'identification des responsabilités de chacun garantit la cohérence des interventions éducatives. La mission de l'école s'organise aux travers des programmes scolaires et d'une instruction obligatoire et laïque: Cette ouverture peut être un enrichissement si elle reste sous la maîtrise des personnels.

Diminuer le temps scolaire a pour conséquence de renvoyer beaucoup d'actions éducatives hors-temps scolaire. Plus on réduit le temps scolaire, plus on renforce les inégalités sociales et territoriales. Autour d'un temps scolaire riche doit se développer un service public d'éducation populaire, " du temps libre " (accueil éducatif, prise en compte des attentes des jeunes, intervention de professionnels titulaires de la fonction publique en relation avec des salariés d'associations agréées).

L'intégration de la "jeunesse" et de l'éducation populaire au Ministère de l'éducation nationale doit se concrétiser par de réelles orientations éducatives qui réhabilitent et renforcent le Service Public d'Education Populaire. Autour d'un temps scolaire riche doit se développer un temps éducatif de qualité qui favorise les échanges intergénérationnels et contribue à l'exercice de la citoyenneté. Les activités péri-éducatives doivent contribuer à davantage d'égalité et permettre l'accès de tous à des activités de loisirs riches et diversifiées.

Les collectivités consacrent à l'enseignement et à l'éducation des budgets qui ne cessent d'augmenter du fait, entre autres, du désengagement de l'état et la prochaine étape de décentralisation leur accordera sans aucun doute des prérogatives nouvelles développées au sein de projets éducatifs locaux. Cette situation demande un affinement des principes de partenariat :

Les partenariats avec le monde professionnel

Les enseignements professionnels et technologiques ont régulièrement évolué dans leurs

contenus et leurs méthodes pour rester en cohérence avec le monde du travail. Leurs mises à jour par les nouvelles technologies doivent être poursuivies. Mais l'ouverture de ces enseignements vers le tissu industriel et technico-commercial et le monde socio-culturel, s'il faut l'améliorer, ne doit pas conduire à la perte de la maîtrise des formations, des stages, de l'alternance au profit des régions et des entreprises nationales ou locales. Les personnels, les équipements en matériel ne doivent pas dépendre de conventions avec le secteur privé, mais rester à la charge de l'Etat pour garantir leur libre disposition pour les formations initiales. Il faut développer les relations avec les organisations syndicales représentatives des salariés.

La notion de partenariat ne saurait conduire à l'exclusion des personnels, à leur dessaisissement de la gestion des formations et de l'organisation pédagogique des établissements. Dans ce domaine, la mise en place des GIP en liaison avec le lycée des métiers résulte d'une logique qui consiste à déplacer les pôles de décision, à les livrer au monde marchand, limitant ainsi les contrôles et les choix en induisant de fait des conséquences sur les formations et les équipements.

Les partenariats qui se mettent en place avec les GIP doivent être cadrés par les décisions prises dans les CA des établissements concernés.

-choisir, se concerter pour des partenariats: le bilan des CEL publié en 2001 montre que ceux-ci n'ont toujours été majoritairement investis par les enseignants faute de concertation, définir des grands objectifs nationaux et évaluer.

- rendre les financements transparents et équitables : les budgets des CEL varient de 1 à 15, ceux des écoles de 1 à 7, dans les EPLE la même question se pose. Des règles de péréquation doivent être élaborées nationalement pour que chaque jeune ait un accès égalitaire à l'éducation sur tout le territoire.

Les "projets" ou "actions" réalisés dans le cadre des CEL (études surveillées, accompagnement scolaire, pratiques artistiques et culturelles, pratiques de langues étrangères...) n'existent que s'il y a contractualisation des objectifs et des moyens. Au nom d'un renforcement "adapté" de l'intervention éducative, on rend plus inégal cette offre sur les différents territoires. Trop souvent cela permet de se limiter à quelques saupoudrages et masquer la pénurie budgétaire, d'autant plus que la mise en place des CEL s'est souvent établie sur la captation de l'essentiel des budgets de la politique de la ville. Par cette logique du contrat, on transforme la mission de service public en "action",

et on remet en cause le droit à l'éducation pour tous en tout point du territoire.

Enfin, la mise en œuvre des CEL s'appuie notamment sur des personnels précaires et contraints à une polyvalence (AE et ASS Edu) mis à disposition hors temps scolaires (en 2002, c'est le cas de 32% des établissements en ZEP/REP ayant signé un CEL), là où des personnels statutaires qualifiés seraient indispensables. Les Projets d'Action Culturelle ne doivent pas être soumis à l'obligation de partenariats extérieurs pour être validés et financés par les Rectorats.

-principe de gratuité : Le principe constitutionnel de gratuité remis en cause sous des prétextes divers doit être garanti de façon égale sur tout le territoire national. Ne doit-on pas enrichir pour tous le temps scolaire: tout élève devrait bénéficier dans sa scolarité, quel que soit l'endroit où il vit, de sorties culturelles, d'un séjour linguistique, d'un stage d'activité de pleine nature car c'est seulement dans le temps scolaire que l'apport éducatif et culturel est garanti pour tous les élèves.

Les actions d'aide aux devoirs ou de soutien scolaire se développent à l'initiative de familles, d'associations ou de collectivités locales. Elles masquent souvent la difficulté de l'Ecole à proposer un meilleur encadrement du travail personnel des élèves pendant le temps scolaire.

A chaque niveau de la scolarité, il faut créer dans les établissements scolaires et les écoles les conditions d'un suivi des apprentissages des élèves (plus de maîtres que de classes à l'école primaire, horaires disciplinaires suffisants pour inclure un temps de suivi du travail personnel encadrement des études dirigées, accessibilité et encadrement des CDI par des enseignants documentalistes au collège et lycées , tutorat et suivi dans toutes les formations professionnalisantes par des personnels qualifiés, horaires disciplinaires suffisants pour inclure un temps de suivi du travail personnel, encadrement des études dirigées par des personnels qualifiés...). Les supports sur lesquels les équipes éducatives s'appuient pour mener leurs actions (sorties scolaires, accès aux musées, matériel...) doivent être gratuits.

-Le principe de laïcité doit être partagé par tous les acteurs engagés dans les actions éducatives (code éthique, neutralité religieuse, non-marchandisation, non-publicité, mixité sociale, mixité garçons-filles..)

Les principes énoncés valent à tous les niveaux de la scolarité, y compris dans les universités, qui dans le cadre de leur autonomie sont de plus en plus dépendantes de partenaires de tous ordres. Ce principe suppose le respect des engagements de

l'Etat et doit aussi garantir l'égalité de traitement et d'accès à l'éducation et à la formation sur tout le territoire.

L'une des missions fondamentales de l'école est de former le futur citoyen capable d'esprit critique. Elle doit renforcer, dans son enseignement et dans la formation des personnels, cette dimension civique ; celle-ci doit être prise en charge de manière à la fois spécifique (par l'existence d'un enseignement d'éducation civique) et collective (par l'existence de notions transversales dans tous les programmes disciplinaires), ceci à la fois dans le premier et le second degré.

2) L'école pour tous : un vrai défi

2-a) Le système éducatif doit garantir la réussite de tous les élèves et de tous les jeunes. Il s'agit d'assurer à chacun un haut niveau de savoir, de culture, de formation. Or la démocratisation du système éducatif si elle est réelle semble avoir atteint un palier depuis 1995 (en 2001 : 60.000 jeunes quittent le système éducatif sans qualification, 94 000 sans diplôme) et reste ségrégative. 90% des enfants de cadres accèdent à une classe de seconde générale ou technologique mais seulement 42% des enfants d'ouvriers ou d'inactifs. La poursuite d'études et l'accès aux différentes séries restent très inégaux suivant le sexe des élèves. L'accès aux formations post-baccauléat n'est ouvert qu'à un peu plus de 30% des enfants d'ouvriers non qualifiés ou inactifs, contre 80% d'enfants de cadres. Depuis 5 ou 6 ans, il y a stagnation de la scolarisation des étudiants notamment pour l'accès en premier cycle universitaire. Certains voudraient aujourd'hui laisser croire que l'école aurait atteint un seuil indépassable de réussite, la FSU considère que la réussite de tous est possible.

2-b) Contre les offensives libérales relayées par l'OMC, l'OCDE et les orientations européennes résister et défendre le droit de tous à l'éducation dans le service public scolaire reste un enjeu prioritaire.

A l'heure du grand "débat sur l'Education", le service public, déjà fragilisé, est confronté à des risques majeurs :

- Moins de Service Public : un risque de privatisation.

L'éducation figure en bonne place dans les négociations menées dans le cadre de l'OMC d'un Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS). Dans un pays comme le nôtre, une part de l'éducation est déjà privatisée, notamment dans les formations supérieures. Sont aussi directement concernées des formations professionnelles (alternance sous statut patronal...), le parascolaire, le CNED, la formation permanente

De plus l'utilisation des TICE, outil intéressant par ailleurs, risque de contribuer développer une marchandisation de l'enseignement. : L'utilisation indispensable des TICE nécessite que tous les établissements soient dotés de façon conséquente et égalitaire. Elle nécessite aussi une véritable formation initiale et continue à l'informatique et le recrutement de personnels statutaires exerçant de nouvelles missions d'aide et de maintenance. Elle implique enfin que les logiciels pédagogiques scientifiquement valables soient produits ou au moins reconnus par le service public d'éducation. Le service public doit s'engager avec détermination dans le développement et la diffusion de logiciels libres.

Des formes de privatisation, source d'inégalités, se mettent en place au sein même des établissements publics : mise en concurrence, "gestion managériale", accueil, restauration scolaire, maintenance, entretien des locaux confiés à des sociétés privées... Combinée à la volonté politique de développer l'autonomie des établissements, les décisions de décentraliser une partie des services et des personnels ATOS vers les collectivités territoriales, la diminution du nombre d'IAOTSS dans le supérieur, vont peser de réelles menaces sur la cohésion des communautés éducatives. Au contraire, la FSU réaffirme le rôle éducatif de l'ensemble des professionnels de l'éducation et le refus de voir isoler les TOS des autres personnels.

La FSU réaffirme son exigence du maintien des TOS, des médecins scolaires de tous les personnels de l'éducation nationale et de leur mission dans la fonction publique d'Etat. Elle réaffirme son opposition au transfert de ces personnels vers les collectivités territoriales et s'engage à mettre tout en œuvre pour faire obstacle à cette mesure.

- Une remise en cause de la "massification", de l'idée même de démocratisation.

Les attaques libérales ont déjà régulièrement pour cible l'augmentation spectaculaire des effectifs scolaires et des niveaux de diplômes. Pourtant, Le Service Public assume des réussites indéniable : plus de 85% d'une classe d'âge scolarisée de trois à 18 ans, nombre de sorties du système scolaire sans aucun diplôme réduit en vingt ans de 30 à 10%, performances scolaires en augmentation pour tous en moyenne (particulièrement pour les filles)... plus de 30% des 2 à 3 ans scolarisés dans le Service Public, ouverture du collège à toute une classe d'âge permettant l'accès au niveau 4 de formation ; 43% de la population de plus de 30 ans possède un niveau au moins égal au bac contre moins de 10% il y a 30 ans ; l'accès à l'enseignement

supérieur notamment au premier cycle universitaire a subi une baisse suivie d'une stagnation, moins de la moitié d'une classe d'âge accède à l'enseignement supérieur. Le nombre d'étudiants scientifique a dramatiquement baissé posant le problème du développement scientifique et industriel de la France. C'est tout le système éducatif qui est interpellé. 7% de sorties sans qualification depuis 91 contre 40% en 68... Même si la proportion de jeunes illettrés est encore de 6,5%, que 11,6% éprouvent des difficultés de lecture, jamais ces chiffres n'ont été aussi bas depuis 25 ans.

Mais, le bilan reste contradictoire du point de vue de la démocratisation.

L'accès aux différentes voies et séries du lycée reste profondément inégalitaire, et socialement marqué. Pour certains jeunes, les filles notamment, il n'y a pas corrélation entre le niveau de diplôme et l'insertion professionnelle.

L'allongement généralisé des scolarités s'est accompagné du maintien, voire du renforcement d'inégalités sociales, géographiques. L'école primaire n'échappe pas à ces fortes inégalités. Le collège dit "unique" qui devrait accueillir tous les jeunes et leur dispenser une formation générale et une culture commune, est, depuis plusieurs années, au cœur de ces contradictions. Les différences et les écarts sont grands entre établissements, voire entre les classes d'un même établissement ! Le collège peine à accomplir ses missions en raison de la faiblesse des moyens qui lui sont consacrés, notamment pour répondre à la difficulté scolaire. Le système éducatif, après une très forte diminution entre 1980 et 1995, ne parvient plus à réduire depuis le nombre de sortants sans qualification. Les lycées ont vu un net tassement du taux d'accès en seconde. Face à ce constat, au lieu d'engager une politique ambitieuse, le gouvernement revoit les objectifs de démocratisation à la baisse : attaques importantes contre le collège pour tous, remise en question de la première année de maternelle et remise en question de l'objectif des 80% au niveau du BAC.

2-c) Quels besoins dans les années à venir ?

Les besoins de qualification de niveau V se réduiront fortement à l'horizon 2010, alors que le nombre de sortants à ce niveau est déjà élevé aujourd'hui... S'il faut garantir l'accès de tous les jeunes au niveau V au minimum, les besoins de qualifications à bac+2 (et au-delà) et le nécessaire développement de l'accès aux baccalauréats et à l'enseignement supérieur sont une évidence pour tous (rapport du HCEE, rapport au HCEE...).

Le service public d'éducation a

cette mission là et par conséquent celle d'inscrire la scolarité à 18 ans.

2-d) L'école pour tous : s'y engager vraiment

En tant qu'institution, l'école est traversée par des inégalités sociales qu'elle peut conforter ou se contenter de reproduire. Elle peut aussi se fixer des objectifs de réduction des inégalités, c'est à dire aller à contre-courant d'une organisation sociale qui les organise.

En ce début de siècle, il est légitime que tous les jeunes quelle que soit leur origine sociale puissent acquérir au cours de leur scolarité un socle commun de savoirs, savoirs-faire, savoir-être leur permettant de comprendre le monde qui les entoure, d'agir dans la société, de maîtriser leurs choix. L'affirmer, c'est revendiquer une volonté politique considérable capable de contrecarrer les dynamiques libérales. Se battre pour une école pour tous, alors que la diversité des élèves est grande, que les environnements scolaires sont largement discriminés, que le dualisme scolaire privé/public s'est très largement développé, ce ne peut-être se battre pour une école uniforme. La FSU réaffirme fortement son attachement à des programmes, des horaires nationaux et des examens nationaux dans le second degré. La lutte contre l'échec exige la mise en œuvre de pratiques pédagogiques pertinentes ou l'innovation à toute sa place, l'hétérogénéité des classes reste une exigence légitime pour assurer le brassage social des élèves mais cela suppose d'alterner des formes collectives d'apprentissage dans des classes moins chargées et des approches plus individualisées dans des groupes à effectifs réduits. Mais ce souci d'innovation ne saurait légitimer les pratiques de dérégulation (non respect des programmes ou des référentiels de formation) qu'on observe au nom de l'autonomie des établissements. Cette lutte contre l'échec scolaire nécessite de développer travail en équipe et concertation dans le temps de travail. Cela suppose une politique éducative volontariste et progressiste que nous n'avons pas rencontré ces dernières années, cela suppose aussi un service public laïque, porteur d'objectifs éducatifs "protégé" des pressions marchandes, confessionnelles ou patronales.

3. Les missions du Service Public national d'Education

3-a) - L'école aide à grandir L'école est d'abord faite pour aider au passage progressif de l'enfance à l'adolescence et à l'âge adulte. Mission essentielle, qui procède par étapes et tient compte de la maturité non pour enfermer les élèves dans le

monde de l'enfance mais pour les aider à en sortir progressivement en jouant des continuités et des ruptures.

L'école devrait amener tous les jeunes à éprouver développer leurs potentialités intellectuelles et physiques, à apprendre à se mesurer à des contraintes et aux exigences de la vie en société, à mieux appréhender le monde qui les entoure, à aider à la construction de leurs projets d'avenir

3-b) - L'école construit un monde commun

L'école est un lieu de partage où l'on apprend et vit avec des personnes que l'on n'a pas choisies. L'école introduit au vivre ensemble par une communauté de valeurs et de savoirs. Dans leur apprentissage et leur mise en œuvre, elle construit la conscience des continuités entre générations, des ressemblances et des différences entre les personnes.

L'école devrait progresser dans les formes de mise en commun des savoirs, dans la création de liens de travail, à construire et reconstruire au sein des classes, des écoles et des établissements.

3 c) - L'école contribue à créer des identités

En diffusant et transmettant des connaissances, en formant des attitudes et des capacités, l'école construit une identité fondée entre autres sur une appropriation critique des œuvres du patrimoine, des principes et des valeurs qu'elles portent, sur les langages et les concepts qu'elles permettent d'approcher et qui sont de portée universelle. L'école apporte des façons d'être au monde en même temps qu'elle réfracte l'état des mentalités et les conflits qui traversent la société.

S'enrichissant de la diversité des identités familiales et des origines, des langues, des références, l'école doit s'ouvrir davantage aux cultures du monde tout en transmettant les œuvres qui ont fait notre pays.

3-d) - L'école transmet des savoirs et forme des capacités Par le travail des savoirs, l'exercice des langages, des opérations logiques, l'exercice de son corps et de ses gestes, l'acquisition d'automatismes et de techniques explicites, l'école permet la construction d'instruments de pensée et d'action et le développement d'esprit critique et créatif qui accompagneront la personne tout au long de sa vie. L'école doit impérativement mettre à jour, expliciter, revisiter les outils intellectuels, les modes de pensée qu'elle instaure, souvent aujourd'hui de façon trop implicite, à travers les exercices et les connaissances qu'elle met en œuvre. L'école participe à l'élaboration pour chaque élève d'une représentation personnelle et collective du monde. Elle doit créer également les conditions de la construction d'une véritable culture du questionnement

sur les réalités du monde et leur représentation.

3-e) L'école, lieu d'éducation à l'environnement, la santé, la sexualité...

Ces missions éducatives doivent être une aide à choisir des attitudes positives pour la vie du jeune et du futur adulte citoyen. Elles ne peuvent se résumer en un ensemble de « codes de bonnes conduites », de prescription sociale. Les thèmes éducatifs doivent s'appuyer sur les connaissances acquises et accompagner les divers programmes de la maternelle au lycée. Ils sont l'occasion d'associer les approches des diverses disciplines et des divers professionnels de l'école.

3-f) - L'école ouvre aux autres et refuse les rapports de violence L'école apprend à sortir de soi, à accepter les différences, à s'enrichir au contact des adultes et des autres élèves. Elle ouvre aussi à la relativité des modèles ; elle aide à prendre du recul. L'école privilégie l'argument sur l'autoritarisme, le débat sur la confrontation, le respect de l'autre sur la violence verbale ou physique.

L'école a beaucoup de progrès à accomplir tant est grand le fossé qui sépare l'idéal de la réalité. Elle a beaucoup à gagner à s'affranchir de l'ethnocentrisme, à favoriser les échanges, à introduire dans les contenus une meilleure connaissance d'autres modes de pensée, d'autres langues, d'autres cultures.

3-g) - L'école forme le citoyen Par la laïcité l'école se refuse à privilégier les particularismes et la juxtaposition des communautés. Elle dispense un enseignement aux filles et aux garçons afin qu'ils puissent s'impliquer pleinement dans la vie citoyenne dans les établissements et dans la société (connaître leurs devoirs, user de leurs droits politiques, défendre leurs droits sociaux...).

Elle définit un espace commun pour apprendre les règles de la vie commune. Elle permet de s'approprier et respecter les règles de justice, de réciprocité et de liberté. Elle ne peut tolérer aucune pression idéologique, religieuse, philosophique ou mercantile.

En même temps, l'école doit dialoguer avec les familles. Elle doit faire comprendre ses valeurs et ses exigences. La pratique d'une initiation aux règles démocratiques et leur mise en pratique sont nécessaires et toujours orientées par le souci d'éduquer et de donner à penser, et de développer l'esprit critique en s'adaptant aux âges des élèves.

3-h) - L'école prépare à la vie professionnelle

Si les fins de l'école ne sont pas d'abord utilitaires, elle ne saurait pour autant ignorer qu'une formation complète doit ouvrir aussi à la vie professionnelle, non pas par des qualifications étroitement adaptées à un état donné

de l'emploi mais par des diplômes nationaux reconnus par les conventions collectives et les fonctions publiques, ...ouvrant des possibilités certaines d'évolution.

3-i -L'école participe à la lutte contre les inégalités

Tout ce qui est requis à l'école doit être appris à l'école. L'école ne peut privilégier une culture des élites ni une école sans ambitions et sans exigences. L'école, par l'accès aux connaissances et aux savoirs, organise la lutte contre les inégalités scolaires et participe à la lutte contre les inégalités sociales. L'Ecole doit lutter contre les inégalités filles/garçons. La mixité favorise cette égalité lorsqu'elle n'est pas une simple cohabitation des filles et des garçons, mais une vraie richesse et lorsqu'elle devient un moyen de lutter contre les stéréotypes. La FSU milite pour une politique volontariste en ce qui concerne l'égalité, l'évolution de la place et du rôle des femmes dans la société et l'application de la convention interministérielle pour l'égalité des chances filles/garçons "

3-j) l'école prépare à l'EFTLV Une formation initiale de haut niveau est une nécessité pour que l'éducation et la formation tout au long de la vie soit de qualité. C'est une condition indispensable pour permettre de suivre les évolutions technologiques, comprendre le monde et bénéficier de la formation tout au long de la vie, dans le cadre renforcé du service public d'éducation. L' EFTLV doit se faire sur le temps de travail et s'accompagner de droits à financement.

4. Pour tous, une école plus juste, plus égalitaire

Instruire, éduquer, former, délivrer des diplômes sont des missions qui se complètent. Sur les savoirs à transmettre et à construire, la FSU doit poursuivre sa réflexion: lesquels sont formateurs, émancipateurs et intéressants pour les jeunes ?

4-a) Une scolarité obligatoire portée à 18 ans pour tous : comment ?

Les exigences toujours plus fortes de la société, les besoins en qualification pour les années à venir justifient l'allongement de la scolarité obligatoire : jusqu'à 18 ans qui passe aussi par le droit de toutes les familles qui le souhaitent à scolariser leurs enfants dès l'âge de deux ans, au sein de l'Ecole Publique et laïque. Elle se fonde sur le droit pour tous les élèves à l'issue du collège de poursuivre des études de second cycle dans les lycées professionnels, technologiques et généraux et sur la nécessité d'élever pour tous le niveau de culture et de qualification indispensable à l'épanouissement de chacun et de la société pour la FSU, c'est le niveau d'un Bac qui

se justifie. Quelles évolutions du Système Educatif cela implique-t-il à tous les niveaux ?

La FSU se donne comme objectif de construire les étapes d'une scolarité qui commence à la maternelle, se poursuit à l'école élémentaire puis au collège, débouche vers des seconds cycles diversifiés ouvrant tous sur des poursuites d'études.

Cela nécessite de penser la culture commune de la maternelle au niveau 4 de formation avec des dispositifs variés d'aide et de soutien, des possibilités de passerelles entre les 3 voies de formation professionnelle, technologique et générale au lycée, des poursuites d'études possibles après tous les bacs.

Aucune structure éducative n'a le monopole de la lutte contre les difficultés et l'échec scolaire .L'ensemble des écoles et établissements du second degré doivent être mis à contribution pour apporter à chaque étape des solutions de formation conduisant les élèves les plus en difficulté à une première qualification et à des poursuites ou reprises d'études.

Le collège de la réussite pour tous ne saurait organiser des voies ségrégatives mais accueillir tous les jeunes dans leur diversité en transmettant en œuvre des pratiques pédagogiques diversifiées : sans léser les horaires disciplinaires. Il faut aussi trouver des solutions immédiates et provisoires pour les élèves en grande difficulté et/ou en rupture scolaire qui sortent encore trop nombreux du système éducatif sans formation afin de leur permettre d'atteindre au moins une qualification de niveau V tout en leur garantissant une poursuite d'études visant l'obtention d'un baccalauréat. (voir zoom difficulté scolaire).

Pour atteindre cet objectif, la FSU s'oppose à toute introduction ou expérimentation de l'alternance collège/entreprise. Le modèle pédagogique de l'alternance, déjà pratiqué au niveau du collège, dans l'enseignement agricole par les maisons familiales rurales a en effet montré toutes ses limites (taux de réussite aux examens et taux de poursuite d'études d'un cycle à un autre beaucoup plus faibles qu'ailleurs. Constat qui vaut également en général pour l'apprentissage.) La FSU ne saurait accepter non plus que l'introduction de l'alternance au collège puisse légitimer la sortie précoce des élèves du système éducatif pour fournir une main d'œuvre à bon marché aux entreprises.

Une attention particulière doit être portée aux jeunes nouvellement arrivés en France qui doivent être pris spécifiquement en compte, aux enfants du voyage à qui l'on doit offrir des modalités adaptées.

La FSU s'inscrit dans la constitution, dans les lycées profession-

nels, technologiques et généraux, de voies et de séries égales en terme de formation, en termes de poursuite d'études et d'intégration professionnelle, en terme d'image sociale. Il faut rééquilibrer les contenus, assurer les poursuites d'études, créer des dispositifs de rattrapage, des passerelles, de capitalisation des acquis...entre les voies, les séries.

Une véritable promotion des enseignements professionnel et technologique qui ne doivent pas être des voies par défaut passe notamment aussi par une meilleure connaissance de ces voies, de leurs débouchés et des réalités professionnelles . Pour répondre à une demande croissante des élèves de bacs professionnels, par souci de démocratisation et pour tendre vers une égale dignité avec les autres voies, l'enseignement professionnel doit s'ouvrir plus largement vers l'enseignement supérieur par la mise en place de structures de soutien, des classes préparatoires de remise à niveau à effectifs réduits ou l'aménagement de la première année universitaire, et en STS. La FSU rappelle qu'une des conditions de la réussite réside dans la mixité sociale et celle des genres. Sur ce dernier point, une vigilance s'impose et une prise en compte dans la formation des enseignants.

4-b) Quelles pratiques professionnelles ?

La diversité des élèves et de leurs attentes, les difficultés pour en faire entrer un certain nombre dans les activités scolaires et intellectuelles, posent de réels problèmes. Cette complexité rend les métiers de tous les professionnels de l'éducation plus difficiles à exercer. Ils diversifient leurs pratiques, en inventant au quotidien, en tâtonnant sans que les cadres et les moyens d'une vraie réflexion collective leur soient donnés. La FSU réaffirme son attachement à la liberté pédagogique des enseignants et des autres professionnels dans le cadre de programmes nationaux et dans le respect des missions statutaires et professionnelles.

Formation initiale et continue, recherche, observatoires de pratiques, concertation, travail en équipe... sont autant d'évolutions nécessaires.

Il faut pour cela créer les conditions pour que les personnels se réapproprient leurs métiers, cela suppose du temps pour la concertation. Cela exige une formation initiale et continue exigeante intégrant la question de l'échec scolaire et permettant l'accès à des qualifications complémentaires portant sur le grand échec scolaire et le handicap. La formation initiale doit se dérouler jusqu'à Bac+5 minimum : préprofessionnalisation lors des premier et second cycle universitaire puis formation progressivement professionnelle.

Au moment où l'objectif est d'élever les standards des diplômes en Europe (LMD 3.5.8), où une partie des enseignants du premier et du second degré est déjà titulaire d'un diplôme au-delà de la licence, faut-il tracer cette ambition nouvelle pour la qualification et la certification universitaire des maîtres ? Une entrée progressive suppose une première année de titulaire à demi-service et l'accès à des compléments de formation adaptés aux besoins des professeurs débutants doivent être mis en place. (cf. contribution SNUipp-SNES-SNUEP-SNEP-SNESUP en annexe du texte)

La FSU se prononce pour une formation de haut niveau des enseignants, cela nécessite que dans les IUFM le U de universitaire soit conforté. Il faut rétablir et développer une formation continue digne de ce nom sur le temps de service, conforme aux besoins exprimés par les personnels. Cela suppose le développement notable de la recherche en éducation, des collaborations, des coopérations entre chercheurs et personnels.

La documentation est une mission de service public.

Elle a vocation à être exercée par des établissements publics aux missions

définies et cohérentes et mises

en œuvre par des professionnels

qualifiés. Elle doit être enseigné

à tous les niveaux de la formation

initiale et continue en s'appuyant

sur des centres de documentation efficace.

La FSU s'attachera à élaborer une réflexion fédérale sur la question documentaire. Cela suppose d'abord que les personnels précaires, enseignants et non-enseignants, qui n'ont pas de formation professionnelle initiale et assument le plus souvent leurs missions dans les pires conditions cessent d'être utilisés comme un recours flexible qui contribue à accélérer la dégradation du recrutement, de la formation, de l'exercice de tous et à hypothéquer le principe d'un service d'éducation public de qualité pour tous. Depuis de nombreuses années, les mouvements pédagogiques travaillent à la transformation des pratiques de l'école et luttent pour une école laïque, populaire, émancipatrice et coopérative.

La loi des finances, appliquées dès 2005, remet en cause les budgets au niveau national. Ils seront délégués aux régions et gérés sur des projets locaux. La FSU confirme son engagement dans la défense des mouvements pédagogiques

4-c) Dès le début de la scolarité, prévenir et lutter contre l'échec scolaire.

Il faut réduire les effectifs, favoriser le travail en équipe en intégrant un temps de concertation dans les obligations de service des personnels concernés pour permettre la mise en œuvre de situations pédagogiques variées,

travailler les articulations/ : l'entrée à l'école maternelle, GS/CP, CM2/6ème, 3ème/2nde, créer des passerelles entre les voies et les séries supprimer les orientations précoce, les structures stigmatisantes

Le vocabulaire d'élèves en difficulté recouvre des situations différentes qu'il convient de clarifier. Il faut se donner les moyens d'une analyse des obstacles à l'accès au savoir. Les différents éclairages qu'ils soient sociaux, psychologiques, relatifs à la santé apportés par les équipes éducatives (COPSY, CPE, assistants sociales, infirmières, médecins, psychologues et enseignants spécialisés ...) sont nécessaires à leur compréhension.

Au vu de l'augmentation des besoins, ces personnels d'état doivent être en nombre beaucoup plus importants.

Le travail en complémentarité au sein des équipes éducatives et les regards croisés des différents intervenants en direction de l'enfance et de l'adolescence sont indispensables. Il suppose une réflexion approfondie.

La FSU demande la mise en place d'équipes de suivi pluriprofessionnelles et pluricatégorielles assurant un vrai suivi des élèves les plus fragiles.

L'école maternelle et élémentaire jouent un rôle important dans le processus de démocratisation et tout doit être mis en œuvre pour y contribuer. L'évitement du collège hors de l'Education Nationale vers l'apprentissage, comme le préconisent certains rapports, des élèves dès 14 ans est une fausse solution et doit être rejetée.

A l'heure où l'augmentation du nombre de diplômés à bac+2 s'impose comme une exigence forte, où l'insertion des plus bas niveaux de qualification reste très difficile, on ne peut se contenter de renvoyer les élèves les plus en difficulté à la formation tout au long de la vie, qui constitue un leurre pour les moins formés. On sait en effet qu'une formation continue est d'autant plus efficace qu'elle se construit sur un socle solide de formation initiale.

Zoom

Difficultés scolaires : des aides indispensables à la réussite de tous

Tous les groupes sociaux tirent bénéfice d'une scolarisation presque complète à partir de 3 ans, et les effets positifs d'une scolarisation dès 2 ans dans les ZEP (notamment pour les enfants d'origine étrangère) ont été mis en évidence. Cependant des inégalités précoce, des différences dans la vitesse d'acquisition des savoirs conduisent pour certains élèves à des retards qui

se manifestent dès l'école élémentaire, notamment dans l'appréhension de l'écrit.

Des élèves " trébuchent " en cours de route, d'autres cumulent des difficultés plus importantes. Soutien en petits groupes, aides ponctuelles, tutorat sont nécessaires dans le premier cas, insuffisants dans les autres. Conduire individuellement et collectivement les élèves les plus fragiles aux mêmes apprentissages disciplinaires et méthodologiques que les autres demande un travail structure, soutenu d'équipes pluridisciplinaires formées. Conforter et développer les dispositifs d'aides existants, notamment en ce qui concerne leur rôle de prévention, leur donner les moyens de fonctionner correctement reste une nécessité à toutes les étapes du cursus scolaire.

Réduire l'échec suppose des mesures concrètes : développement des RASED et des classes spécialisées dans le premier degré, développement de toutes les formes d'aides au collège et maintien et développement des SEGPA, de l'aide individualisée et des modules au lycée, création d'équipes de suivi des élèves en situation difficile dotées de temps et de moyens de dialogue, associant aux enseignants les COPSY, les CPE, les infirmières, les assistantes sociales, les médecins.

Il faut créer des classes d'accueil pour les primos-arrivants (CLIN, CLAD) et d'alphabétisation et des postes d'enseignants de FLE/FLES pour poursuivre l'effort d'apprentissage de la langue française, notamment en direction des enfants et des jeunes issus de l'immigration et des nouveaux migrants.

A titre transitoire, pour certains élèves âgés et volontaires, nous proposons d'expérimenter des cycles spécifiques individualisés en LP et dans l'enseignement agricole. Il s'agit, à partir d'un cadrage national non d'orienter précocement les jeunes mais de leur permettre d'acquérir l'essentiel du tronc commun par des dispositifs pédagogiques adaptées à leurs difficultés, propre à l'enseignement professionnel et à l'enseignement agricole afin qu'ils puissent accéder à une première qualification et envisager une poursuite d'étude.

Ces réponses ne sauraient exonérer le gouvernement d'une véritable politique de prévention et traitement de l'échec scolaire. Le triple objectif des dispositifs relais (rescolarisation, resocialisation, consolidation des apprentissages) doit être ambitieux afin qu'ils ne soient pas une parenthèse dans la scolarité des jeunes. L'institution doit se donner les moyens d'assurer le lien et la cohérence entre le dispositif relai et l'établissement d'origine.

De plus, les structures scolaires sont fortement intégrées dans

des lieux de vie (quartiers, villages...). Une proximité qui malgré des aspects positifs (lien avec les parents, l'environnement...) les rend paradoxalement plus dépendantes des ségrégations sociales dans l'habitat, de la ghettoïsation de certaines zones urbaines. ZEP, Zones sensibles...la prise en compte des spécificités se heurte à une réduction drastique des moyens de scolarisation à mettre en œuvre.

Zoom Handicaps : des aides indispensables

L'Education nationale a le devoir de garantir à tous les jeunes la possibilité de bénéficier d'une éducation et d'une formation de qualité. Elle doit répondre aux besoins particuliers des jeunes malades ou en situation de handicap pour leur permettre d'accéder au mieux, en fonction de leurs capacités, aux apprentissages scolaires et sociaux. Une impulsion a été donnée en faveur de la scolarisation et de l'égalité d'accès à la formation pour les enfants et les jeunes malades ou en situation de handicap : année européenne du handicap, écriture d'une nouvelle loi, développement des UPI, emplois d'auxiliaires de vie scolaire.

Cette ambition n'a toutefois pas bénéficié des réponses institutionnelles nécessaires : bilan mitigé des groupes Handiscol, rôle contesté des commissions, réponses partielles, manque de place dans les différentes structures et d'espaces d'échanges avec les familles, délégation aux personnels de responsabilités qui ne leur incombent pas... absence de formation des personnels, moyens dévolus aux établissements nettement insuffisant. De même, la mission générale d'insertion relève du service public : on doit lui donner les moyens de prendre en charge les publics concernés.

Pour réellement permettre une scolarisation dans de bonnes conditions d'élèves en situation de handicap, de véritables partenariats interprofessionnels doivent se construire et être reconnus (concertations sur les temps de service), la continuité des parcours scolaires doit être garantie (conventions avec les structures médico-sociales). Les structures spécialisées et les prises en charge par les personnels spécialisés doivent être maintenues et développées.

L'environnement scolaire et universitaire doit être accessible à tous : mise aux normes des locaux, transport, équipements..., la formation des enseignants est fondamentale : formation initiale, formation spécialisée et formation continue

Enfin, l'accompagnement par des auxiliaires de vie scolaire doit devenir un nouveau métier de l'EN (formation, qualification, ...) La réforme du « CAPSAIS » étend la formation spécialisée aux enseignants du second degré ce qui représente une avancée. Par contre les enseignants du premier degré voient leur volume horaire de formation amputé et se voient imposés un mode unique de formation en alternance.

ZOOM

ZEP : pour une réelle politique d'éducation prioritaire

La politique d'éducation prioritaire instituée en 1982 devait, en substituant un principe d'équité au principe d'égalité stricte, "donner plus à ceux qui ont le moins". Le bilan que l'on peut tirer de cette politique est pour le moins contrasté. Certains établissements classés ont sensiblement amélioré leurs résultats. On doit constater que d'autres sont toujours dans une situation difficile. Néanmoins, ces derniers ont souvent dû faire face à une très nette dégradation économique et sociale dans leur secteur de recrutement et la politique d'éducation prioritaire a permis de limiter les effets scolaires de cette dégradation. Comme le note la Synthèse des bilans des contrats de réussite 1999-2002, l'éducation prioritaire est "opératoire" et mérite d'être poursuivie, voire renforcée. Il faut faire des efforts en direction des ZEP rurales et des établissements ruraux qui ne sont pas classés ZEP dans lesquels les difficultés plus spécifiquement scolaires et culturelles sont trop souvent sous estimé.

Pour être efficace, elle doit être réellement pilotée, ce que supposent des orientations clairement explicitées et des moyens (taille des établissements, stabilité des équipes, postes, concertation, crédits, formation, recherche). La relance de 1999 a conduit à une extension forte de la carte de l'éducation prioritaire, mais à moyens constants. Les établissements "classés" ne reçoivent plus aujourd'hui, en moyenne, que 8% de moyens supplémentaires d'enseignement qui ne suffisent pas à réduire sensiblement les effectifs par classe, à mettre en place des projets ambitieux, à apporter des réponses efficaces à la difficulté scolaire)

De nombreux ghettos se sont progressivement constitués regroupant des élèves des milieux défavorisés dans des quartiers où l'habitat et les conditions de vie étaient déjà très dégradés par la crise.

Les établissements "classés" ont

servi de laboratoire à une politique de déréglementation (attribution des moyens en fonction des projets, mise en concurrence des établissements aggravée par le refus d'une dotation spécifique du ministère qui ne soit prise sur celle des autres établissements, profilage des postes, type PEP IV

L'éducation prioritaire réclame bien au contraire un projet autrement ambitieux qui permette véritablement de donner plus à ceux qui ont le moins, sans pénaliser les établissements non classés. Dans les établissements en REP/ZEP, il faut restaurer de véritables heures d'études encadrées par des enseignants sur leur temps de service. Il faut d'autre part diminuer les effectifs par classe afin de pouvoir mettre en œuvre dans de meilleures conditions les programmes nationaux Il faut également donner aux ZEP de véritables moyens supplémentaires en terme d'enseignants (plus de maîtres que de classes, personnels spécialisés en nombre suffisant, véritables équipes pluri-professionnelles), de moyens matériels, de formation en dégageant un financement spécifique largement abondé pour la politique d'éducation prioritaire.

Il faut accompagner ce projet d'une politique de réduction des inégalités sociales et d'une politique de la ville qui s'attaque résolument aux ségrégations urbaines, dégager un financement spécifique largement abondé.

4c bis : Lutter contre l'échec scolaire des personnes détenues (SNEPAP)

10 % des personnes détenues en France sont illétrées, 68,9 % ont quitté le système scolaire à 17 ans (dont 32,4 % à 15 ans et avant). Ces chiffres mettent en lumière la nécessité absolue de lutter contre l'échec scolaire, car il est facteur d'exclusion tout au long de la vie. La FSU se prononce pour l'enseignement par l'Education Nationale, en faveur des personnes détenues (majeures et/ou mineures), l'acquisition de connaissances, de savoirs, étant indissociable d'une logique de réinsertion. Les possibilités de cursus individualisés doivent être renforcées, afin de tenir compte de la diversité des parcours antérieurs, de l'hétérogénéité des acquis et de permettre l'élaboration de projets singuliers. La FSU revendique également, pour ces publics, le développement d'outils multimédias, et l'octroi de moyens supplémentaires, notamment en matière de lutte contre l'illettrisme. La FSU accorde une importance particulière à la mise en œuvre de tous les dispositifs juridiques possibles (permissions de sortir, suspensions de peine...) afin que ces "élèves particuliers

" puissent présenter leurs examens et poursuivre leurs études dans les conditions de droit commun. Dans les établissements pénitentiaires, le travail en partenariat avec les personnels pénitentiaires, notamment, ceux des services pénitentiaires d'insertion et de probation, est indispensable dans une logique de préparation de la sortie et de prévention de la récidive.

4-d) Pour tous, poursuivre la démocratisation de l'école

Des différenciations apparaissent dès la maternelle et l'école élémentaire voit des écarts importants se creuser. Les évaluations nationales CE2 et 6^e en sont des indicateurs et révèlent des difficultés que le système éducatif peine à surmonter. L'origine sociale, les différences de sexe, la situation familiale continuent de peser très fortement sur le rapport des élèves aux savoirs et sur leurs parcours scolaires. La situation se révèle plus aiguë au collège, où les difficultés cognitives cumulées et le sentiment d'échec persistant peuvent déboucher sur , des rejets de l'institution scolaire, voire des manifestations de violence ou de l'absentéisme...Le congrès souligne l'importance d'une approche psychologique permettant de comprendre ce qui fait obstacle à l'appropriation des savoirs, assurée par les psychologues de l'éducation, dotés d'un statut reconnu de la maternelle à l'université.

Certains utilisent aujourd'hui cette situation pour remettre en cause l'idée d'un collège "unique" et revenir à une orientation précoce.

Dans la réussite scolaire, l'école maternelle et élémentaire jouent un rôle décisif. L'école maternelle est une étape essentielle de la scolarité, son originalité en Europe doit être préservée. Toutes les études montrent l'importance de la scolarisation précoce, notamment pour les élèves des milieux défavorisés .La FSU réaffirme le droit pour tous d'une scolarisation à 2 ans en créant les conditions d'apprentissage adaptées à l'âge des enfants, notamment par la réduction des effectifs.

-Le collège unique existe-t-il?
Si l'unification du collège a été très progressive depuis le loi Haby de 1975, les parcours scolaires réglementaires se sont uniformisés formellement depuis les années 90, mais sans moyens véritables pour répondre à l'échec scolaire ni pour le prévenir. Si bien que des classes de niveau plus ou moins déguisées existent dans de nombreux collèges, par le jeu des options notamment : des classes spécifiques regroupent des élèves en difficulté (4ème AS, 3ème d'insertion...) ou constituent des sections fortement valorisées (Cham, classes européennes...). Sous l'effet de la crise et des ségrégations

tions urbaines, les écarts se creusent aussi entre les établissements à fort recrutement populaire et les autres.

Le collège n'est donc unique qu'en apparence : l'offre scolaire est loin d'être la même pour tous, malgré l'existence de programmes nationaux sur l'ensemble du territoire ; trop d'élèves d'une classe d'âge échappent de fait à une formation générale commune.

Ces inégalités scolaires recouvrent la plupart du temps des inégalités sociales.

Maintenir le cap d'un collège de la réussite pour tous. Face à cette situation, le Ministère a érigé en priorité le développement des dispositifs en alternance : notamment en entreprise pour des élèves en difficulté dès l'âge de 14 ans. La montée en puissance de tels dispositifs, sans contenus ni cadrage national, risque d'introduire en fin de 5ème un palier déguisé d'orientation que nous récusons comme nous récusons tout palier d'orientation avant la fin de troisième. Nous condamnons ces orientations ministérielles qui visent à délester le collège d'une partie importante de ses élèves (comme si l'échec était une fatalité sur laquelle on ne pourrait pas agir) et marque le renoncement politique à construire le collège de la réussite pour tous.

Contre de tels projets, profondément inégalitaires et régressifs, nous devons réaffirmer l'ambition d'une politique éducative qui se donne clairement pour objectif la réduction des inégalités scolaires. Cette politique doit s'accompagner d'une politique de réduction des inégalités sociales et d'une hausse du budget de l'EN. L'enseignement au collège doit être assuré par des enseignants mieux formés pour lesquels la bivalence ne saurait être un recours.

La FSU considère que dans le prolongement de l'histoire du collège des 40 dernières années, seule la mise en place d'un collège de la réussite pour tous, valorisant l'ensemble des champs culturels, permettant en particulier à tous les collégiens d'appréhender toutes les potentialités de l'enseignement professionnel est aujourd'hui à même de mettre fin à l'exclusion du système scolaire des élèves considérés les plus en difficulté et de régler les graves problèmes d'orientation vers le lycée professionnel.

Pour construire un collège de la réussite pour tous, nous réaffirmons nos revendications :

- une politique d'établissements à taille humaine
- une baisse réelle des effectifs par classe
- une remise à plat de la transversalité qui, actuellement, bénéficie essentiellement aux élèves déjà favorisés
- une carte scolaire pour une

réelle mixité sociale

- la mise en place de dispositifs spécifiques en direction des élèves en difficulté inscrits dans les DHG : soutien, remise à niveau, études
- le maintien et le développement des structures AIS du second degré (SEGPA, UPI...) tout en assurant une formation spécifique de qualité aux enseignants intervenant dans ces structures
- des équipes pluriprofessionnelles travaillant en concertation
- des horaires disciplinaires suffisants et des dotations qui permettent d'alterner du travail en classe entière et en groupe
- une réflexion sur les contenus d'enseignement qui ne doivent pas hiérarchiser les savoirs dont l'harmonisation doit favoriser le travail entre disciplines

-Après le collège...

Préoccupée déjà par les évolutions du service public d'éducation, par une démocratisation " ségrégative ", la FSU estimait lors du congrès de La Rochelle et réaffirme que " prendre en compte la diversité sociale des élèves et leurs différents rapports au savoir ne devrait pas se traduire par l'inégalité des voies de formation. On ne peut accepter un modelage du service éducatif sur la diversité sociale préparant activement des insertions sociales hiérarchisées " et que " les formations de second cycle des lycées doivent être placées sur un pied d'égalité dans les plus brefs délais par l'équilibre de leurs contenus et le développement d'études supérieures pour tous. "

Une attention particulière doit être sur la seconde indéterminée, où les taux de redoublement et de sortie vers la vie active s'élèvent respectivement à 18% et 2%. Le fonctionnement de l'aide individualisée doit être revu et les modules doivent retrouver un volume horaire suffisant. Des modules de rattrapage et des classes-passerelles s'avèrent nécessaires. Quant aux effectifs, ils doivent, dans un premier temps, impérativement s'abaisser à 30 par classes et s'accompagner de dédoublements dans toutes les disciplines. Le taux d'accès au bac a connu une forte progression entre 1985 et 1995 mais depuis, il stagne autour de 62 %. Aujourd'hui, où des milliers de jeunes sortent encore du système éducatif sans qualification (et pour eux, s'impose de manière urgente une qualification minimale de niveau V), où les évolutions économiques et sociales mettent en évidence la nécessité de former un grand nombre de diplômés de l'enseignement supérieur, la FSU continue à revendiquer le droit pour tous les élèves à l'issue du collège de poursuivre des études de second cycle dans les lycées généraux, technologiques et professionnels : pour cela il faut

développer les passerelles à tous les niveaux entre les trois voies de formation.

- La place de l'enseignement professionnel.

La formation professionnelle est une mission du Système Educatif et dans ce cadre l'enseignement professionnel public doit être valorisé. Elle ne saurait s'adapter aux besoins économiques d'une région, d'un bassin... La FSU s'élève vigoureusement contre la conception largement véhiculée par le Medef qui limite la mission de l'Ecole à la maîtrise des enseignements de base, à une formation générale courte tandis que la formation professionnelle serait confiée à l'entreprise qui reconnaîtrait des compétences.. Cela va à l'encontre de la nécessaire élévation des qualifications reconnues partout et de notre exigence de démocratisation. Le contrôle en cours de formation (CCF), expérimenté principalement dans l'enseignement professionnel se généralise dans l'enseignement professionnel pour tous les diplômes et tend à s'étendre à d'autres secteurs ainsi qu'aux établissements privés. Ce système, où les formateurs (y compris les tuteurs dans les entreprises) évaluent leurs élèves, ne présentent pas toutes les garanties d'impartialité et d'égalité.

La FSU dénonce cette forme d'évaluation qui porte atteinte au caractère national et à la valeur des diplômes. Il ne s'agit pas non plus d'opposer formation générale et formation technologique ou formation professionnelle : mais de fabriquer une égale dignité entre ces trois voies en réfléchissant sur les contenus, en développant les passerelles et en rendant possible dans de bonnes conditions des débouchés dans l'enseignement supérieur.

-La voie technologique

La culture technologique est une dimension de la culture délivrée par le système scolaire et universitaire. C'est un des éléments fondamentaux d'une culture moderne qui vise une qualification complète des jeunes culturelle, sociale et professionnelle. Les technologies au lycée constituent des éléments de diversification des contenus et des formations offertes aux jeunes. Ces contenus technologiques en prise avec les activités productives industrielles ou de services sont aussi formateurs que d'autres contenus lorsqu'ils sont travaillés et enseignés par des enseignants qualifiés. La FSU se prononce clairement pour une consolidation et un développement de la voie technologique dans sa spécificité en termes de contenus, de démarche pédagogique, de voie de réussite pour accéder aux enseignements supérieurs, et d'ascenseur social vers les qualifications intermédiaires et supérieures.

La voie générale

La voie générale continue de subir les effets de la réforme Allègre : fortes inégalités sociales et de genre dans les séries, effondrement de la série L, transformation progressive du baccalauréat, diminution de l'offre de formation (langues vivantes, langues anciennes...), diminution des horaires disciplinaires, lourdeur des effectifs. Elle doit être revitalisée pour prendre toute sa place d'ans la démocratisation de l'accès au baccalauréat. La FSU veillera à ce que la reconnaissance nationale du bac ne soit pas remise en cause par le développement du contrôle local. Elle luttera contre la mise à mal de la diversification des langues vivantes et les regroupements sans fondement pédagogique.

ZOOM Alternance, apprentissage

Le Medef fait pression sur les gouvernements pour imposer sa position sur l'éducation : au service public les enseignements de base à l'entreprise et aux branches professionnelles la transmission et la certification des compétences professionnelles. C'est au nom de ce dogme qu'il voudrait imposer un système de formation, paré à ses yeux de toutes les vertus : l'alternance et l'apprentissage. La loi quinquennale de 93, comme le projet actuel de décentralisation qui donnerait aux régions le pilotage de la formation professionnelle, favorisent le développement de ces formations au détriment de l'enseignement professionnel public. L'alternance ne se limite plus à la formation professionnelle. Des projets gouvernementaux la font intervenir dès le collège.. A l'Université dans l'enseignement supérieur elle est développée parfois comme une manière élitaire de préparer un diplôme. De coûteux et démagogiques plans gouvernementaux et régionaux viennent périodiquement relancer l'apprentissage, preuves qu'il ne correspond ni aux attentes des jeunes ni aux besoins globaux de l'économie et de la société. Les flux d'élèves n'étant pas extensibles, ces politiques peuvent contribuer à faire stagner, voire régresser, le taux d'accès au bac et à l'enseignement supérieur, elles sont à contre-courant de l'histoire. Parce qu'elles sont trop sujettes aux aléas économiques, trop dépendantes de la santé des entreprises, les formations initiales sous statut de salariés (CFA) ne doivent pas se substituer aux formations sous statut scolaire du Service Public, ni être mixées avec des élèves de formation initiale. Cette question se pose-t-elle de la même

manière dans le cadre de l'enseignement obligatoire ou de l'enseignement supérieur ? Mais, en même temps, la FSU estime que des stages en entreprises, maîtrisés par l'éducation nationale et ses enseignants, peuvent compléter l'enseignement ou s'ils sont insérés dans certains parcours de jeunes en difficulté peuvent permettre de leur redonner espoir. Ils peuvent aussi permettre à des jeunes en difficulté de réussir dans les formations technologiques et professionnelles dispensées dans les IUT et les IUP et les STS.. Mais alors, la finalité de tous les parcours doit être, en plus de l'obtention d'un diplôme professionnel, la possibilité de poursuivre des études dans le système de formation initiale ou, après expérience professionnelle, dans un système public de formation continue. Face à certaines difficultés du système de formation initiale, et en particulier au collège, l'alternance en entreprise est présentée, par le gouvernement, comme le moyen de "racrocher" des élèves en perdition. A ce sujet, la position du MEDEF est encore plus rude : le collège pour tous aurait pour effet de sacrifier les élèves sur l'autel de la culture commune, et seule l'entreprise serait capable de transmettre des compétences professionnelles, toute formation professionnelle devrait se faire au sein de l'entreprise et la certification des compétences ne relevait que des entreprises t ou des branches professionnelles. Pourtant, la formation professionnelle s'est construite historiquement sur une analyse complètement opposée : à la fin du 19ème siècle, alors que le compagnonnage ne pouvait plus répondre aux besoins de formation créés par la révolution industrielle, on inventait des "écoles professionnelles" gérées par la cité. Pourtant, des pays comme l'Allemagne, qui ont mis en place un système dual regardent avec envie nos formations professionnelles qui forment mieux, et plus vite, les professionnels, techniciens et ingénieurs.

Pour la FSU, l'effort doit être mis sur les formations initiales sous statut scolaire. La FSU exige un état des lieux des différentes formes d'alternance. La FSU demande la mise en place d'une Charte du stage en entreprise qui garantisse les droits des élèves et étudiants, la qualité et l'intérêt des tâches confiées au stagiaire, une indemnisation versée aux stagiaires, des possibilités de logement, de transport...

4-e) Des programmes et des contenus formateurs

Les personnels de la maternelle à l'université doivent être associés à toutes les phases de l'élaboration des programmes nationaux qui doivent être exigeants et

émancipateurs. La transmission des savoirs est une mission essentielle de l'école. Il s'agit de mener une véritable réflexion : Quels savoirs enseigner ? Comment se construisent ils ? Comment les transmettre ? Quels outils ? Quelles méthodes ? Ces questions sont au cœur de l'Ecole pour tous. Les réponses sont de différentes natures et varient selon les segments de la scolarité. Une culture commune de haut niveau est une condition nécessaire pour permettre de suivre les évolutions technologiques, comprendre le monde et bénéficier de la formation tout au long de la vie. Il ne s'agit pas d'empiler les savoirs mais de réfléchir à l'acquisition par tous, de savoirs, de capacités, de compétences. Les cultures qu'elles soient artistiques, littéraires, scientifiques, techniques ou philosophiques... sont parties intégrantes d'une culture commune qui ne se limite pas à la fin du collège même si les contenus peuvent se différencier par la suite selon les poursuites d'études. Toutes les disciplines à leur manière donnent des outils équivalents de compréhension du monde, de jugement, d'action. Besoins de culture personnelle, besoins de qualification doivent être satisfaits également.

Alors que le débat sur la culture commune doit se prolonger, l'expérience dans l'enseignement agricole d'enseignement d'éducation socio-culturelle est intéressante.

L'éducation à l'environnement enjeu de société : aujourd'hui nous vivons de profondes mutations. Des défis considérables nous sont posés face au cortège des problèmes écologiques, économiques et sociaux, d'inégalités de développement. Disposer des outils d'analyse de réflexion, de choix, devient indispensable sous peine de voir apparaître de nouvelles exclusions, de nouvelles catastrophes. Sans qu'elle constitue une nouvelle discipline d'enseignement, l'éducation à l'environnement doit irriguer l'ensemble des programmes dans la continuité des apprentissages. Elle doit prendre en compte la complexité et l'incertitude. Ce projet ne pourra être mené à bien qu'il est accompagné d'une réflexion sur les contenus d'un travail transdisciplinaire en équipe pluriprofessionnelle lors de la formation initiale et continue, d'une collaboration raisonnée avec les partenaires. La FSU travaille à apporter des réponses à toutes ces questions d'avenir.

ZOOM Pour l'égalité, la mixité à l'école

En un siècle, le niveau de scolarisation des filles a progressé considérablement, elles ont accédé à l'ensemble des filières

de formation, de façon inégale, certes, mais irréversibles. Avec la montée de la scolarisation dans les années 60, on voit rapidement la moyenne nationale de réussite scolaire des filles dépasser celle des garçons, souvent du fait d'un investissement plus actif dans l'appropriation des savoirs et comme facteur d'émancipation individuelle possible. Aujourd'hui leur taux de réussite est supérieur, aussi bien pour les bacs technologiques que généraux et l'écart en faveur des filles tend à s'accroître dans l'enseignement supérieur. Elles ont gagné des qualifications et fait des conquêtes professionnelles. A l'école, dans un milieu mixte, elles exercent leur esprit critique, assumant des responsabilités et construisent une certaine autonomie, cependant cette réussite ne se retrouve pas au moment de l'insertion dans la vie professionnelle. C'est que le système scolaire est constitué de filières fortement sexuées et l'orientation est encore très différenciée. - En 2000 au bac général, 82,6% de filles en littéraire et 8,5% en technologies industrielles. Bac techno, 95,5% de filles en sciences médico-sociales et 7,4% en sciences et technologies industrielles.

- On constate la mise en oeuvre de stratégies de la part des parents comme des enseignant(e)s pour encourager les garçons vers les filières de " prestige", indispensables pour accéder aux positions dominantes dans la société.

- Il y a une érosion de la présence des filles tout au long des cursus d'excellence, elles se dirigent vers les filières plus féminisées. Leurs choix sont à considérer par rapport à l'image que leur offrent l'école, la société, la vie professionnelle, et aussi par les modes de vie qui leur semblent possibles. Les filles adaptent leurs ambitions scolaires et universitaires en ayant intériorisé les contraintes dues à la répartition inégalitaire des tâches au sein de la famille et des fonctions au sein de la société.

L'école a un rôle important à jouer pour parvenir à l'égalité homme/femme. Le constat amplement partagé est que la mixité n'a pas entraîné l'égalité, tout simplement parce qu'elle n'a pas été réalisée dans cette intention. L'enjeu aujourd'hui est que l'école soit, pour tous les élèves, un lieu où se vivent et s'apprennent les relations d'égalité et de respect, dans une conception dynamique de la mixité. C'est l'objectif de la convention de novembre 2000 signée entre 4 ministres qui prévoit des chargés de mission dans chaque académie, un dispositif de formation des enseignants, du matériel ressources, ... Des initiatives existent, des équipes se sont mobilisées mais tout cela est resté trop confidentiel.

On assiste aujourd'hui à une

offensive contre la mixité dont il ne faut pas sous estimer les effets dans l'opinion. Sous prétexte d'apaiser les climats de violence dans les établissements et de mieux prendre en compte les difficultés scolaires des garçons, de fausses solutions circulent particulièrement réactionnaires.

La FSU défend la mixité à tous les niveaux, non comme un dogme mais comme un apprentissage de la vie sociale, du respect de l'autre, ce qui signifie de réactiver les intentions de la convention, d'accorder des moyens pour son application.

ZOOM Culture commune

De toutes les idées qui ont surgi ces dernières années, pour aller dans le sens d'une école plus égalitaire la notion de culture commune est une des plus fécondes. Politiquement elle donne un sens à la lutte contre les inégalités en mettant en perspective, face à la diversité des savoirs, des valeurs et des individus, les points communs, essentiels à tous car permettant à la fois de prendre sa place dans une société toujours plus exigeante et servant simultanément d'appui pour son propre développement personnel. Pratiquement, elle nous oblige à repenser les continuités, les cohérences, les étapes entre les différents niveaux du système éducatif, mais aussi entre les disciplines et les grands champs de connaissance..

Une culture commune ne peut pas être une culture "uniforme" et doit se penser dans ses rapports avec des cultures spécifiques. Il faut aujourd'hui articuler les deux aspects.

Une culture commune ne peut se résumer à un socle de connaissances mémorisables à visée patrimoniale. Elle ne peut non plus se résumer à de simples compétences intellectuelles et/ou comportementales. Elle appelle une bonne articulation entre savoirs et compétences, constitution de références communes et exercice de l'activité intellectuelle et physique, connaissance des langages et acquisition des valeurs et des notions qu'ils expriment. La culture commune, constitutive d'une réelle cohésion sociale, ne saurait se réduire à un simple viatique pour la vie active, pas plus qu'elle ne doit se fonder sur une conception élitiste de l'école.

Cette culture commune, qui doit inclure une réflexion sur la pluridisciplinarité, se réfère non seulement à des connaissances, mais aussi à une somme d'expériences, à des productions artistiques, à des pratiques sportives, à des modes de réflexion, au développement de l'esprit critique, à la culture technique et

scientifique. La culture scientifique et technique est une exigence à l'école aujourd'hui. Il faut que l'école se donne les moyens de créer pour tous les élèves, petits et grands, les conditions d'une réflexion approfondie face aux choix de sociétés auxquels ils seront confrontés. Cela passe par une plus grande place accordée aux sciences comme élément essentiel de la culture commune. Cela passe aussi par des pratiques pédagogiques largement rénovées qui permettent de construire avec l'élève une véritable culture du questionnement. Son acquisition s'étale de l'école au lycée. L'augmentation progressive de l'âge de fin de scolarité, l'atteinte de presque trois quarts d'une classe d'âge au niveau Bac ont été rendues possibles par une diversification sous forme de trois voies. Le risque réel, parfois constaté, est celui de l'enfermement dans des formes de cultures spécifiques, sociologiquement identifiées, et hiérarchisées. Pour dépasser cela, il faut aujourd'hui appréhender ce qu'il y a de commun dans les différentes voies, séries et disciplines, pour que les citoyens de demain soient capables de faire "société", pour créer de la cohésion sociale, de la solidarité, plutôt que l'éclatement, le communautarisme ou l'individualisme. Il faut développer dans chaque discipline, en s'appuyant sur les programmes, des compétences, des méthodes d'analyse, d'expression, de compréhension, l'esprit critique, l'autonomie et l'indépendance. Une telle relation dynamique peut permettre d'éviter un deuxième risque, celui d'une vision statique ou sclérosante de la culture commune. En effet l'école, même si elle est principalement le lieu d'une transmission de connaissances qui sont le fruit d'une histoire, doit aussi se saisir de la culture vivante, de son mouvement, de ses différentes formes et des résultats de la recherche.

Le troisième risque, serait que l'on produise une culture commune "de classe", c'est-à-dire reproduisant ou imposant la culture dominante d'une classe sociale, en l'occurrence la plus large chez nous, la classe "moyenne". Ce serait se refuser toute possibilité de réussite de la lutte contre l'échec scolaire et les inégalités.

Culture commune: qui décide et comment ? Une culture commune définie sans les enseignants ne pourrait être qu'une culture tronquée et donc vouée à l'échec. Mais inversion, réfléchie par les seuls enseignants, elle serait certainement amputée : il doit s'agir d'une entreprise collective qui mette en synergie professionnels de l'éducation, chercheurs, société.

La FSU propose quatre axes de

réflexion :
n'une approche anthropologique et historique des savoirs, compétences et savoir-faire. Qu'est-ce qui, dans la production de l'homme depuis son apparition, est justement profondément humain ? Qu'est-ce qui permet de s'inscrire dans une histoire de l'humanité, de mieux la comprendre ?
n'une approche sociologique de ces mêmes savoirs : qui détient quoi dans la société et de quoi tout le monde a-t-il besoin ?
n'une réflexion de nature didactique, pour permettre de "scolariser" les connaissances, savoirs définis comme communs.
n'une réflexion pédagogique doit permettre la mise en œuvre, sans laquelle ce qui a été bâti en amont peut s'écrouler, voire même produire son contraire. Ces axes de réflexion amènent à évaluer les savoirs, les pratiques sociales, la place de la communication et des TICE. Cela implique également de donner les moyens nécessaires à la formation initiale et continue pour faire évoluer les pratiques d'enseignement et d'associer les travaux de la recherche et l'exercice du métier
La FSU s'engage à poursuivre et à finaliser sa réflexion sur la définition de la culture commune à partir des axes proposés

4-g) Dans quel service public ?
Egalité: le service public est garant du bien commun, garant de l'égalité de traitement. Tous les élèves doivent disposer de tous les enseignements auxquels ils ont droit : dans le cadre d'un horaire national et de conditions de travail satisfaisantes ce qui implique un service efficace de remplacement de tous les personnels : un véritable service public du sport scolaire et universitaire doit être développé en complément des enseignements. L'égalité et la gratuité sont remises en cause par la persistance et l'aggravation de disparités entre les ressources pour le financement des écoles et des établissements scolaires. Réduire ces inégalités de financement par les collectivités locales sont des priorités si l'on ne veut pas que la contribution des familles s'accroisse par le biais des coopératives scolaires, comme par toutes formes de subventions.

Pour garantir l'égalité des conditions d'enseignement de tous les enfants, le congrès demande la mise en place de péréquation entre les communes avec un abondement de la DGF pour que les écoles bénéficient des ressources financières qui leur sont nécessaires. un cadre national de normes d'équipements et de fonctionnement minimales (crédits, fournitures, locaux, équipements ...) pour toutes les écoles, où qu'elles se trouvent sur le territoire national pour réduire les écarts constatés entre

les dotations que reçoivent chaque année les école.

Dans le cadre de la décentralisation, le transfert de catégories de personnels, avec comme toile de fond la réduction des dépenses de l'Etat peut aboutir à une réduction des missions du Service public d'Education c'est pourquoi la FSU s'y oppose fermement.. Prendre en charge une politique globale en faveur des jeunes c'est faire en sorte aussi que les familles accèdent à des conditions de vie permettant la poursuite d'études de leurs enfants : droit à l'emploi, à la santé, au logement... Cela suppose aussi que les jeunes choisissent leurs orientations en fonction de leurs contenus et de leurs goûts. Le service public national d'orientation doit avoir les moyens de jouer tout son rôle.

C'est le réseau des CIO et de ses personnels (les COPSY), actuellement très menacés par manque de moyens et de baisse de recrutement. Le CIO est pourtant garant d'un travail de qualité neutre et objectif en direction des jeunes et des familles. L'ONISEP, service national d'édition sur les métiers et les formations doit garder sa mission de service public et non devenir prestataire de service pour le privé. Il en va de l'indépendance des informations diffusées au public, à l'abri de toute lobbying patronal. Le service public doit assurer une véritable mixité sociale permettant un véritable brassage social et culturel. Parents, élèves, personnels : il est nécessaire de bien définir la place de chacun, notamment celle des parents partenaires essentiels associés à la vie de l'établissement.

Gratuité : Le service public doit assurer une gratuité effective à tous les niveaux du parcours scolaire et universitaire: cela suppose notamment une extension des bourses et une revalorisation de leur montant.

En ce qui concerne les universités, le développement de leur autonomie risque d'entraîner une augmentation des droits d'inscription.

La FSU revendique des dotations suffisantes pour l'achat des manuels en lycée, des outillages et des tenues dans l'enseignement professionnel et l'enseignement technologique, pour toutes les activités péri éducatives et les sorties scolaires.

Elle s'oppose au financement par les familles de l'enseignement qu'elles sont en droit d'attendre pour leurs enfants.

fonctionnement de l'Ecole se modifie : informatique, BCD, CDI, sorties scolaires, classes culturelles...

Or, on constate d'énormes disparités de moyens matériels et humains entre les écoles tout comme entre les établissements. Ainsi, les moyens des écoles primaires peuvent varier de 1 à 10 par élève et par an. Les élèves de 2/3 ans sont scolarisés, selon les départements, de moins de 10% à plus de 70%.

D'une commune à l'autre, d'un territoire à un autre, les situations sont très différentes. La ligne de partage ne passe pas forcément entre le rural ou l'urbain ou entre territoires riches et territoires pauvres. Elle dépend aussi des choix faits en matière de politique éducative.

De même, dans les collèges et les lycées les écarts considérables de richesse entre les collectivités territoriales donnent à ces dernières des capacités d'intervention très différentes et la place qu'elles accordent à l'éducation peut varier fortement. Ainsi, la FSU et les syndicats nationaux mettront tout en œuvre pour que les élèves disposent des installations sportives adaptées (cf. le récent bilan de l'observatoire national sur la sécurité dans les établissements scolaires).

Ces disparités sont elles-aussi source d'inégalités scolaires. Les inégalités entre écoles et établissements persistent. Elles sont dues notamment aux politiques scolaires successives qui ont fait du local un niveau de gestion sans aucun souci de redistributivité ni prise en compte des besoins réels. L'accent mis sur le local et l'autonomie expose de plus en plus d'établissements aux stratégies des familles et débouchent sur un renforcement de la différenciation entre établissements scolaires voir sur des ghettos scolaires.

Afin d'assurer les missions de l'Ecole, l'Etat doit instituer un système de régulation permettant d'assurer une réelle égalité de scolarisation pour tous.

La FSU travaillera à faire l'inventaire de ces processus et ferra des propositions pour préserver l'unité du service public.

Pour les DOM, nous exigeons du gouvernement la mise en place d'un véritable plan de rattrapage permettant d'atteindre des taux de scolarisation, des flux d'orientation et des niveaux de diplômes et de qualifications professionnelles pour la réussite de tous les jeunes de ces régions. Ceci suppose :

- de donner aux collectivités locales les moyens de mettre en place un plan de constructions et de rénovation d'établissements scolaires à la mesure des besoins.

- un plan pluri-annuel de créations de postes pour toutes les catégories de personnels permettant de faire face aux retards

ZOOM

Des inégalités territoriales qui persistent sur les conditions de scolarisation.

Face à des exigences de la société de plus en plus fortes, le

accumulés dans certains DOM et au-delà à l'évolution démographique très forte de ces régions. - une programmation de crédits d'équipements, de formation des personnels et de recherche

4-h) Politique sécuritaire ou éducation ?

Un certain nombre de jeunes en difficulté sociale, familiale, psychologique se voient privés de fait de l'accès à l'éducation. Ce phénomène s'intensifie aujourd'hui et est organisé par l'application de la loi Perben du 9 septembre 2002 qui a créé à la PJJ les centres fermés pour des jeunes à partir de 13 ans. L'existence de ces centres entraîne une mise à l'écart des mineurs qui y sont placés et les coupe de leurs relations familiales et sociales. L'enfermement instauré dans ces structures est incompatible avec la notion de prise en charge éducative telle que les personnels de la PJJ et l'ordonnance de 45 l'ont toujours défendue. Mais cet enfermement renforce aussi facteur d'exclusion scolaire puisque toutes les activités doivent se faire soit à l'intérieur des locaux, soit sous la surveillance étroite des personnels du centre. De fait, nous assistons à une véritable déscolarisation de ces jeunes. Ceux qui ont entre 13 et 16 ans, donc soumis à l'obligation scolaire, sont retirés du système scolaire. Quant aux plus de 16 ans, la poursuite de leur scolarité ou leur rescolarisation est rendue impossible. Car seules sont prévues des vacations d'enseignants dans les centres fermés. Alors qu'il ne s'agit pas d'une incarcération, est-il admissible que l'école ait à se déplacer, dans des conditions minimales, à l'intérieur de ces structures ?

La FSU ne peut accepter que la politique sécuritaire actuellement prédominante à l'égard des jeunes en difficulté aboutisse à l'absence d'éducation, tant dans la prise en charge par la PJJ que dans l'exclusion du système scolaire.

La FSU se prononce pour le droit à l'éducation pour tous les jeunes quelles que soient leurs difficultés. Cela passe par : Le secteur public d'éducation du ministère de la justice qu'est la PJJ a travers de véritables mesures éducatives qui garantissent à tous les jeunes pris en charge une possibilité d'évolution hors de l'enfermement ; Le service public d'éducation du ministère de l'éducation nationale en refusant : la déscolarisation des jeunes de 13 à 16 ans qui doivent être maintenus ou réintégrés dans le droit commun de l'enseignement, l'exclusion des plus de 16 ans du système scolaire qui est organisé par leur placement dans les centres fermés.

Il faut rappeler que dans les éta-

blissemens scolaires, le saupoudrage ou la suppression de moyens a été la règle dans un contexte de régression généralisée des taux d'encadrement. La seule réponse est dès lors pour les gouvernements successifs le développement de l'idéologie sécuritaire et la " judiciarisation " que le congrès condamne. La FSU s'oppose à toutes déréglement du droit au respect et à la vie privée des usagers (secret professionnel, règlementé par le code pénal).

ZOOM

Quels objectifs pour la formation professionnelle ?

Face au développement des plans sociaux, à la montée du chômage, aux difficultés économiques, le développement de la formation professionnelle est souvent présenté comme le moyen pour relever ces défis. Présentée tantôt comme une possibilité offerte aux salariés, tantôt comme un droit individuel collectivement garanti, la formation professionnelle apparaît comme l'un des outils de l'accroissement des qualifications. Pourtant, et faut-il s'en étonner, pour le patronat, et en particulier pour le MEDEF, elle a pour seule ambition d'adapter le salarié à son poste de travail et de faire évoluer ses compétences et sa performance à la seule satisfaction des priorités de l'entreprise.

La FSU a une tout autre approche : la formation professionnelle a certes pour ambition de relever le déficit économique de la nécessité d'élévation des qualifications, mais elle doit également permettre au salarié une amélioration de ses conditions de travail, elle doit contribuer à renforcer son statut dans l'entreprise et déboucher sur : la délivrance de nouvelles qualifications et un accroissement des rémunérations.

Enfin, quelle soit initiale ou continue, la formation professionnelle doit également être un des moyens d'accès à la culture commune. Elle doit être perçue comme une formation de l'individu qui prenne en compte les aspirations des personnes et les besoins humains et non répondre uniquement à des attentes patronales et économiques. Son développement doit marquer la reconnaissance de la culture professionnelle et de la culture ouvrière dans le patrimoine culturelle de la nation.

Pour la FSU, le diplôme national : reconnu dans les conventions collective et dont l'Etat assure la collation.

doit seul être le repère matérialisant cette reconnaissance. A ce niveau, la récente "loi de moder-

nisation sociale" ou l'accord sur "la formation tout au long de la vie professionnelle" ne vont certainement pas suffisamment loin dans la réaffirmation du rôle incontournable du diplôme. De même, la FSU rappelle son attachement aux principes suivants : - imputation du temps de formation professionnelle continue sur le temps de travail - obligation fiscale de financement de la FPC par les employeurs (dont le taux devrait être relevé) - obligation pour les employeurs d'assurer l'adaptation des salariés à leur emploi et à son évolution.

Aujourd'hui, et en fonction de son statut (élève, étudiant, salarié) l'obtention du diplôme peut être l'aboutissement d'une formation initiale, d'une formation continue ou être le résultat d'une validation des acquis de l'expérience (VAE). Si ces trois voies ont pour vocation la délivrance du même diplôme, il ne faudrait pas que le développement de l'une d'entre elles se fasse au détriment des deux autres. Il ne faudrait pas, par exemple que le développement de la VAE entraîne une diminution des exigences ou réduise les accès à la formation initiale ou à des formations continues diplômantes. Nous savons que seule une formation initiale forte et ambitieuse permet au salarié de tirer profit de formations continues, et cela sera encore plus sensible pour la VAE. Nous pouvons imaginer que ceux qui auront vu leurs qualifications reconnues par un diplôme grâce à la VAE, seront encore plus enclins à étendre leurs compétences grâce à la formation continue, si la loi leur en donne le droit et les moyens.

La FSU se positionne pour un accroissement de tous les moyens permettant une reconnaissance et une élévation des qualifications, en synergie et sans concurrence. Le développement des formations professionnelles initiales et continues, dans le cadre du service public, est pour la FSU un axe majeur du progrès social. De même que la FSU revendique la gratuité de la formation initiale, elle demande la gratuité de la formation continue

ZOOM

Formation tout au long de la vie et validation des acquis de l'expérience

Depuis le dernier congrès de la FSU, deux événements (loi et décrets sur la VAE ; accord interprofessionnel sur la formation tout au long de la vie) se sont produits, dont les conséquences sur ces deux questions seront considérables.

C'est dans un contexte notable-

ment modifié et évolutif que la FSU doit actualiser, préciser et faire connaître ses positions. Sur le fond, il y a sans doute peu à changer aux positions de la FSU sur la formation tout au long de la vie et la validation des acquis de l'expérience. La F.S.U. développe une conception ambitieuse de l'éducation tout au long de la vie, à laquelle l'éducation populaire participe, qui doit être conçue comme un droit individuel garanti collectivement par la loi sur le temps de travail. Les personnels retraités doivent pouvoir y accéder. Elle défend l'idée que l'éducation ne s'arrête pas à la formation initiale et que celle-ci doit donner à tous les individus des connaissances solides et une large culture, conditions indispensables pour bénéficier pleinement du droit à formation tout au long de la vie. La VAE, en permettant un accès élargi à la certification, doit prendre toute sa place dans ce processus. Mais la VAE ne peut être un substitut à la formation initiale, permettant de la racourcir ou à la formation continue, permettant de s'en dispenser. Enfin, il est essentiel pour la F.S.U. que les conditions de ce droit s'exercent à l'intérieur d'un système de reconnaissance des qualifications professionnelles dont diplômes et titres délivrés par ou au nom de l'Etat constituent les repères centraux.

Ce qu'il est nécessaire de faire aujourd'hui est d'analyser le nouveau contexte, de voir à quelles évolutions il conduit, puis de construire les propositions concrètes permettant de rendre effectifs ces nouveaux droits. L'actualité met au centre le point crucial de l'équilibre dans la répartition des rôles entre partenaires sociaux et pouvoirs publics. Le renforcement du rôle des partenaires sociaux en matière de formation professionnelle tout au long de la vie, que les derniers développements traduisent, ne doit pas avoir pour corollaire l'effacement des pouvoirs publics et le renoncement au développement d'une politique publique de formation tout au long de la vie.

La question de la mise en place d'un véritable service public de validation des acquis et de formation tout au long de la vie, reste essentielle. La FSU, dans ses propositions, déclinera les conditions qui apparaissent incontournables pour le développement de ce service public qui intègre l'éducation populaire et ses personnels pédagogiques.. Pour la validation des acquis de l'expérience, cela concerne en priorité les phases d'accueil, d'information et d'orientation des différents publics, phases stratégiques, car elles "aiguillent" la demande de validation. Il est essentiel que la présentation de l'offre publique de certification accessible par validation (diplôme,...) soit assu-

rée de façon visible et cohérente dans toutes les régions par des organismes publics d'orientation et d'information disposant des personnels formés et qualifiés à cet effet.

La phase d'accompagnement du candidat est également fondamentale : c'est à ce niveau que l'on peut le plus craindre l'apparition d'un marché. L'accompagnement ne saurait devenir une activité sur laquelle ne s'exercerait aucune forme de contrôle des pouvoirs public si l'il s'agit en effet d'une étape trop importante dans le processus de validation, conditionnant souvent le succès ou l'échec de la démarche. La nécessité d'un service public d'accompagnement est évidente.

Tout aussi évidente est la question des moyens, qui doivent être accordés au service public pour remplir ces missions et développer une offre gratuite dans ces domaines.

La FSU revendique l'application de la VAE aussi aux agents du Service Public, en particulier pour les catégories C.

Une autre dimension de ces questions doit aussi être abordée : la place de la FSU parmi les partenaires sociaux, ce qui renvoie à d'autres thèmes du congrès. De quelle façon la FSU peut - elle être partie prenante, acteur, des débats autour de la formation tout au long de la vie , dans une configuration où le rôle des partenaires sociaux va en s'affirmant ?Ainsi , la loi annoncée pour novembre prévoit - elle de donner la priorité à la négociation collective avant la loi. La FSU, organisation représentative de salariés, si elle veut avoir les moyens de peser sur les politiques de formation, devra être représentée dans toutes les instances, à tous les échelons géographiques où ces politiques vont se mettre en oeuvre.

5. Un enseignement supérieur, une recherche au service de tous

- Enseignement Supérieur

Sur la base du principe officiel d'adossement des formations supérieures à la recherche et à travers la mise en œuvre du LMD, le gouvernement cherche à généraliser la concurrence entre les établissements.

L'enseignement supérieur public français est riche de sa diversité. L'ensemble de ses composantes doit être mobilisé pour parvenir à l'élévation des qualifications, qui doit bénéficier au plus grand nombre possible de jeunes et d'adultes en reprise d'études, et à l'ensemble des catégories sociales.

Pour répondre aux besoins de société, aux besoins d'élévation des qualifications à tous les niveaux post-bac, il faut une tout autre réforme que celle du LMD (Licence, Master, Doctorat) pour

le Service Public d'Enseignement Supérieur et de Recherche, une rénovation des cursus qui se fonde sur les principes suivants :

- mettre au centre de la démarche le lien entre enseignement et recherche ;
- offrir les conditions d'une approche critique des savoirs, notamment professionnels ;
- créer les conditions d'un accès élargi, et de la réussite des différents publics d'étudiants et d'adultes, notamment pour les jeunes issus de milieux modestes ; créer de réelles possibilités de poursuite d'études d'un cycle au suivant, en formation initiale ou continue, notamment par des passerelles permettant les échanges et les entrées à divers niveaux et la mise en place de cursus adaptés (par exemple, pour les titulaires de baccalauréats technologiques et professionnels),
- construire des cursus répondant aux besoins individuels et sociaux de formation et de qualification en leur donnant une double finalité de sortie qualifiante et de poursuite d'études, s'appuyant sur un référentiel national (objectifs, contenus, volumes horaires, conditions d'accès, règles d'obtention du diplôme, ...) élaboré démocratiquement, sanctionnés par des diplômes nationaux reconnus dans les conventions collectives et pour l'accès aux fonctions publiques,
- renforcer le maillage universitaire et assurer son développement équilibré, concevoir une carte universitaire ouverte à des coopérations décidées par les établissements et à une mobilité facilitée et librement choisie, en France ou à l'étranger,
- garantir une évaluation transparente et contradictoire des formations à partir de références et de critères négociés,
- œuvrer à une véritable harmonisation en matière de formations et de qualifications en Europe et à l'international,
- prendre en compte les aspirations, les critiques des étudiants et de leurs représentants dans les Conseils,

La mise en œuvre de tous ces principes nécessite l'attribution de moyens budgétaires nécessaires, tant humains que financiers, à l'enseignement supérieur et à la recherche à une toute autre échelle.

La rénovation des cursus selon ces principes se heurte à trois obstacles principaux, :

1) Orientations libérales des gouvernements européens

Suite aux déclarations de La Sorbonne, Bologne et Prague, 32 ministres chargés de l'enseignement supérieur se sont réunis à Berlin en Septembre 2003 pour accélérer les modifications, force est de constater que le gouvernement français met en cause le service public d'enseignement supérieur et de recherche, et que les orientations libérales qui président à la mise en œuvre de "

l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur " ont de graves conséquences sur les formations en France... Ces orientations sont concordantes avec les exigences de l'AGCS.

Dans son rapport pour le sommet de Berlin, le ministère français expose clairement son objectif de démantèlement des formations : la " véritable recomposition en profondeur de l'offre de formation [à laquelle] les établissements d'enseignement supérieur en France sont invités à se livrer afin de proposer, pour chaque cursus, un ensemble de parcours flexibles et cohérents dans des champs disciplinaires établis en fonction de la stratégie propre à chaque établissement ".

2) Mise en place du LMD

La mise en place du LMD dans ce cadre et dans les conditions proposées par le gouvernement, agrave la sélection sociale et culturelle et décourage les poursuites de formation initiale. Se pose en particulier le problème du devenir des diplômes Bac + 2 et Bac + 4, ainsi que celui de la poursuite des études des DUT et des BTS, vers la licence et au-delà. Se pose aussi la question de la validation universitaire des études faites en STS ou dans les classes préparatoires aux grandes écoles, selon des modalités à définir nationalement. Cette mise en place conduit à la mise en concurrence des établissements, c'est-à-dire à un service public d'enseignement supérieur à plusieurs vitesses, profondément inégalitaire pour les usagers. Au nom d'une prétendue autonomie des établissements, le ministère de l'Education nationale refuse tout cadrage national des formations et des diplômes nationaux et des grades qui permettrait d'assurer leur lisibilité, leur égalité et leur qualité, donnerait de réelles possibilités de mobilité pour les étudiants et assurerait la reconnaissance internationale. La preuve en est le « supplément de diplôme » prévu par les arrêtés de 2002 et impulsé par la commission européenne qui décrivant en détail le cursus particulier de chaque étudiant ouvre, au contraire, la voie aux sélections renforcées et limite en fait les possibilités de mobilité en formation.

Les experts et représentants du Ministère pilotent et imposent leurs objectifs :

- nombre limité de domaines de formation,
- regroupement des formations et mutualisation arbitraire des enseignements,
- opposition de formations générales et professionnelles avec mise en cause :

- * des formations technologiques et professionnelles existantes (IUT et IUP), de filières (AES, STAPS),
- * des formations générales consi-

dérées non rentables en lettres ou en sciences,

- coupures entre le " cycle Licence " et le " cycle Master " avec renforcement du processus de sélection,...

A l'automne 2003, le mouvement dans les universités suscité par le LMD a mis en évidence les convergences entre étudiants et enseignants pour exiger un cadre national des formations et des diplômes, comme préalable à toute habilitation et comme base de la reconnaissance nationale, européenne, et, plus largement, internationale des diplômes. Un tel cadre est en effet indispensable pour assurer la visibilité, la comparaison, la reconnaissance des diplômes entre établissements et la mobilité des étudiants, en France, en Europe, et dans le reste du monde.

3) Les moyens de la mise en œuvre

Dans le même temps, les régressions et les coupes budgétaires pesent lourdement et imposent aux établissements une mise en place au rabais des cursus, un abandon de fait des objectifs de lutte contre l'échec, au nom d'une logique marchande. Faute d'une volonté politique consciente de la part de la nation et de la communauté universitaire, ces régressions, conjuguées à la réforme des cursus, à la tentative de mise en place de la loi de « modernisation universitaire » et aux propositions du rapport Belloc sur les statuts des personnels, tendent à instaurer un enseignement supérieur à plusieurs vitesses : d'un côté, les établissements les mieux dotés initialement se verront attribuer la majorité des masters et des doctorats (pôles d'excellence) ; de l'autre, des universités « trop jeunes, trop généralistes, trop petites, » risquent d'être cantonnées à la licence, voire aux licences professionnelles ce qui limiterait étroitement les possibilités de poursuite d'études.

La FSU exige que le budget attribué par étudiant dans les Universités tende vers celui attribué dans les grandes écoles publiques. Le choix du niveau licence comme premier niveau de référence international doit être accompagné d'une véritable politique pédagogique, d'aides sociales (bourses, allocations d'études et de recherche, aide au logement), de suivi et d'information, afin de ne pas accroître la sélection par l'échec et la sélection sociale à l'université.

Parallèlement, le gouvernement veut autoriser les Ecoles consolaires et privées, visées par l'Etat, à délivrer le grade de Master. Il s'agit d'une atteinte au Monopole de collation des grades de l'Etat, un pas vers la marchandisation de l'Enseignement Supérieur (AGCS). Le service

public d'information et d'orientation doit être développé pour assurer une aide et un accompagnement des étudiants dans l'élaboration et la réussite de leur cursus.

La FSU réaffirme son attachement au Service Public d'Enseignement Supérieur et de Recherche et à ses missions. Il faut une tout autre réforme des cursus de l'enseignement supérieur public répondant aux besoins de la société et des citoyens. La FSU exige un cadre national des formations et des diplômes nationaux : c'est un préalable à leur habilitation.. L'Enseignement Supérieur Public doit conserver le monopole de la délivrance des diplômes nationaux et de la Collation des grades. Il doit être doté par l'Etat des moyens de remplir ses missions d'enseignement et de recherche.

Le service public d'information et d'orientation doit être développé pour assurer une aide et un accompagnement des étudiants dans l'élaboration et la réussite de leur cursus.

La Recherche

Le gouvernement entreprend une profonde modification des modes de financement de la recherche publique. Notre système est basé sur l'existence de laboratoires financés par des crédits récurrents distribués par les ministères et les organismes de recherche. Le gouvernement veut passer de cette logique de financement de structures à celle de financement par projets. La FSU s'oppose à cette orientation qui lie le développement scientifique au pilotage par le politique, l'économique, les effets de mode,... et prive les chercheurs de leur liberté de recherche.

1) le service public de recherche est menacé.

L'activité, la dynamique, la qualité des résultats du service public de recherche sont reconnues au niveau national et international ; des coups sévères lui sont portés par le gouvernement, au point d'engager un véritable processus de déclin scientifique du pays.

a. Le Congrès de 2001 avait déjà souligné les dangers de mesures nouvelles comme le pilotage direct de la recherche par des fonds d'intervention à la discréction du Ministre, comme les dangers des orientations de la « loi sur l'innovation » de 1999, ouvrant la voie à la gestion privée, à la commercialisation de la recherche.

b. Ces orientations poursuivent celles initiées par le ministre F. Fillon en 1994, avec une contractualisation restrictive placée sous le règne des « experts » : prévalence du court terme et d'axes prioritaires au détriment de thé-

matiques larges, dogme d'une taille critique des laboratoires. Cette politique a été amplifiée par le ministre C. Allègre en 1999 avec la priorité donnée aux « pôles et axes d'excellence ». c. Aujourd'hui, c'est à une étape nouvelle que nous sommes confrontés, celle d'un véritable démantèlement du service public. Exemples parmi d'autres, depuis 2001, le gouvernement a soustrait l'équivalent d'une année de crédits de paiements dans ses dotations au CNRS alors que cet organisme tient une place centrale dans la recherche en France. Il s'est engagé dans la suppression nette d'emplois de titulaires scientifiques et dans le développement programmé des emplois précaires pour les administratifs, les ingénieurs et les chercheurs. Cette politique de démantèlement du service public de recherche s'inscrit dans un asservissement de la recherche aux dogmes libéraux de rentabilité immédiate, de concurrences et de dominations que l'on voudrait imposer à l'échelle mondiale. La mise en place technocratique de "l'espace européen de la Recherche" et du sixième PCRD, obscurcit les processus de décisions, pousse à la concentration de la recherche dans les réseaux d'excellence.

d. Par ailleurs, le secteur privé français se désengage largement de la recherche, en sacrifiant les personnels, en délocalisant ses laboratoires aux USA et dans les pays du Sud. Il la cantonne à des secteurs étroits, rentables immédiatement, bloquant la diffusion des savoirs par le brevetage ou une confidentialité trop contrainte. La mise en concurrence et les privatisations de nombreux services publics mettent en cause les synergies dans la recherche.

2) la recherche scientifique, le service public : une dimension centrale dans notre réflexion, dans nos actions.

Les demandes des personnels se sont fortement exprimées dans le mouvement social de 2003 et en ce début de 2004. Elles sont au cœur des revendications de la FSU.

a. Contre la réduction programmée, la précarisation de l'emploi scientifique, nous défendons les garanties statutaires pour toutes les catégories de personnels, ITA, chercheurs, enseignants-chercheurs. La FSU rappelle sa volonté : allègement de charge d'enseignement et d'administration pour garantir une véritable intégration recherche et un aménagement spécifique pour les collègues débutants ou préparant une thèse ou une HDR. La FSU s'oppose à la précarité, dont sont particulièrement victimes les jeunes. C'est pourquoi la FSU s'oppose et s'opposera à la transformation de tout poste de fonctionnaires en contrats précaires (CDD...). Elle exige le rétablissement des postes statutaires

supprimés au budget 2004 (dont les 550 dans les EPST).

b. La revalorisation des métiers de la recherche, des dotations budgétaires pour l'équipement et le fonctionnement exigent que les dépenses de recherche se situent au-delà de 3 % du PIB : elles sont à 2,2 %. S'il est vrai que la France souffre particulièrement d'une faiblesse de développement de la recherche privée et notamment dans de nombreuses PME, ce n'est pas en asphyxiant la recherche publique et en privilégiant le recours à des Foundations qu'on développera le potentiel national de recherche et qu'on renforcera les synergies et les coopérations équilibrées entre les différents secteurs de recherche. La FSU demande une révision du crédit Impôt-Recherche de manière à favoriser l'emploi scientifique dans les entreprises publiques et privées.

c. La grande faiblesse des moyens de recherche entraîne une dépendance vis à vis des bailleurs de fond privés. Elle met en cause la mission même de recherche publique. La liberté dans l'activité de recherche et de publication, l'évaluation transparente et contradictoire de ses résultats, la participation de la communauté scientifique à la définition démocratique de la politique de recherche, des perspectives de développement scientifique sont directement contrecarrés, menacés par les tentatives de marginalisation des instances représentatives, au plus haut niveau du Comité national aux Ecoles doctorales et aux laboratoires. Le "pilotage" centralisé des recherches par des comités et des experts nommés par le Ministre est renforcé par l'usage systématique des "appels d'offres" au niveau du Ministère comme au niveau de l'Union Européenne.

d. Ce "pilotage" politique et économique passe par le développement abusif de "recherches finalisées" appliquées à quelques créneaux définis comme "porteurs" - immédiatement rentables. Les laboratoires de recherche en butte aux pénuries de moyens, doivent y consacrer une part de plus en plus importante de leur activité, au détriment de recherches développées sur l'ensemble du champ scientifique. C'est une forme pernicieuse et particulièrement dangereuse de mise en cause de la recherche au service de l'homme. Dans des domaines entiers, celui de la recherche fondamentale, celui des sciences de l'homme et de la société, les suppressions de crédits décidées par les différents ministères ou organismes publics mettent en cause l'activité et l'existence même des équipes de recherche.

e. Une véritable alternative suppose de rompre avec l'actuel pilotage et avec les critères de rentabilité et de programmation à court terme, avec les déci-

sions arbitraires de restructuration, de délabellisation des équipes de recherche. Pour réparer les dégâts de 10 ans d'une contractualisation réductrice, dégâts brutalement aggravés dans la dernière période, il faut réhabiliter les thématiques injustement écartées, assurer une réelle concertation, un fonctionnement démocratique des équipes, des Écoles Doctorales, des Universités et des Grands Organismes. Il est essentiel de maintenir les coopérations entre tous secteurs et acteurs de recherche publique quel que soit leur statut (Universités, EPST, EPIC,...). Cela implique de restaurer les rôles du CNESER et de toutes les instances d'évaluation par les pairs, dans la discussion des choix et des moyens, de la politique et de la prospective scientifiques.

3) la recherche scientifique : un enjeu central pour le développement social, pour un large rassemblement de défense et de développement du service public

a. La recherche par les contenus d'enseignement qu'elle permet de développer, comme par les modes d'enseigner et d'apprendre qu'elle doit analyser et saisir, est l'affaire de tous les acteurs du système éducatif. Plus que jamais recherche, éducation et culture sont imbriquées, les enjeux de la recherche scientifique, sont ceux de toute la FSU. Changer la politique de recherche, c'est opter clairement pour le développement des connaissances dans l'ensemble des champs scientifiques, pour leur transmission dans les différents secteurs de formation, pour leur appropriation par le plus grand nombre, afin de contribuer ensemble, à la construction d'une culture scientifique partagée. C'est un des objectifs fondateurs de la FSU et de ses syndicats. Le débat public ouvert par de nombreux scientifiques est donc de première importance dans cette voie : la recherche est bien une question de société et, à l'échelle de la planète, une question de développement humain.

b. La FSU contribue aux dynamiques qui permettent aux chercheurs et aux institutions de recherche publique de connaître et de répondre aux demandes du mouvement social en matière de recherches fondamentales et appliquées.

c. La FSU interpelle la communauté scientifique et l'ensemble de la société sur l'insuffisance des recherches en éducation et en didactique des disciplines en France, encore aggravée par le déménagement de l'INRP et l'éclatement des équipes existantes qu'il a engendré. Cette recherche doit pouvoir se développer en s'appuyant sur les équipes existantes dans les universités, les IUFM, l'INRP, au CNRS, à l'INSERM, à l'IRD,....

La FSU réaffirme nécessaires

- le développement des connaissances et la prise en compte des besoins sociaux, économiques et culturels,
- un puissant service public de recherche et enseignement supérieur chargé sur l'ensemble du territoire national de l'ensemble des champs et des formes de recherche.
- l'effort de recherche et de développement en France au-delà de 3 % du PIB,
- l'objectif à court terme de doublement des budgets de la recherche et de l'enseignement supérieur publics,
- le pluralisme des approches et la diversité des thèmes de recherche,
- l'indépendance scientifique et la liberté de publier,
- le financement public récurrent des laboratoires et équipes,
- la prise en compte des avis des instances scientifiques consultatives,
- la revitalisation du lien entre enseignement et recherche,
- le développement des très grands équipements (TGE) dans le cadre du service public de recherche et non dans celui de sociétés civiles,
- la coopération universitaire et scientifique internationale équilibrée,
- la constitution de réseaux intégrant les pays du Sud,
- la transparence et la démocratisation dans le développement des coopérations au sein de l'espace européen de la recherche et de l'enseignement supérieur.
- un débat démocratique dans les établissements et dans le pays, pour l'avenir de la recherche et de l'enseignement supérieur, mis en œuvre par la communauté scientifique et universitaire.

Devant de tels enjeux, face à l'offensive libérale nationale et internationale, nous devons approfondir nos réflexions, nos propositions avec l'ensemble des forces sociales intéressées et construire un large rassemblement pour mettre en échec cette offensive contre le service public l'enseignement supérieur et la recherche publique.,

6. Conclusion

Comme nous le disions déjà à La Rochelle, " la priorité de la FSU demeure la démocratisation d'un service public d'Education laïque et gratuit. Elle suppose sa consolidation et son développement, l'extension de ses missions sociales, éducatives. L'éducation n'est ni une marchandise, ni un service comme

les autres mais un droit qui doit être effectif pour tous. Il ne s'agit pas seulement de préserver le cadre du service public mais son contenu, ses garanties, ses valeurs et de l'améliorer. " Il faut cesser de considérer l'Ecole comme un coût mais comme un investissement ; les moyens pour l'école doivent être augmentés.

La FSU réaffirme l'objectif d'un haut niveau de formation, d'une culture commune pour tous les jeunes, prenant en compte la diversité des élèves. Elle refuse le poids de l'entreprise dans la définition et la gestion de filières entières ainsi que la sélection à l'université.

La FSU poursuivra l'action pour obtenir les moyens et les conditions d'une scolarisation, d'une formation ambitieuse pour tous les jeunes de la maternelle à l'enseignement supérieur. Elle continuera à s'investir dans les forums sociaux européens et mondiaux.

A l'issue de son congrès, la FSU lance un appel public pour réaffirmer et engager les transformations nécessaires pour gagner le pari de la réussite de tous dans le Service Public.

Vote	
Pour	577
Contre	57
Abstention	15
Refus de vote	4

Annexe

La formation des enseignants et des CPE

Contribution au congrès de la FSU des syndicats SNUipp, SNES, SNESup, SNEP, SNUEP, SNETAP

Depuis sa création, la FSU et ses syndicats nationaux mènent en commun une réflexion. Les congrès successifs de la fédération en sont autant de jalons. Le mémorandum de 2000 en est aussi une étape importante. Il importe que le congrès de Perpignan en soit une nouvelle dans un contexte où la formation des maîtres et les IUFM sont en péril. Le présent et l'avenir

L'amélioration de la maîtrise de leur métier par les enseignants de tous les niveaux est une clé essentielle pour que le système éducatif retrouve le chemin du progrès. Le renouvellement massif des corps enseignants devrait s'accompagner d'une nouvelle réflexion sur les connaissances et compétences requises par ces métiers et sur la façon de penser une formation des maîtres mieux intégrée aux cursus universitaires, rénovée dans ses conceptions, plus opératoire mais aussi

plus soucieuse de la qualité de l'éducation. En ce sens, les formations et les parcours-type en licence et en master du LMD 3/5/8 doivent mieux identifier et prendre en compte les besoins propres aux métiers de l'enseignement (préprofessionnalisation...).

Pour ce faire, il y a des choix décisifs à mettre en œuvre ; au premier chef ce sont :

- Établir une programmation pluriannuelle des recrutements et la respecter.

- Décider de prérecrutements dès le baccalauréat jusqu'au concours pour accroître le vivier et assurer la démocratisation de l'accès à la profession d'enseignant, et améliorer les aides sociales pour permettre à tous les étudiants de mener à terme leurs études.

- Développer une véritable politique de formation en direction des débutants, rétablir également l'indemnité de première affectation.

- Élargir les capacités d'accueil et d'encadrement des IUFM.

- Faire disparaître le recours aux personnels contractuels et vacataires et souscrire à l'engagement de ne placer aucun enseignant devant des élèves sans formation.

- Rétablir et développer une formation continue digne de ce nom en prise avec les besoins exprimés par les personnels.

Conception et contenus de la formation

La formation initiale des enseignants et des CPE doit se dérouler jusqu'à bac + 5 minimum. Il s'agit d'une formation qui commence par la préprofessionnalisation lors des premier et second cycles universitaires et devient une formation progressivement professionnelle. Au moment où l'objectif est d'élever les standards des diplômes en Europe (LMD, 3/5/8), où une partie des enseignants du premier et second degré sont déjà titulaires d'un diplôme au-delà de la licence, faut-il tracer une ambition nouvelle pour la qualification et la certification universitaire des maîtres?

Une entrée progressive suppose une première année de titulaire à demi-service et l'accès à des compléments de formation adaptés aux besoins des professeurs débutants. Un solide dispositif d'accompagnement doit être construit.

Il n'est pas souhaitable de renvoyer la préparation aux concours exclusivement aux universités et la formation professionnelle à une augmentation de la durée du stage en responsabilité. L'année de préparation aux concours doit être une année pleine et entière.

Le FSU a toujours refusé le clivage entre formation disciplinaire et formation pédagogique, entre théorie et pratique, entre universitaire et professionnel. Une réelle amélioration de la forma-

tion initiale des enseignants passe par une meilleure prise en compte des savoirs et exigences scolaires par l'Université et par le développement de la recherche en histoire, épistémologie et didactique des disciplines scolaires dans les IUFM et les universités. Dans le même souci d'articuler les savoirs universitaires et scolaires, il importe que les concours de recrutement tiennent compte de cette double dimension et ne soient définis ni en référence aux seuls savoirs universitaires ni en référence exclusive aux programmes scolaires.

Après l'obtention du concours, la seconde année de formation en IUFM doit être construite sur le double terrain de la théorie et de la pratique, en interaction forte. Elle doit allier les savoirs essentiels pour enseigner - disciplinaires, didactiques, sociaux, pédagogiques et éducatifs - et les stages en pratique accompagnée et en responsabilité. Des éléments de formation communs entre enseignants du premier et du second degré devraient être organisés, par exemple pour une discipline ou une compétence sur l'ensemble d'une trajectoire scolaire. Les stages n'ont de valeur formative qu'accompagnés d'une réflexion sur les situations de travail, les présupposés théoriques qui gouvernent les pratiques. Les établissements scolaires ne sont pas spontanément et également formateurs. C'est pourquoi, la FSU est opposée à l'allongement du stage de 2e année et souhaite la meilleure articulation possible entre les périodes de stage et les périodes à l'IUFM. Elle souhaite que les futurs enseignants soient mis au contact de pratiques pédagogiques variées auprès desquelles chacun se forgera un style personnel et des moyens de faire des choix et d'évoluer. Elle exige encore que la deuxième année d'IUFM soit véritablement définie et construite comme une formation d'adultes instituant les professeurs stagiaires comme acteurs et « ressources » de leur propre formation.

Conditions institutionnelles
Il faut une formation qui traduise la nature même du métier de professeur qui est d'être un métier de conception, dans un cadre indissolublement universitaire et professionnel de la formation. En ce sens, ce serait une véritable régression de renoncer au projet initial qui a porté la création des IUFM. Certes, la formation des maîtres et les IUFM ne sont pas sans défauts. Et nos syndicats font en commun des propositions pour les améliorer. Pour autant, il faut éviter trois écueils. D'abord celui de l'affaiblissement voire de la rupture des liens et des collaborations Université - IUFM; ensuite celui d'un relâchement des liens avec la recherche ainsi qu'avec les établissements scolaires; enfin, celui

d'une formation réduite à des expériences sur le tas. Les IUFM ne peuvent être limités au rang de simples « écoles professionnelles ». Ils ne peuvent devenir non plus des coquilles vides, simples centres de gestion des enseignants et CPE stagiaires. Au contraire, ils doivent voir leur caractère universitaire renforcé en collaboration avec les universités, l'INRP, voire avec les grands organismes, notamment dans le champ de l'éducation qui doivent, eux aussi sous des formes diverses, participer à la formation des formateurs des IUFM. Ils doivent contribuer à la production et à la diffusion de connaissances nouvelles sur les problèmes d'enseignement et d'apprentissage. Affirmer le caractère universitaire tout autant que professionnel des IUFM et leur étroite relation avec les universités permettrait d'envisager sérieusement la validation, sous forme de crédits entrant dans le cursus master, de modules de formation. Aucune formation de haut niveau pour les enseignants ne peut se concevoir sans un lien étroit et permanent avec toutes les formes de recherche: disciplinaire, didactique ou en éducation. La reconnaissance des missions de recherche des IUFM passe prioritairement par un accès à la recherche ouvert à toutes les catégories d'enseignants et par un recrutement accru d'enseignants-chercheurs. Tous les personnels des IUFM doivent pouvoir être associés à des équipes de recherche animées par les enseignants-chercheurs de l'établissement ou des universités de rattachement. Les moyens de diffusion des résultats de ces recherches doivent être programmés dans les budgets des établissements. Enfin, il faut arrêter de considérer les stagiaires comme des moyens normaux d'enseignement et consacrer la 2e année entièrement à la formation. De même, l'évaluation faite en commun par les formateurs et les stagiaires ne doit pas conduire à une inflation évaluative. Le mémoire professionnel recadré demeure un instrument important de l'activité de formation et de réflexion du jeune professeur.

Des équipes pluricatégorielles

La qualité de la formation dépend beaucoup de la qualité des équipes de formation qui l'assurent. Elle renvoie bien entendu à la nature du recrutement et de la formation des professeurs-formateurs qui sont les acteurs de la formation. Elle dépend aussi de la coopération de toutes les catégories de formateurs: enseignants-chercheurs, professeurs de statut premier et second degré affectés dans les IUFM ou dans les établissements de rattachement. C'est notre exigence de la constitution d'équipes pluricatégorielles prenant en charge, dans la complémentarité de leurs

qualifications et compétences, les aspects théoriques et pratiques de la formation. Equipes organisées autour d'un noyau de professeurs affectés en IUFM et responsables de la continuité de la formation et associant la diversité des statuts.

Former des enseignants constitue une tâche particulière qui exige des équipes stables, capables de concevoir, conduire, évaluer et faire évoluer des plans de formation régulièrement adaptés aux besoins pédagogiques. Cela dépend aussi de l'affection d'enseignants-chercheurs à la formation des maîtres. Dans le cadre de notre conception des équipes, une remise à plat de la question des formateurs en service partagé s'impose.

En tout état de cause, la qualité des formateurs de tous ordres repose sur le débat professionnel, la formalisation des connaissances et savoir-faire, la reconnaissance des qualifications acquises par les maîtres formateurs et conseillers pédagogiques.

La formation continue S'agissant de la formation continue, il faut reprendre complètement le chantier. La FC des enseignants souffre cruellement d'une absence de moyens en crédits et en remplacement. Dans le second degré, elle est dérisoire en volume et tout entière absorbée par les besoins minimaux de l'institution. Dans le premier degré, elle diminue d'année en année. Elle n'est toujours pas satisfaisante, notamment par le manque de développement de la recherche et de capitalisation de l'expérience professionnelle. Les IUFM doivent jouer un rôle structurant mais ils ne peuvent être les seuls prestataires.

Les universités doivent y participer, notamment pour des mises à jour régulières au plan scientifique. Des intervenants extérieurs doivent pouvoir être associés à la formation continue (grandes écoles, entreprises, milieux associatifs, autres services publics, collectivités...).

La formation continue ne peut être réduite aux seuls besoins de l'institution, elle doit aussi permettre le perfectionnement personnel, la promotion, la mobilité, l'aide professionnelle. Elle doit être démocratisée, transparente dans son fonctionnement et faire des personnels des moteurs et des concepteurs de leur formation.

thème 2

Les services publics et leurs agents

plus égalitaires, plus démocratiques, plus efficaces !

A - Défendre et transformer les services publics

Les années 70 et 80 auront exprimé la crise du mode de régulation issu de la dernière guerre, puis sa large remise en cause (la grande vague libérale), avec des conséquences notables du point de vue des services publics.

1. L'offensive libérale contre les services publics et, la place et le rôle de l'Etat

1.1. Dans le milieu des années 80, les défenseurs d'un tournant libéral ont souvent pu imposer dans les grands états industriels une remise en cause d'acquis importants en matière économique et sociale (privatisations, pressions sur les dépenses publiques et le coût du travail, remises en cause de garanties collectives,...). Une modification profonde du partage de la valeur ajoutée s'est opérée au profit du capital. La part du travail a ainsi baissé dans le PIB de 72 % en 1982 à 60 %, tand que la part du capital a augmenté de 28 % à 40 %. Cela s'est traduit par un recul significatif de la place et du rôle des états, par la montée en puissance de la financiarisation de l'activité économique, par l'introduction de logiques managériales

1.2. Les effets de ces politiques sur les services publics, qu'ils soient marchands (ou en réseaux) ou non sont connus et étaient clairement inscrits dans le traité de Maastricht. Pour les services

publics de réseau, les ouvertures à la concurrence cassent des monopoles de services publics, monopoles pourtant indispensables pour l'efficacité de certaines missions de services publics et remettent en cause les logiques de financement par écrémage des secteurs rentables. Les libéralisations, les privatisations cassent les logiques d'intérêt général au profit d'une rentabilité et d'un service au client qui se traduit par des régressions sur le plan de l'égalité d'accès mais aussi sur la qualité des services rendus comme les différentes « pannes » de l'énergie ou des transports dans les pays anglo-saxons l'ont montré. Les politiques concertées de réduction des dépenses publiques conduisent à atrophier les services publics de l'éducation, de la culture, les hôpitaux publics... tandis que le projet de la décentralisation et autres contractualisations remettent en cause les principes de continuité, d'universalité, d'égalité et d'adaptabilité qui constituent les bases du service public.

1.3. Les transformations de l'action publique, qui supposent la distinction entre les activités de régulation et de gestion ont nourri les révolutions managériales, impulsée par la Grande Bretagne. Les statuts des fonctionnaires, qui sont un des éléments constitutifs des services publics sont alors remis en cause. Dans les pays comme la France ou comme le reconnaît d'abord le rapport Pochard « le statut de la fonction publique (de carrière) a permis que se constitue une fonction publique intégrée, professionnelle et impartiale, aussi bien au service de l'État que des collectivités territoriales et des établissements publics » la révolution managériale, les privatisations et l'objectif incontournable de réduction du nombre de fonctionnaire se traduisent par une précarisation, la cohabitation de statuts différents dans une même entreprise publique et une dégradation continue des conditions de travail et du service rendu. La nouvelle GRH et la volonté de remplacer une fonction publique de carrière par une fonction publique d'emploi sont aujourd'hui les vecteurs de la remise en cause des dits statuts.

1.4. L'Union européenne a toujours tenté de limiter le rôle et la place des services publics. En particulier en leur déniant le rôle de mise en oeuvre des choix de développement économiques, sociaux et culturels. Les services d'intérêt général (SIG) auraient pu et dû être l'occasion de construire une conception dynamique des services publics dans l'Union. Les " services universels " n'ont comme fonction que de permettre aux citoyens des États membres de pouvoir avoir accès aux services essentiels quelle que soit leur situation sociale ou géographique. Il s'agit là d'un service

minimum qui n'est pas de nature à garantir l'égalité entre les citoyens. Les mouvements dans plusieurs pays en 1995 ont imposé à l'Europe de réfléchir à une conception plus large des services publics. Le projet de Constitution et le livre vert montrent que l'Europe tente à nouveau aujourd'hui de limiter la conception des SIG aux seuls services universels. La démarche européenne vise explicitement à placer l'espace d'intervention des services publics uniquement dans la sphère des missions que le marché ne veut pas ou ne peut pas assurer à un moment donné. Elle traduit le choix d'une logique libérale donnant aux services publics la seule mission de servir de voiture balai face aux dérives, dont les exclusions, engendrées par la « libre concurrence ».

2. La spécificité française

Cette offensive générale s'est heurtée en France à une résistance particulière liée à une spécificité incontestable du mode d'organisation de la régulation en France, et caractérisée par la place considérable de l'État nation, des services et des entreprises publiques. Cette spécificité s'est construite à partir de luttes sociales importantes menées par le mouvement ouvrier.

2.1. Comme dans la plupart des pays développés l'État français a connu plusieurs étapes de développement. On est en effet passé, en partie en réaction à la crise de 29 et aux deux guerres, d'un État libéral à un État régulateur et protecteur, pour atteindre ce qu'il est convenu d'appeler "l'État providence". Acteur économique de premier plan, il renforce et déploie son rôle social. Création de la Sécurité Sociale en 1945, législations sur le temps de travail, les congés payés (sous le front populaire 1936), le salaire minimum (1950)... Mais il déploie aussi les droits de chaque individu à l'accès à des besoins nouveaux : culture, instruction, santé... Tout ceci entraîne un accroissement considérable du poids et des appareils de l'administration étatique. On passe de 500 000 agents civils au début du XX siècle à plusieurs millions, bénéficiant d'un statut unifié, fortement syndiqués, à la fin du siècle. Ce Welfare-State n'est pas comme on tente de le présenter aujourd'hui un « poids » pour la société, puisqu'il correspond, bien au contraire, aux « trente glorieuses » qui ont vu, dans les pays développés, un accroissement considérable de l'accès du plus grand nombre aux « bienfaits » de la société de consommation et une véritable réduction des inégalités.

2.2. Mais plus que dans d'autres pays, il y a eu, après la libéra-

tion, la mise en oeuvre d'une politique industrielle volontariste dont l'apogée se situe dans les années 60. L'État se fait investisseur et entrepreneur. Les grandes entreprises publiques n'étant pas là seulement pour offrir des prestations associées à des péréquations tarifaires mais aussi pour structurer l'espace industriel et financier autour de stratégies définies par l'État, et contribuer à l'aménagement du territoire. Jusque dans les années 70, l'État français était aux commandes de l'économie. Avec les services publics, le secteur public, les entreprises publiques et la planification il s'était doté d'outils lui donnant la possibilité d'une intervention efficace et cohérente en matière de développement économique et social.

2.3. Les mobilisations qui se sont développées autour de l'État social, le droit aux services publics, ont conduit, en France à généraliser l'idée selon laquelle les services publics sont d'autant plus efficaces et au service de l'intérêt général qu'ils sont assurés par des entreprises publiques nationales, dont les salariés jouissent de statuts protecteurs. Même si dans le même temps, cet acquis, a été régulièrement critiqué, à juste titre, pour son opacité, son « centralisme » ou sa conception ENArchique de l'intérêt national, l'absence de contrôle démocratique, et le peu de place laissé à l'intervention des salariés et des usagers. Ajoutons enfin que le fait que 80% de l'emploi public en France soient composés de personnels bénéficiant d'un emploi statutaire a représenté un des freins considérables aux logiques managériales et aux privatisations et a pu peser sur la qualité de l'emploi dans le secteur privé. Ces freins ne sont évidemment pas suffisants, on l'a vu à France Télécoms, mais on constate aujourd'hui aussi bien à EDF, qu'à la SNCF qu'ils restent un des obstacles à renverser pour les projets de libéralisation.

2.4. Pour autant l'État français a été, lui aussi confronté à de nombreuses remises en cause. Outre l'offensive libérale, la crise de l'État nation, il y a eu une crise importante du citoyen dans son rapport à l'état. Les « affaires » du Sang contaminé, de la vache folle, la prévention et la gestion des catastrophes naturelles, écologiques, le sentiment d'insécurité des biens et des personnes ont, souvent légitimement, ébranlé la confiance des citoyens dans leurs services publics. Mais aussi ce que nous appelons les "dysfonctionnements" des services publics nationaux : ghettoïsation, marginalisation et développement de l'exclusion, maintien, voire développement des inégalités, y compris en terme d'accès aux Services publics, échec scolaire... L'absence de démocratie réelle, le sentiment que parfois les

entreprises nationales confondaient leur intérêt propre et l'intérêt général, la forte demande de proximité, d'individualisation, d'exhaustivité (tout et partout), de transparence ont bousculé les services publics et leurs personnels. Alors que face à ces difficultés la demande de service public était plus forte, les politiques gouvernementales ne leur ont pas permis d'y répondre.

2.5. C'est en particulier en s'appuyant sur ces insuffisances voire en les créant que le gouvernement Raffarin accentue gravement des logiques déjà largement engagées. Il tente de rattraper le prétexte « retard » que la France aurait pris dans la recherche d'une attractivité de l'entreprise France, basée sur les seuls critères économiques libéraux. L'offensive actuelle impressionne par sa brutalité et sa globalité.

2.6. Le soutien majoritaire de l'opinion aux luttes de 1995, à celle des infirmières, comme à celles de mai-juin 2003, démontrent que la population française reste attachée à ses services publics. Il n'y a pour elle pas contradiction entre son attachement à la démocratie de proximité et son soutien à la lutte des personnels de l'éducation pour qu'elle reste nationale ! Son attachement à la dimension européenne en même temps qu'aux services publics pourtant menacés par son orientation libérale actuelle ! Sa reprise, au moins partielle, des critiques contre « l'Étatisme » et les « impôts » mais ses exigences récurrentes envers l'État au moindre signe de catastrophe ou de crise sanitaire !

2.7. C'est sur ces aspirations que la FSU s'appuie pour préserver et démocratiser les services publics, tout en prenant en compte leurs insuffisances pour améliorer leur fonctionnement et leur efficacité.

3. Nouvelles régulations et réforme de l'État.

Les nombreux échecs des privatisations (Rail britannique, Électricité en Californie, à New-York, en Italie...), les pannes des SP (démocratisation de l'école, canicule...) les scandales du tout libéral, comme Enron, Wordcom ou Vivendi, les effets désastreux des politiques structurelles, imposées par le FMI au Mexique comme en Argentine, en Asie comme en Afrique, et tout autant les mobilisations nationales et internationales, ont obligé à un retour du débat sur une nouvelle régulation. Il ne s'agit pourtant nullement de revenir en arrière mais de reconstruire, en les améliorant nettement les régulations antérieures. L'un des objectifs gouvernementaux, dans le droit fil des discussions autour de l'AGCS, est de livrer une part croissante des services publics à la concurrence, au commerce et

à la privatisation. Pour les libéraux, que ce soit à l'OMC ou à Bruxelles, aux USA ou en France les débats sur les nouvelles régulations n'ont pour objectifs que d'assurer un minimum social et de pallier ce que le marché ne veut pas satisfaire, soit par manque de profits, soit par excès d'investissements. L'enjeu du syndicalisme comme celui du forum social mondial, ou du FSE, est précisément de faire apparaître l'exigence de toutes autres régulations.

Tout ce qui se cache derrière ce qu'il est convenu d'appeler en France la « réforme de l'Etat » ou la « modernisation des services publics » doit être examiné à l'aune de notre conception des services publics et du projet social que nous défendons. Si les citoyens et les personnels, fonctionnaires ou assimilés, sont en effet demandeurs de transformation et de développement des services publics, pour plus d'efficacité, d'égalité, de démocratie, rien de ce qui leur est proposé n'y ressemble bien au contraire. C'est d'un désengagement de l'Etat qu'il s'agit. La mise en place des différentes Stratégies Ministérielles de Réforme (SMR) le démontre aujourd'hui.

3.1. L'Etat a abandonné des outils essentiels d'intervention et d'action

C'est une évidence de le rappeler mais il faut bien se souvenir de l'ampleur de ce désengagement. L'Etat national a perdu le contrôle du crédit, de la monnaie, du taux de change, des prix, de nombreuses entreprises nationales, etc..., sans que pour autant les institutions européennes aient pris le relais, à supposer d'ailleurs qu'elles en aient la volonté. Par ailleurs il a perdu la maîtrise d'une partie de ses choix budgétaires avec l'Europe, en particulier dans les choix faits en matière d'évolution des dépenses et des déficits publics. La pression sur les dépenses publiques ne cesse de s'accroître. La part du budget de l'Etat dans le PIB ne cesse de décroître depuis plusieurs années. Dans ce contexte la capacité de l'Etat à déterminer, impulser et contrôler les choix essentiels en matière de développement économiques et sociaux s'en trouve très considérablement réduite. Enfin une certaine méfiance à l'égard de l'Etat et des services publics s'installe et est largement entretenue. Certes l'insuffisance des moyens contribue largement à empêcher les services publics et l'Etat de remplir leurs missions à hauteur des espoirs des citoyens, mais ce seul élément ne peut suffire à expliquer cette méfiance. Les réponses des services publics et de l'Etat face à des problèmes apparus ou s'étant développés durant cette dernière décennie n'ont sans doute pas toujours été pertinentes au-delà même de la question des moyens.

Par ailleurs, même si l'emploi public a progressé jusqu'à aujourd'hui, ce développement s'est accompagné d'une augmentation de la précarité. Augmentation quantitative, mais aussi multiplication des emplois précaires (CES, Emplois jeunes, CEC, contractuels, vacataires...) **3.2. L'Etat a abandonné une partie de ses compétences en terme de régulation.**

C'est ainsi qu'émergent nombre d'autorités dites indépendantes, des banques centrales, qui ne sont plus sous l'autorité directe d'un pouvoir issu du suffrage universel, aux autorités de régulation (comme celle des télécommunications, du réseau ferré, de l'audiovisuel,...). Ainsi émergent d'autres autorités dites indépendantes comme l'OMC, l'OCDE, les banques centrales... Ces évolutions illustrent le renoncement du politique à l'égard du marché ou plutôt sa redéfinition comme bâquille du marché et non pas comme autorité « supérieure ». Ces structures échappent d'ailleurs à tout contrôle démocratique direct, y compris lorsqu'elles sont de « proximité ». Dans le même temps se manifeste la recherche d'un contrôle étatique de plus en plus serré de domaines qui y échappaient partiellement comme on a pu le voir ces dernières années avec la protection sociale.

3.3. Entre l'Europe et les régions !

Cette redéfinition en cours de la régulation va de pair avec une re-territorialisation de celle-ci et des pouvoirs chargés de la mettre en œuvre. Comme l'illustrent les projets actuels de réorganisation de l'administration régionale de l'Etat qui tend à faire du préfet de région le chef de l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat à travers la mise en place des pôles de compétence avec comme conséquence la mutualisation des moyens. C'est pourquoi elle s'oppose à ces propositions. Chacun peut observer que la remise en cause de l'Etat nation comme autorité souveraine de régulation et comme espace de structuration, s'opère sous un double mouvement : l'émergence d'un espace territorial plus étendu (mondialisation marchande, espaces politiques « fédérateurs » émergents comme l'Europe) et d'une légitimation progressive (et bien loin d'être achevée) d'espace plus réduit (mouvement général de décentralisation, de régionalisation, du « local »). Cette re-territorialisation pose toutes les questions liées à ce que l'on considère - ou non - comme espace légitime au sein duquel des règles communes doivent être observées, voire codifiées. A l'étranger, où la France s'est dotée depuis longtemps d'un service public, la politique gouvernementale de réforme de l'Etat atteint de plein fouet l'ensemble des structures :

Des services des ambassades aux centres et instituts culturels, de la coopération aux établissements d'enseignement français à l'étranger, aucun secteur n'est épargné.

Le désengagement de l'état est brutal :

- fermetures de postes diplomatiques
- transferts des centres culturels au privé
- suppression presque totale de l'assistance technique de terrain
- déconventionnements d'établissements scolaires au profit du privé
- réduction importante des postes ouvrant droit à détachement pour nos collègues.

Toutes ces mesures conduisent à une précarisation croissante des personnels en poste à l'étranger (de plus en plus de contrats locaux et même, de vacataires dans les instituts culturels).

La FSU refuse le désengagement de l'Etat à l'étranger, qui préfigure un service public réduit à la haute diplomatie, abandonnant au secteur « marchand » toute les autres missions.

3.4. L'Etat limité à la fonction de stratégie !

La troisième dimension à prendre en compte est le véritable bouleversement du mode d'action des pouvoirs publics. Il a longtemps été admis - en France en tous les cas - que l'autorité chargée de définir une action se chargeait aussi de sa mise en œuvre. La définition d'une stratégie impliquait la mise en œuvre des moyens pour l'atteindre. Ainsi, une mission de service public conduisait à la mise en place d'un service public ou de l'obligation pour un service public existant de la remplir. Les conditions d'exercice de cette mission, pouvait conduire à l'organisation d'un service public national (plus ou moins déconcentré) ou à des services publics locaux. Dans quelques cas, on allait jusqu'à la concession.

Cette situation est aujourd'hui bouleversée. Il s'agit dorénavant de désigner un « pilote », un stratège, un concepteur, celui qui pense donc, qui ne doit pas s'encombrer de la mise en œuvre. En fonction de l'importance qu'il accorde à l'objectif fixé, il se donnera ou non les moyens de contrôler - a posteriori - si cette mise en œuvre est effective. Ou de laisser s'ancrer les inégalités de réalisation. Ce stratège, dans nombre de cas, lance des appels d'offre pour lesquels vont se retrouver en concurrence selon les cas des services publics nationaux, locaux, des associations, le secteur privé. C'est le cas de l'archéologie préventive avec la loi d'août 2003 qui privatisant les fouilles préventives met en concurrence les opérateurs publics et privés. Dans cette logique, que nous condamnons, la nature de l'opérateur devient secondaire ; C'est la pérennité des missions qui risque alors

d'être menacée.

L'Europe dans la même logique considère que des missions de service public peuvent être assurées indistinctement par une personne publique ou privée. C'est pour la FSU ignorer que les conditions d'exercice d'une mission de service publique, le statut des personnels qui assurent cette mission ne sont pas sans effet sur la mission elle-même.

3.5. LOLF et globalisation des budgets

La loi organique va progressivement rentrer en application, tous les ministères devant la mettre en œuvre au plus tard pour le budget 2006. Elle fait l'objet d'expérimentation dans de nombreux ministères et dans des services déconcentrés de l'Etat. Cette loi permet en principe de penser l'action publique en termes d'objectifs à atteindre et d'évaluer des programmes en fonction de l'accomplissement des missions. Mais en globalisant les crédits, en permettant de faire glisser des crédits de rémunération vers des crédits de fonctionnement et en interdisant l'inverse cette loi est une machine visant à limiter les dépenses de rémunérations, à restreindre l'emploi public et favoriser la précarité. Elle donne des espaces nouveaux d'autonomie de gestion financière à l'exécutif et, associée à la déconcentration, aux services déconcentrés de l'Etat, mais aussi au niveau des établissements publics en particulier du supérieur. Aucune mesure de transparence et de concertation n'est prévue au niveau local pour permettre aux personnels et aux usagers de connaître les choix faits par les responsables des services déconcentrés de l'Etat et de pouvoir les infléchir. C'est un recul du contrôle démocratique. La FSU condamne cette globalisation des moyens. Elle conduit par exemple à globaliser les moyens de l'enseignement agricole privé et public. Elle exige que les CTP locaux soient saisis en amont, consultés sur les choix pour les services déconcentrés, informés de l'exécution des dépenses, et disposent d'un bilan rigoureux de l'exécution de chaque exercice budgétaire. Le budget global combiné à l'élargissement de l'autonomie des universités a toutes les chances de se traduire par une limitation des rémunérations, une remise en cause des statuts et des missions des personnels ainsi que par une aggravation de la mise en concurrence des établissements.

3.6. Nouvelle « gouvernance » !

C'est la transposition, avec quelques années de décalage, des nouvelles pratiques de gestion des multinationales à l'organisation des pouvoirs publics. Cette gouvernance se traduit par une multiplication des intervenants dans les décisions, multiplication que la décentralisation associée au développement de la contractualisation et la mar-

chandisation ont largement accentuée. Elle substitue à la structuration pyramidale des prises de décision une structuration en réseau, caractéristique du nouveau capitalisme. Ce qui se traduit par une accentuation de la déconcentration, conjointement à un renforcement des hiérarchies locales (rôle des préfets de région) et une généralisation de la contractualisation. Dans le même temps l'aménagement du territoire, à travers les diverses lois, se traduit lui par une multiplication de regroupements (pays, intercommunalité...). Si ces groupements sont susceptibles de permettre une amélioration des solidarités entre les communes, elles se traduisent par un nouvel échelon collectif et territorial dont l'opacité démocratique actuelle augmente encore la distance d'avec les citoyens. La « gouvernance » donne la priorité au contrat sur la loi. La contractualisation est le mode d'organisation privilégiée, pour l'opposer à une logique législative ou de règles générales. Il s'agit de codifier des relations non plus à un niveau général mais à chaque niveau particulier, c'est à dire l'intégration à chacun de ces niveaux des rapports de force tels qu'ils s'expriment. Les inégalités sociales et territoriales ne peuvent s'en trouver qu'accentuées. La politique de décentralisation actuellement en cours doit être interprétée dans ce cadre. Loin des discours sur une démocratie de proximité ou une efficacité qui serait spontanément liée au « local ».

3.7. La situation de l'enseignement supérieur et de la Recherche est éloquente à cet égard. Ils sont traités depuis deux décennies comme base d'essai de la nouvelle « gouvernance ». Dans ce secteur, le ministère combine autonomie des établissements avec budget global et renforcement des exécutifs. Au lieu de permettre l'implication des acteurs et des usagers dans la définition et le déroulement des activités, il impose le tout contractuel selon des mécanismes axés sur la rentabilité et la concurrence. La FSU demande que soit réhabilitées les prérogatives du CNESER, que soient enfin créées des CRESER, que soit abandonné le projet Ferry sur les universités, que s'ouvre une négociation en vue d'un fonctionnement démocratique.

3.8. De même les grands établissements publics nationaux (CNDP, CNED, INRP) voient leurs missions progressivement transformées en services marchands guidé par le seul souci de la rentabilité.

4. Promouvoir les services publics !

4.1. La FSU considère que les services publics d'Etat, territoriaux et hospitaliers doivent

garantir à tous et sur tout le territoire l'égal accès aux biens publics. Le service public ne peut être conçu comme un simple prestataire de service. Il doit permettre à chaque citoyen d'accéder à des droits légitimes et essentiels (santé, culture, éducation, justice, emploi). Continuité, universalité, égalité, adaptabilité et laïcité, auquel il faut ajouter principe de précaution doivent être les bases des services publics. Il doit prendre en compte la spécificité des départements d'outre-mer.

4.2. Les services publics sont aussi un outil de défense de l'intérêt général et ils favorisent la cohésion sociale. A ce titre, ils doivent être un outil de mise en œuvre de choix de développement économique, social et culturel démocratiquement déterminés. Ils jouent donc un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire, et la réduction des inégalités sociales, culturelles... C'est à partir de ces exigences, que doit être conforté le service public et que doivent être combattues les privatisations et le projet de décentralisation.

4.3. La décentralisation proposée par le gouvernement a été élaborée dans des conditions inacceptables et aboutit à des conclusions tout aussi inacceptables. Les " assises des libertés locales " organisées dans chaque région n'ont même pas donné lieu à un débat permettant aux représentants des personnels et des usagers de s'exprimer. Les citoyens sont restés les grands absents du débat y compris pour la réforme de la Constitution. Cette méthode montre la nature du dialogue social que le gouvernement entend promouvoir. Par ailleurs la FSU considère qu'envisager une nouvelle étape de décentralisation imposait au préalable de faire un bilan de la décentralisation initiée au début des années 80 afin, en particulier, d'en corriger les dérives.

4.4. Mais au-delà des conditions du dialogue, c'est la nature même des mesures annoncées par le Premier ministre qui sont inacceptables. Le mouvement du printemps dernier a conduit le gouvernement à des reculs sur certains points essentiels sans pour autant infléchir la politique gouvernementale (Pilotage par les régions de la formation professionnelle, transferts des assistantes sociales, des médecins scolaires, des COPsy et de leurs missions, expérimentation de l'élargissement de l'autonomie des établissements de second degré,...). Malgré cela il reste aujourd'hui dans le projet de loi des dispositions contre lesquelles la FSU reste déterminée à lutter: transfert des TOS des EPLE, décentralisation des personnels administratifs qui gèrent les TOS, décentralisation dans la Culture, expérimentation pour la protection judiciaire de la jeunesse,

détermination des secteurs de recrutement des collèges par le Conseil Général, régionalisation de l'AFPA, des dispositifs concernant des chômeurs, transfert vers les régions de la coordination du réseau d'insertion des jeunes (MLE, PAIO). Concernant la formation professionnelle, la FSU juge le rôle des régions excessif au vu de la loi quinquennale dont elle demande la révision.

La FSU s'oppose sur le fond aux projets de décrets ministériels et dénonce la volonté de passer en force sur ce dossier.

S'agissant des réseaux d'écoles. Dans l'immédiat, dans les discussions encore en cours avec le ministère comme dans le cadre des cartes scolaires départementales, il va s'agir :

- de s'opposer à toute application anticipée de ces projets de texte
- de s'opposer aux regroupements d'écoles d'une taille inadaptée, comme aux fusions d'écoles qui s'opéreraient au détriment de la maternelle,
- de s'assurer que, le cas échéant, toute constitution de regroupement d'écoles, fusion ou R.R.E repose :

- sur une démarche volontaire portée par le terrain et qui s'appuie sur les décisions des conseils des maîtres et des conseils d'école (pour entrer comme pour sortir d'un dispositif).

- sur un cahier des charges exigeant, notamment en terme de moyens (supplémentaires) de fonctionnement, de temps de concertation et de formation,
- sur une définition de l'activité de coordination du réseau qui ne se substitue pas à celles des directions de chaque école, et n'institue pas un nouvel échelon hiérarchique,

- sur des conditions de nomination sur les postes des écoles du réseau rural conformes aux règles d'équité et de transparence appliquées à tout poste.

4.5. La FSU considère que ces projets mettent en péril l'avenir de ces missions. La politique menée par la majorité des collectivités territoriales dans plusieurs secteurs déjà décentralisés fait craindre que les nouvelles missions décentralisées puissent à terme être externalisées, voire privatisées. De surcroît ce projet ne peut que conduire à agraver les inégalités entre les citoyens et entre les territoires. C'est un des grands messages du mouvement de l'année scolaire passée.

4.6. Le transfert des TOS ne répond à aucune logique d'amélioration de leurs missions et nie leur rôle éducatif. En effet, les missions qu'ils exercent aujourd'hui ne sont pas liées à la compétence des collectivités territoriales en matière de construction et de rénovation des collèges et des lycées. Le lien nécessaire entre les équipes pédagogiques, les personnels enseignants et les TOS dans les collèges et les lycées rend

absurde un tel transfert qui, de plus, risque de marginaliser ces personnels qui font partie intégrante de l'équipe éducative des EPLE. La décentralisation provoque déjà une externalisation des services assurés par les TOS. A terme ce sont des emplois supprimés et un début de démantèlement de l'éducation nationale. Pour toutes ces raisons la FSU réaffirme ses exigences :

Maintien de tous les personnels techniques, ouvriers et de service, et des personnels administratifs chargés de leur gestion, des médecins, assistants sociaux, Co-psychologues, infirmières dans la fonction publique d'Etat, en particulier afin de préserver leurs missions.

Maintien des IATOSS dans l'équipe éducative

Refus de la privatisation des services qui s'appuie en particulier sur les suppressions de postes. Le transfert au conseil général de la carte de recrutement des collèges place les élus en situation de subir des pressions fortes auxquelles il leur sera difficile de résister. Cela ne peut que conduire à renforcer la ghettoïsation de certains établissements et à rendre encore plus difficile une vraie mixité sociale dans les collèges et la prise en compte de la cohérence globale de la carte scolaire. Dans les départements, notamment, à forte concurrence scolaire, c'est le moyen donné au lobby du privé confessionnel et patronal de contrer la place et le développement du service public laïque d'éducation nationale (Éducation Nationale, Enseignement Agricole Public).

La FSU rappelle son refus du dualisme scolaire confessionnel et patronal et considère que les établissements privés ne peuvent prétendre à la réalisation des missions de service public. La FSU réaffirme sa volonté de promouvoir un processus d'unification du système d'enseignement au sein du service public et laïque réservant ainsi les fonds publics au service public et abrogeant les lois anti-laïques (Debré-Guermeur et accords Lang-Cloupet). Dans le domaine de la Culture, le transfert de l'inventaire d'une partie des monuments, des musées et de la maîtrise d'ouvrage sur les monuments classés n'appartenant pas à l'état induisent le risque d'une valorisation mercantile, d'une instrumentalisation idéologique et politique du patrimoine, de régionalisme et de clientélisme.

Pour la PJJ le projet de loi prévoit l'extension des compétences des départements en matière d'assistance éducative dans le cadre de l'enfance en danger. Il exclut le service de la PJJ de la mise en œuvre des mesures prononcées par les juges des enfants et il retire à l'autorité judiciaire l'habilitation des établissements à qui sont confiés les jeunes. Privée des mesures éducatives dans

le cadre du civil, la PJJ reste exclusivement centrée sur le pénal. La séparation du civil et du pénal oppose artificiellement l'enfance en danger et l'enfance délinquante. Le projet de loi prévoit le transfert de personnels remet en cause la mission éducative de la PJJ, peut-être même à terme, le maintien d'une justice spécifique pour les mineurs. La décentralisation du réseau MLE / PAIO ne ferait qu'engendrer de plus en plus d'inégalités, tant pour les jeunes que pour les salarié-e-s des structures (dotations financières très variables selon les régions, prérogatives et missions différentes) ; le rapprochement préconisé avec les ASSEDIC - vu les orientations actuelles de ces dernières - ne fait qu'accentuer les risques. La FSU demande le retrait de l'ensemble de ces projets.

4.7. Le projet de décentralisation ne contient aucune mesure permettant une participation plus active des citoyens dans les prises de décisions locales, les usagers et les personnels des services publics restent écartés des phases d'élaboration des décisions prises par les collectivités territoriales pour le fonctionnement des services publics. La décentralisation proposée par le gouvernement en particulier dans un contexte de restrictions budgétaires fait peser de façon accentuée le poids financier du fonctionnement de certaines missions de service public sur les collectivités territoriales. Cette décentralisation pousse les collectivités territoriales à abonder les crédits destinés aux missions décentralisées, l'Etat n'ayant pas attribué à ces missions les moyens nécessaires. L'élargissement des compétences et des financements propres des départements en matière d'action sociale pose de graves problèmes d'égalité et de différences de traitement d'un département à l'autre. Parallèlement à un Etat qui baisse l'IRPP, les collectivités territoriales sont contraintes d'accentuer la pression fiscale. Cela crée une double injustice : d'abord parce que la nature des impôts locaux est fortement inégalitaire et qu'elle fait peser l'augmentation de cette fiscalité aussi sur des populations qui ne bénéficient pas des allégements de l'IRPP, ensuite parce qu'elle conduit les collectivités territoriales les plus "pauvres" à exercer une pression fiscale plus forte que les collectivités les plus riches.

4.8. Aucun mécanisme de régulation entre les régions n'est prévu dans le projet de loi alors que tout nouveau transfert aurait du s'accompagner de mesures propres à éviter que ne s'aggravent les inégalités existantes. Le rôle de l'Etat est déterminant dans la mise en place de tels mécanismes.

4.9. La FSU continuera à exiger du gouvernement et de la repré-

sentation nationale la suppression des mesures de décentralisation concernant l'Education, la Culture, la PJJ, l'insertion. Elle veillera à consolider les reculs actés en juin et juillet dernier pour qu'ils ne soient pas remis en cause dans le cadre du débat parlementaire.

4.10. La vocation des services publics n'est donc pas de limiter leurs missions à celles qui s'avèrent non rentables. La situation des chemins de fer britanniques, les pannes d'électricité montrent que le privé est de surcroît incapable de prévoir et d'assurer les investissements sur le long terme, mettant ainsi en péril la survie des missions dont il est censé avoir la charge. Paradoxalement la casse des monopoles, dits étatiques se traduit aujourd'hui par la reconstitution de monopoles privés qui s'affranchissent totalement des règles, qu'ils ont prétendu défendre, telles que la libre concurrence !

4.11. L'étendue des missions du service public doit tenir compte des mutations sociales, économiques, technologiques. La liste, de ce qui devrait relever des missions du service public doit faire l'objet d'un débat public y compris européen qui peut se traduire par le retour dans le périmètre de l'état de missions aujourd'hui déléguées ou concédées. La réalisation de ces missions à tous les niveaux dans le cadre d'un service public est la meilleure garantie de l'égalité entre les citoyens et de l'intérêt général.

4.12. Tous les services publics n'ont pas vocation à avoir le même mode d'organisation et le même mode de gestion. Il convient de réfléchir et de débattre, démocratiquement, en y associant les personnels et les citoyens, sur les modalités et les niveaux, y compris territoriaux qui permettraient une plus grande efficacité et une meilleure démocratie sociale. Pour les missions relevant des collectivités territoriales et pour respecter l'exigence d'égalité du droit de chaque citoyen sur l'ensemble du territoire, il est indispensable de mettre en place de véritables mécanismes de solidarité financière. Si certains services publics entre les collectivités territoriales peuvent faire l'objet de délégations, leurs missions et leurs objectifs doivent être strictement encadrés. Les délégations doivent être limitées dans le temps et démocratiquement contrôlées, y compris dans leur dimension financière. Le respect des missions et des objectifs doit alors faire l'objet d'une évaluation régulière. D'ores et déjà, il faut envisager de revenir sur des délégations qui mettent en péril l'intérêt général ; par exemple celles qui concernent la distribution de l'eau, le traitement des déchets...

4.13. Au-delà des collaborations entre services publics, le partenariat est nécessaire mais nous contestons les contractualisations qui visent à créer des structures qui par leurs compétences déposent ou concurrencent les Services Publics des missions qui sont les leurs. Il ne peut en aucun cas se justifier ni être nourri par des carences entretenues du service public. Il doit être construit démocratiquement ce qui suppose la participation effective des personnels et des usagers à son élaboration. Il ne peut leur être imposé. Dans leurs relations avec d'autres partenaires, les services publics doivent privilégier un mode de relation, où les compétences des uns et des autres soient clairement établies et respectées plutôt qu'une logique qui vise à mutualiser les compétences et donc à diluer les responsabilités et diminuer les possibilités d'intervention des usagers. Nous défendons la spécificité, la complémentarité et la transparence. Nous sommes ainsi contre les partenariats dont l'activité se substitue, même partiellement, à celles qui sont ou devraient être assurées par un service public. Nous nous opposons aux tentatives qui visent à transformer l'école en une marchandise, singulièrement dans le second degré et dans le supérieur. D'une part en soumettant le développement de l'école au bon vouloir d'investisseurs privés pour pallier l'insuffisance des financements publics, d'autre part en permettant aux entreprises privées d'intervenir directement ou indirectement dans les contenus d'enseignement à travers des équipements ou des outils soit disant pédagogiques

4.14. La FSU considère que certains services publics doivent être organisés au niveau européen, certaines missions ne pouvant être aujourd'hui organisées qu'à ce niveau géographique (transport et contrôle aérien par exemple). La FSU est opposée à la libéralisation et à l'ouverture à la concurrence des services publics et à la suspicion systématique dont fait preuve l'Union dès lorsqu'une Nation décide de prendre en charge financièrement une mission pour en assurer la survie ou une meilleure efficacité. Elle s'oppose donc à la conception des Services d'Intérêt Général telle qu'elle est prônée par l'Union Européenne.

4.15. La reconnaissance de nouveaux droits des citoyens et leur amélioration est nécessaire. Il convient de revenir à l'objectif fondamental de satisfaction des usagers et à un contrôle citoyen de leur efficacité. Cette véritable « ré-appropriation sociale » des Services Publics peut se fonder, en particulier, sur des débats publics à propos des missions et des stratégies, un accroissement de l'intervention des salariés, de nouveaux modes de représentation et de contrôle par les citoyens et les usagers, enfin des politiques d'évaluation

comparée et pluraliste des performances des services publics. A ce titre la mesure de l'utilité social des SP reste une référence à développer. L'intérêt de ce type de mesure réside dans le fait qu'elle se déconnecte d'une approche purement comptable telle que le propose les gouvernements successifs et posent enfin la référence sociale du lien public avec les usagers. Les instances actuelles sont trop souvent des caricatures de débat et de concertation.

5. Laïcité

5.1. Le principe de laïcité, auquel notre fédération est attachée, reste menacé dans notre pays. Nous sommes confrontés : Aux dérapages dans la formation des formateurs dans le cadre de l'enseignement du "fait religieux" qui se traduisent par une intervention des églises dans les contenus d'enseignement.

Au rétablissement des services religieux catholiques dans certains établissement du second degré.

Aux tentatives de développement du poids et de la place de l'enseignement privé sous contrat, voire même de remettre une nouvelle fois en cause la loi Falloux.

Au maintien du dualisme scolaire et aux financements des collectivités territoriales qui accordent des aides aux établissements privés bien au-delà de la lettre et l'esprit de la loi Falloux.

Au projet de constitution européenne (préambule et article 51) Au maintien du statut particulier d'Alsace Moselle (statut scolaire local, rémunération des membres des clergés catholique, protestants et juudaïque par Etat)

Au port de signes religieux par certains élèves dans les établissements publics.

Aux tentatives qui visent à transformer l'école en une marchandise, singulièrement dans le second degré et dans le supérieur, ainsi qu'à la dictature des « marques » à l'Ecole. D'une part en soumettant le développement de l'école au bon vouloir d'investisseurs privés pour pallier l'insuffisance des financements publics, d'autre part en permettant aux entreprises ou aux organisations patronales d'intervenir directement ou indirectement dans les contenus d'enseignement en particulier à travers des équipements ou des outils présentement pédagogiques (comme les masters de l'économie proposés par le CIC) et dans les contenus de formation lors des stages en entreprise.

Sur tous ces points la FSU confirme les mandats de ses précédents congrès.

5.2.

Un projet de loi visant à interdire dans les établissements " les signes et tenues qui manifestent ostensiblement l'appartenance religieuse des élèves " a été

déposé.

Pour la FSU envisager une loi ayant pour seul périmètre le port de signes religieux est dangereux pour la laïcité et pour la République.

En premier lieu parce que chacun sait que, dans la loi proposée, à travers " les signes religieux " c'est le " foulard " qui est visé alors que le port par exemple de kippas ou de croix dans les établissements scolaires ne soulève pas la même indignation.

En second lieu parce que la religion musulmane apparaît la seule visée laissant entendre que les autres religions auraient accepté le pacte laïque républicain. L'attitude des églises sur le statut d'Alsace Moselle, sur le contenu du projet de Constitution européenne, l'offensive du Vatican pour faire inscrire l'idée d'une Europe "fille de l'église", les tentatives faites pour mettre en place des services religieux catholiques dans certains lycées parisiens, l'imposition, de fait, dans certains établissements du respect des obligations dictées par la religion juive montrent qu'il n'en est rien.

En troisième lieu cela fait apparaître comme prioritaire et décisive la question du port du voile au regard du respect des principes de laïcité.

En quatrième lieu parce que la loi proposée exonère les établissements privés de son application.

5.3. La FSU, dans ses mandats, s'est déjà clairement prononcée contre le port de signes religieux, donc du "foulard" dans les établissements scolaires, comme elle se prononce tout aussi clairement contre toute expression ou activité religieuse à l'intérieur des établissements scolaires. Ce refus du port du voile par les élèves dans les établissements scolaires est aussi motivé par le fait que le voile inférieur et aliène les femmes et qu'à ce titre un tel signe n'a pas sa place dans un lieu d'éducation.

L'expérience de nombreux collègues dans différents établissements confrontés au port du voile par des élèves montre que l'exclusion définitive immédiate ne peut-être être décidée d'emblée et qu'il convient de laisser aux équipes pédagogiques la possibilité d'explorer, au préalable, d'autres voies, en particulier le dialogue, pour obtenir de l'élève qu'elle accepte de retirer le "voile". La remise en cause de l'assiduité scolaire, certains jours de la semaine ou pour certains cours, ne peut faire l'objet d'aucun compromis.

Pour une part, le problème du port du voile par certaines élèves est liée à la marginalisation dont est victime une partie de la population, marginalisation largement utilisée par les intégristes religieux. Cela donne une légitimité supplémentaire à la demande de la FSU de voir mise en œuvre une politique ambitieuse d'intégration, de justice sociale et de

lutte contre toute forme de discrimination.

La FSU rappelle que le respect du principe de laïcité et de séparation des églises et de l'Etat doit s'appliquer à tous et partout sur le territoire national.

5.4. Nous sommes aussi confrontés à un projet de Constitution européenne qui, dans son préambule et dans son article 51, pose questions au regard de la laïcité. Certes le préambule du projet de Constitution n'ouvre pas de "droits" aux églises. Cependant dire que l'Europe "s'inspire" des "héritages religieux" dont les "valeurs" ancrer "dans la vie de la société sa perception du rôle central de la personne humaine et de ses droits inviolables, inaltérables ainsi que du respect du droit", c'est oublier un peu vite le comportement des églises en Europe dans un passé pas si lointain.

Le désaccord porte sur l'article 51-3 qui prévoit que "l'Union maintient un dialogue régulier avec ces églises". Cet article institutionalise et impose un rôle des églises dans la définition du fonctionnement économique, social et culturel de l'Union et vise à leur donner la même place que, par exemple, les associations ou les organisations syndicales. Ceci est inacceptable et est totalement contraire à nos principes de laïcité et de séparation des églises et de l'Etat, principes qui doivent être appliqués au niveau du fonctionnement des institutions européennes.

5.5. La FSU recherchera avec l'ensemble des forces laïques des moyens d'action, en particulier, pour faire du centenaire de la loi de 1905 un moment fort de l'attachement de la Nation au principe de laïcité et à la séparation des églises et de l'Etat. Elle contribuera, à cette fin, à reconstituer une unité large autour des partenaires initiateurs du " collectif du 16 janvier ".

B. Un statut amélioré pour des personnels mieux formés et mieux payés

Les moyens dont disposent les personnels, la reconnaissance de leurs qualifications, la rémunération de leur travail sont des éléments essentiels de la qualité des services publics.

La réduction des dépenses publiques conduit à supprimer des emplois, à alourdir les tâches des personnels, à contester aux personnels jusqu'au maintien de leur pouvoir d'achat et à remettre en cause celui des pensions des actuels et futurs retraités. Des logiques de gestion individuelle, écartant la nécessité de revaloriser la situation de tous, sont développées pour pal-

lier les conséquences de ces politiques sur l'attractivité des emplois publics.

Dans les 10 prochaines années, 1 million d'agents de l'Etat, des collectivités territoriales et de la fonction hospitalière prendront leur retraite dont 600 000 dans la fonction publique de l'Etat, 160 000 enseignants et 110 000 ATOS. La politique gouvernementale trouve dans cette situation une opportunité pour restreindre le champ d'intervention des services publics et l'emploi public et développe le recours à l'emploi de personnels placés en situation de précarité.

La situation exige des orientations radicalement différentes que le congrès se doit d'approfondir.

6. Les enjeux de la politique de " Gestion des ressources humaines " .

La notion de " GRH " prend une place de plus en plus importante dans la fonction publique, intégrant un nombre croissant de questions, la prévision des départs en retraite et des recrutements, les qualifications, la mobilité, la validation d'acquis, les aspects statutaires, l'évaluation et la notation, la rémunération, la formation, le temps de travail... Cette notion de " ressources humaines " utilisée depuis quelques temps dans la fonction publique est souvent sous-tendue par des conceptions inspirées du secteur marchand. Sous couvert de modernisation des services de l'Etat, tous ces sujets constituent des enjeux pour leur devenir. Les orientations mises en œuvre en matière de gestion peuvent aboutir à renforcer ou à affaiblir les services, à solidariser les personnels ou à remettre en cause leurs garanties statutaires. Tous les aspects de la GRH représentent également des enjeux d'importance pour les personnels qui ont des revendications à faire prendre en compte.

6.1. La gestion prévisionnelle des emplois.

La plupart des Ministères n'ont pas encore établi de plan prévisionnel de gestion des emplois des effectifs et des compétences alors que les prévisions démographiques sont connues. A cet égard, le Congrès rappelle qu'il revendique une prévision des qualifications nécessaires et revendique l'élaboration d'un outil négocié de prévisions des emplois et des qualifications permettant d'anticiper les besoins de formation des personnels en place et de recrutement de personnels nouveaux aux niveaux de qualification pertinents.

Dans ce contexte, le Congrès de la FSU, estime indispensable l'élaboration par tous les ministères, en concertation avec les organisations syndicales d'un plan pluri annuel de recrutement se

basant sur les prévisions des besoins.

• l'arrêt du recours à la précarité et la résorption de toute forme de précarité ;

• l'accroissement du nombre de jeunes sortants du système éducatif avec une qualification et l'élévation de ces qualifications ; la reconnaissance des qualifications des salariés par un service public de la validation des acquis ;

• une politique ambitieuse de recrutement appuyée sur des pré-recrutements généralisés à tous les ministères ;

• la construction de l'attractivité des métiers de la fonction publique sur la refonte de la grille de la fonction publique, la requalification des emplois, l'amélioration des conditions de travail, de meilleures rémunérations, l'attribution d'indemnités de première affectation, la revalorisation des débuts de carrière et de leur déroulement ultérieur.... Le Congrès réaffirme à cet égard ses précédents mandats en matière de reconnaissance des qualifications et de reconstruction de la grille des rémunérations. Dans un contexte général d'élévation des qualifications, celles reconnues par la fonction publique n'ont que peu évolué alors que, par ailleurs, un grand nombre de personnels, toutes catégories confondues détiennent une qualification supérieure à celle requise pour l'emploi qu'ils occupent. La FSU revendique que soient pris en compte les besoins de qualification du service public tout en restant attachée à ce que la fonction publique reste ouverte à des personnes peu ou pas qualifiées.

• des mesures adaptées doivent être prises pour éviter que les titularisations de personnels précaires et les mobilités ne se traduisent par des blocages de carrières pour les personnels des corps d'accueil.

6.2. Les recrutements, les qualifications, la validation d'acquis

L'enjeu pour les services publics est de faire face aux recrutements correspondants et aux besoins qu'ils auront à satisfaire. Or, depuis plusieurs années, en moyenne, le nombre de candidats aux différents concours externes diminue, avec pour conséquence à court terme, le développement de l'emploi précaire. Sans développement de la formation, le recrutement des jeunes et notamment des jeunes diplômés va se traduire par une concurrence exacerbée entre le secteur privé et le secteur public.

6.2.1. Le Congrès rappelle son attachement à ce que l'essentiel des recrutements soit réalisé par les pré-recrutements et recrutements externes, assurant la reconnaissance des qualifications. Ces principes fondamen-

taux de la fonction publique de l'Etat restent pertinents. Il faut augmenter les recrutements et donner les moyens aux personnels en situation de précarité de présenter les concours. Le Congrès considère que la mise en place de recrutements par les concours de 3ème voie doit être examinée au cas par cas dans les secteurs ou catégories professionnelles concernés. Des pré-recrutements, organisés dès le début des études ou de la formation, voire dès la fin du 1er cycle du 2^e degré, conduisant à un diplôme permettant de se présenter à un concours de n'importe quelle catégorie doivent offrir aux jeunes et notamment ceux des milieux les plus défavorisés, la sécurité matérielle et la formation qui favorisent leur réussite. C'est un moyen d'atteindre vers la fonction publique des étudiants plus nombreux et issus de toutes les couches de la population. Différents dispositifs ont existé, des allocations IUFM qui pourraient être immédiatement mobilisées, aux recrutements de fonctionnaires stagiaires recevant un salaire. Le développement de tels dispositifs est un impératif pour tous les secteurs. C'est le cas, en particulier, dans l'enseignement supérieur où l'accès à la carrière d'enseignant-chercheur passe actuellement par de longues périodes de précarité.

6.2.2. La promotion interne doit prendre appui sur une véritable formation continue (voir 6-2-5) et une validation gratuite des acquis. La requalification des emplois peut offrir aux personnels des possibilités importantes de promotion. Les concours internes, qui servent aujourd'hui essentiellement à la titularisation des non titulaires, représentent un des moyens de la promotion interne. Mais parce qu'ils ne répondent pas à la situation de celles et ceux dont la vie professionnelle ne permet pas de se consacrer à la préparation d'épreuves formalisées, cette voie ne peut être la seule. Les listes d'aptitude et les examens professionnels doivent compléter ce dispositif mais il est essentiel que des critères objectifs connus de tous déparentagent les candidats. Les listes d'aptitude en particulier doivent faire l'objet d'un barème. La FSU exige que les personnels reclassés le soient avec reconstitution de carrière. Elle exige également que des mesures de compensation soient prévues pour ceux qui n'en ont pas bénéficié.

6.2.3. Les dispositifs de validation des acquis (VAE, VAP) ouvrent un accès élargi à la certification (cf. thème 1). Ils peuvent permettre d'offrir des débouchés professionnels aux personnels en situation de précarité, comme aux titulaires (reconversions, promotions, mobilité, deuxièmes carrières). Le Congrès estime à cet égard

indispensable de développer sans retard les dispositifs prévus par les lois de 1997 et 2000, ce qui passe en particulier par la diffusion de l'information, un accès facilité à la validation. En tout état de cause, leur application doit être conditionnée à un strict respect des garanties et droits existants. Le Congrès demande aux ministères d'appliquer la VAE d'abord à leurs propres agents en particulier des catégories C pour reconnaître leur expérience, revaloriser leurs fonctions avec l'augmentation de salaire correspondante. Cette validation doit permettre à l'agent d'accéder à une reconnaissance transférable de la qualification acquise, notamment par la délivrance d'un diplôme. Sur ce point le congrès dénonce la mise en place de diplômes à reconnaissance locale qui précarisent l'insertion à la vie active. Pour la FSU, il est nécessaire que ce droit s'exerce à l'intérieur d'un système de reconnaissance des qualifications dont diplômes et titres délivrés par ou nom de l'Etat constituent des repères centraux. Si la reconnaissance de l'expérience peut apporter des critères objectifs pour l'inscription sur une liste d'aptitude ou la candidature à un poste spécifique, la proposition de l'administration de mettre en place la RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) peut aboutir à ce qu'elle se défausse de ses responsabilités vis-à-vis des personnels notamment concernant les formations initiales et continue. La VAE ne peut être un substitut à la formation initiale, aboutissant à la raccourcir, ou à la formation continue permettant de s'en dispenser.

6.2.4. La formation continue adaptée aux besoins des personnels est mise en cause. Elle est insuffisamment développée et accessible pour les personnels. S'il est de la responsabilité de l'administration de mettre en place la formation rendue nécessaire par l'évolution des techniques, de l'organisation des services, des programmes d'enseignement, cette dimension ne saurait suffire. Le congrès rappelle que la formation doit répondre à différents objectifs :

- l'adaptation à de nouveaux emplois
- l'amélioration des pratiques professionnelles
- l'amélioration des qualifications afin de permettre la promotion des personnels
- la réalisation de projets personnels.

L'ensemble des confédérations syndicales vient de signer un accord sur la formation professionnelle instituant un droit individuel à la formation. La FSU réaffirme sa revendication d'un droit élargi à la formation continue sur le temps de travail reconnu pour chaque agent public. Ce droit doit se traduire

par une augmentation sensible des possibilités de formation (congé formation notamment) en donnant lieu à remplacement et à indemnisation des frais de formation et de déplacement en particulier au sein des zones géographiques de continuité urbaine.

6.3. Les mobilités (fonctionnelles, géographiques, en France, en Europe),

6.3.1. Il existe de profondes inégalités en matière de mobilité dans la fonction publique. Les possibilités de mobilité choisies sont inversement proportionnelles au niveau hiérarchique des agents. Les hauts fonctionnaires ont ainsi infinité plus de chances de bénéficier d'une mobilité fonctionnelle ou géographique que les agents de catégorie C. La conception même de la mobilité est en jeu. Le plus souvent, la mobilité est perçue par les pouvoirs publics comme une des conditions de l'adaptation des services. Ils entendent la valoriser dans leur conception de la gestion des ressources humaines, mais ne la conçoivent pas comme un droit des personnels. Cette valorisation risque d'aggraver les retards de carrière des femmes et leur difficulté à accéder aux emplois de la haute fonction publique.

Si elle s'oppose à toute forme de mobilité contrainte, ou à toute utilisation de la mobilité pour peser sur les personnels, la FSU revendique un droit pour les personnels à une mobilité maîtrisée et choisie que l'administration doit faciliter. La promotion interne en est un élément fondamental.

Plusieurs pistes peuvent être mises en débat :

- un accroissement des possibilités de changement de corps ou de métier, au sein de la fonction publique de l'Etat, des autres fonctions publiques ou à l'extérieur des fonctions publiques
- les lignes budgétaires concernant les congés de mobilité doivent être réabondées.
- un accès à la formation personnelle en cours de carrière et l'augmentation des congés pour formation professionnelle.

6.3.2. Les postes peu attractifs

L'exercice professionnel sur certains postes est rendu difficile par les conditions de vie d'une partie de la population fragilisée par la crise et les politiques urbaines. Les mesures prises pour inciter les personnels à exercer dans les zones en difficulté, voire dans les zones rurales excentrées sont de nature et d'une application différente selon les ministères, voire selon les secteurs au sein d'un même ministère. La FSU récuse tout dispositif aboutissant à faire pression sur les personnels, à les mettre en concurrence ou introduisant une gestion de carrière individualisée. Elle y oppose en revanche une politique visant à rendre attractifs ces postes en premier

lieu au niveau des conditions de travail mais aussi sur le plan des conditions de rémunération dès lors qu'elles ne se traduisent pas par une opposition entre les personnels. Là où des éléments de rémunération complémentaire ont été mis en place, ils doivent faire l'objet d'une mise à plat et d'une harmonisation à situations égales.

6.3.3. Par ailleurs se pose la question la mobilité au sein de l'Europe.

Il s'agit d'abord d'appréhender des conséquences de la jurisprudence européenne concernant la libre circulation des travailleurs au sein de l'Espace économique européen. Il ne s'agit pas d'une question nouvelle. Elle a déjà été traitée par une adaptation du statut général de la fonction publique qui en concilie les principes avec celui de " libre circulation ". Aujourd'hui, c'est sous un angle nouveau qu'elle se pose avec en incidence la question de la dispense de la passation du concours pour des travailleurs exerçant déjà des fonctions identiques dans un autre pays de l'Espace économique européen. Il s'agit également des droits des ressortissants français à la mobilité en Europe.

C'est un droit très peu utilisé et il est sans doute nécessaire de permettre aux agents de la fonction publique de l'utiliser davantage.

6.3.4. Le congrès rappelle que la FSU refuse tout a priori en matière de niveau de gestion des personnels. La politique de déconcentration actuellement poursuivie vise à individualiser les carrières au détriment des règles collectives de gestion. Le congrès renouvelle son opposition au développement des postes à profil et à leur utilisation abusive. C'est par leur qualification et les moyens appropriés (dotation en postes, formation, temps pour le travail en équipe...) que les personnels sont en mesure de faire face à la plupart des situations particulières. Pour assurer la transparence, ces postes qui ne doivent exister que par nécessité seront soumis à la consultation des instances paritaires adéquates.

6.4. L'évaluation et la notation, La FSU s'est opposée au décret sur l'évaluation du 29 avril 2002 et demande son abrogation. Ce texte en effet, isole l'agent face à son supérieur hiérarchique et accroît les écarts entre les différentes durées de séjour dans l'échelon. Il est un outil de la politique de la " gestion individualisée des carrières " développée par le Ministre. Au cours de la phase d'élaboration des textes ministériels d'application, ses syndicats porteront une autre conception de la notation et de l'évaluation des agents. La FSU mettra en place un groupe de travail sur ce dossier. Pour les personnels enseignants, l'évaluation n'est pas aujourd'hui

satisfaisante et les syndicats de la FSU sont porteurs de mandats pour la transformer. La notation doit pouvoir être révisée en commission paritaire. La notion de mérite est subjective, confuse et difficilement mesurable ; elle peut soumettre les agents (et leur évolution de carrière) au bon vouloir hiérarchique et aux crédits mis à disposition. Pour en finir avec le système de promotion au mérite, la FSU revendique un avancement uniforme au rythme le plus rapide pour tous, ce qui exclut que la notation et l'évaluation y jouent un rôle. L'évaluation être l'occasion de pallier d'éventuelles difficultés professionnelles, notamment par la formation. A l'opposé de la logique individuelle, il convient également de dégager du temps pour le travail en équipe, de favoriser celui-ci (émancipation) dans le souci d'une amélioration des conditions de travail et de la qualité du service public.

6.5 Les rémunérations, les projets du gouvernement,

6.5.1 La politique salariale constitue un enjeu majeur pour l'attractivité de la Fonction Publique mais aussi pour le développement économique. Les revendications salariales portées par la FSU contribuent à peser en faveur du rééquilibrage de la part des salaires au détriment du capital dans la répartition des richesses.

• Paragraphe déplacé au 6.5.4. Le bilan de la politique salariale de ces dernières années est inacceptable. Le dernier accord conclu entre le gouvernement et certains syndicats remonte à 1998. Il s'est traduit, en moyenne, jusqu'en 1999, par une légère progression du pouvoir d'achat (+1,1 %) compte tenu d'une hausse des prix plus faible que prévu. En 2000, année blanche, aucune augmentation n'est intervenue avec, comme conséquence, une perte de pouvoir d'achat. Les négociations ouvertes en 2001 ont échoué. C'est le gouvernement qui a pris, de manière unilatérale quelques mesures de revalorisation des salaires et des pensions dont la dernière remonte à la fin 2002. En tout, 1,3 % d'augmentation pendant que les prix progressaient de 2,3 %.

En outre, le décret de janvier 2002 prend comme nouvelle référence le SMIC 35 heures, ce qui a permis de supprimer l'indemnité différentielle versée pour qu'aucune rémunération ne soit inférieure au SMIC. Pour la FSU, le SMIC 39 heures demeure la seule référence valide.

2003 est une nouvelle année blanche. Le gouvernement a refusé toute négociation salariale pour 2003 et 2004 et annoncé pour ces deux années une unique augmentation de 0,5% de la valeur du point d'indice au 1er janvier 2004. Pour les retraités une augmentation de 1,5% des

pensions, à la même date est prévue en application de la nouvelle loi sur les retraites qui entre en application, alors que les retraites du privé sont revalorisées de 1,7%.

Ainsi, du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2003, les salaires et les pensions ont accusé un retard approchant 4% par rapport à l'inflation. Depuis la déindexation des salaires sur les prix de 1982, la valeur point d'indice brut hors inflation a reculé d'environ 17%. La perte de pouvoir d'achat associée dépasse 20%. Elle est encore plus importante pour les pensions de retraite, de l'ordre de 25%. En matière de dialogue social, le constat n'est guère brillant. Au cours des cinq dernières années où la croissance était au rendez-vous, il n'y a eu qu'une seule négociation débouchant sur un accord et deux années sans aucune augmentation. Le refus de toute négociation salariale, jugée « impossible » par le gouvernement manifeste à l'encontre des personnels un mépris intolérable.

6.5.2 Depuis son installation, le gouvernement refuse l'ouverture de négociations. Il tente de promouvoir une politique salariale davantage fondée sur l'individualisation des rémunérations et défend une rémunération à trois étages, une partie liée à « l'indice », une à « l'emploi », la troisième à la « responsabilité ». Aujourd'hui, il est contraint de reconnaître que la prise en compte de la "manière de servir" est déjà inscrite dans le déroulement de carrière des fonctionnaires comme le prévoit le statut général de la Fonction Publique. Selon le rythme de la carrière, la différence cumulée peut être de l'ordre de plusieurs milliers d'euros. Mais la conception défendue par le gouvernement relève en fait d'un autre choix. Le coût des rémunérations des agents de l'Etat représente 44 % du budget de l'Etat, il s'agit de comprimer ce budget soit en diminuant le nombre d'emplois, soit en liant toute augmentation de rémunération à la performance ou à l'efficacité de l'agent dans le cadre du contrat d'objectifs fixés avec le supérieur hiérarchique. Cette conception de la politique salariale que le gouvernement développe est en contradiction avec les principes fondamentaux de la fonction publique et notamment celui de l'indépendance des agents de l'Etat, elle peut également être une entorse au principe de la carrière. Source d'arbitraire elle pourrait aboutir à la mise en concurrence des fonctionnaires entre eux, nuirait au travail d'équipe et en définitive au fonctionnement des services.

La protestation unanime des sept fédérations de fonctionnaires a contraint le ministre à infléchir son discours. Il fait désormais état du pouvoir d'achat des agents et de leur carrière. L'in-

vention des personnels reste déterminante et doit se poursuivre.

6.5.3 La FSU a construit ses revendications salariales autour de plusieurs exigences :

- le maintien et la progression du pouvoir d'achat de tous, actifs et retraités, ce qui suppose le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat et la réindexation des traitements et des pensions sur les prix.
- la reconnaissance des qualifications ce qui passe par des mesures de reconstruction de la grille offrant à tous un espace suffisant pour permettre une réelle carrière. Cette amplitude de carrière devrait être de l'ordre de 1 et demi à 2 fois l'indice de départ selon les cas.
- des mesures particulières pour les bas salaires et les faibles pensions : la revalorisation du minimum de rémunération de la Fonction Publique est plus actuelle que jamais avec la mise en place du SMIC 35 heures.

• La transparence totale dans les régimes indemnitaire, leur refonte, leur harmonisation et l'engagement d'un processus permettant l'intégration des primes liées à la fonction dans le traitement.

Elle rejette toute rémunération au mérite.

La FSU a bâti ses revendications salariales sur le bilan salarial des deux dernières décennies. C'est en effet il y a 20 ans que l'évolution de la valeur du point d'indice a été désindexée de celle du prix.

Cette désindexation s'est traduite par un retard des salaires par rapport aux prix qui, selon les catégories frôle les 20%.

La FSU porte l'exigence du retour à l'indexation de la valeur du point d'indice sur les prix et de l'apurement des contentieux accumulés. Cela doit se traduire par un plan de rattrapage du pouvoir d'achat.

Quelles nouvelles exigences pour garantir le maintien du pouvoir d'achat et la reconstruction de la grille ?

Ce plan doit nécessairement comporter

- La revalorisation du salaire minimum de la fonction publique, et en conséquence celle des traitements qui en sont proches. La FSU revendique que le minimum du traitement brut soit équivalent à 120% du SMIC 39 heures brut (mensuel 1458 € ou 9565 F) ; cela représente une augmentation de 27% par rapport à son niveau de janvier 2004 et un traitement mensuel net de 1233 €.

- La reconstruction de la grille permettant une réelle revalorisation des carrières. 50 points d'indice doivent être attribués à tous au titre d'une mesure immédiate.

- L'augmentation immédiate du point d'indice de 5%.

- Le retour à l'indexation du point d'indice sur les prix.

- La traduction de ces mesures

pour les retraités.

6.5.4 Pour la FSU, il est essentiel de stopper les dégradations du pouvoir d'achat, et de créer les conditions de son rattrapage, de mettre en échec les projets d'individualisation accentuée des rémunérations, d'imposer l'ouverture de négociations, d'obtenir des mesures immédiates. Face au refus du Ministre de toute négociation salariale, et à l'insuffisance criante des mesures salariales annoncées, les sept fédérations syndicales ont élaboré un argumentaire commun, ont appelé les personnels à se réunir, à débattre de l'action à mener, et ont diffusé une carte pétition. Si le Ministre doit tenir compte de ce front commun, il cherche à contourner les exigences qu'il porte. Le congrès considère qu'il faut développer de manière unitaire la mobilisation des personnels.

6.5.5 Dans la réalité, les principes de la construction des rémunérations dans la fonction publique sont contournés. En effet, si pour l'essentiel des agents, le socle de la rémunération demeure l'indice, la multiplication des régimes indemnitaire souvent opaques est source d'inégalités et constitue un frein à la mobilité.

La FSU demande la transparence totale sur les rémunérations dans la fonction publique, à tous niveaux et dans tous les ministères. Elle revendique l'intégration des indemnités fonctionnelles dans le traitement indiciaire. Celles liées à l'exercice de sujétions particulières doivent également faire l'objet d'une mise à plat, d'une unification. Elle s'oppose à la modulation des indemnités (IAT -indemnité administration et technicité, IFTS -indemnité horaire ou forfaitaire pour travaux supplémentaires) sur des critères de mérite. La FSU revendique un taux unique à la hauteur maximum. Dans l'immédiat, la FSU exige le droit pour les agents de saisir la commission paritaire lorsque l'indemnité attribuée est inférieure au taux moyen du service où il est affecté.

6.5.6 Emplois et fonctions particulières

S'agissant de la NBI, l'action syndicale a parfois permis que son attribution soit liée à la fonction exercée et attribuée alors de manière égalitaire. Mais la FSU condamne toute utilisation de la NBI pour construire une nouvelle rémunération individualisée.

6.5.7 La loi de réforme des retraites dont la FSU demande l'abrogation provoque des modifications importantes dans le code des pensions et dans le statut de la Fonction Publique.

Avant le 1er janvier 2004, le Code des Pensions dans son premier article précisait que « le montant de la pension, qui tient compte du niveau, de la durée et

de la nature des services accomplis, garantit en fin de carrière à son bénéficiaire des conditions matérielles d'existence en rapport avec la dignité de sa fonction». C'est ainsi que les pensions civiles sont inscrites dans le « Grand Livre de la Dette Publique » et dans le budget de l'Etat. Les pensions civiles étaient donc des « traitements continués » et les articles du Code concernant l'assimilation et la péréquation confirmaient ce caractère.

Le montant évoluait tout au long de la retraite :

- toute variation de la valeur du point d'indice provoquait simultanément la variation des traitements des actifs et la variation de toutes les pensions civiles,
- l'attribution de points d'indice à tous les fonctionnaires se répercutait automatiquement à tous les retraités de la fonction publique,
- une augmentation de l'indice de l'échelon détenu dans le corps d'activité s'appliquait aussi à l'indice déterminant la pension. Ainsi toute amélioration salariale intervenait simultanément pour les actifs et pour les retraité(e)s. Les pensions suivaient d'une certaine manière les évolutions salariales appliquées aux actifs d'où l'existence d'une forte solidarité professionnelle liant actifs et retraité(e)s, renforcée encore par des revendications communes, comme par la persistance chez les pensionnés de la notion que « servir Etat » n'est pas un métier comme un autre. Cette assimilation a été souvent contournée depuis une quinzaine d'années (hors classes, classe exceptionnelle, indemnités...). Avec l'adoption de la loi sur les retraites à compter de 2004, les pensions évolueront indépendamment des salaires des actifs.

Il est prévu que les pensions pourront être revalorisées chaque année en fonction de l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation, une correction pouvant être apportée par rapport à l'inflation constatée. Le gouvernement crée une rupture... Ainsi la nouvelle loi applique aux fonctionnaires un des aspects de la loi Balladur de 1993 qui supprimait l'indexation des pensions du Régime Général des salariés du privé sur l'évolution des salaires en instaurant leur indexation sur les prix. De ce fait, ces dix dernières années la chute a atteint 10%. Elle va augmenter fortement pour dépasser les 20% pour les 20 années qui viennent. La FSU condamne la désindexation des pensions sur les salaires des actifs et demande le retour à la situation d'avant le 1er janvier 2004, c'est-à-dire aux clauses de péréquation et d'assimilation. Il s'agit bien de casser les solidarités entre les actifs et les retraités, d'isoler les retraités d'une démarche revendicative d'ensemble. La rupture est introduite

sans aucune remise préalable des pensions au niveau des prix et alors que toute discussion sur le contentieux a été écartée.

Le maintien du pouvoir d'achat des retraités n'est pas acquis, et cela, ajouté à d'autres mesures aboutira à un appauvrissement progressif des retraités. Si contre notre avis cette réforme était maintenue, rien n'étant prévu dans les nouveaux textes ni sur les lieux et sur partenaires, ni sur l'existence même de discussions, la FSU exige que des négociations nationales régulières aient lieu sur les pensions de la fonction publique, comme il en existe sur les salaires des actifs, pour examiner les évolutions possibles. Dans l'immédiat la FSU continuera, comme par le passé, d'agir globalement et dans l'unité la plus large sur les problèmes des salaires et des pensions malgré la nouvelle loi qui disjoint leur évolution.

6.5.9 La loi Fillon modifie la pension minimum garantie pour les fonctionnaires. Pour la plupart de ceux qui en bénéficient, c'est le cas de 75% des OEA, la baisse pourra atteindre 17%. La FSU demande le retour au dispositif antérieur et une évolution qui assure la progression de son pouvoir d'achat.

6.5.10 La loi organique relative à la loi de finances (LOLF) du premier août 2001 crée pour les pensions un compte d'affectation spécial et l'article 79 de la loi de juillet 2003 prévoit en annexe à la loi de finances une analyse du financement des pensions civiles et militaires de retraite. Ce rapport comportera « une présentation de l'équilibre emplois- ressources de ce régime », une évaluation du taux de cotisation implicite de l'Etat et de l'éventuelle subvention d'équilibre.

Le taux de la retenue pour pension, devenue cotisation, pourra donc augmenter par la simple publication d'un décret. Le ministre de la fonction publique a d'ailleurs indiqué que ce serait un des sujets des discussions salariales. Au-delà de la sémantique, cette présentation comptable conteste effectivement le principe du traitement continué pour les services rendus et prépare les arguments pour de nouvelles ponctions sur nos traitements (comparaison avec les cotisations du secteur privé, équilibre du régime...) ou de nouvelles baisses de nos pensions.

Pour la FSU, la croissance économique et un autre partage des richesses doivent permettre de concilier le financement des retraites avec une augmentation du pouvoir d'achat. C'est dans cette logique que la FSU n'écarte pas d'éventuelles augmentations des cotisations, celle de l'Etat en tant qu'employeur, celle des personnels dans le cadre d'une analyse de l'ensemble des problèmes de protection sociale et du rôle des services publics. Cela

implique d'autres bases pour les financements. Et des ressources nouvelles pour les retraites doivent garantir des droits améliorés. C'est à partir de ces principes qu'elle abordera les discussions sur le sujet. C.F. Thème 3

6.5.11. En matière de fiscalité, les retraités sont maltraités et le seraient encore plus avec une augmentation de la CSG. Ils revendentiquent dans l'attente d'une réforme fiscale permettant d'aller vers une fiscalité plus juste et plus redistributive, le bénéfice des mesures suivantes :

- l'application des mesures correctives dont ont bénéficié les actifs lors du remplacement de la cotisation maladie par des points supplémentaires de CSG.
- L'abattement fiscal de 10 % dans les conditions identiques à celles appliquées aux actifs.
- En ce qui concerne les personnes âgées dépendantes en établissement, la FSU demande que les dépenses afférentes à l'hébergement et à la dépendance ouvrent droit à une réduction d'impôts de 50 % des sommes versées dans la limite de 10 000 euros, comme c'est le cas pour les personnes employant un salarié à domicile.

6.5.12 Parmi les mesures proposées au titre de la « stratégie de réforme » dont la première préoccupation est de réduire les coûts et les missions de l'administration, le ministre de la fonction publique annonce le transfert des prestations familiales des fonctionnaires actifs et retraités aux caisses d'allocations familiales. Dans la même orientation, le ministère de l'Éducation Nationale envisage de transférer le versement des allocations pour perte d'emploi de ses agents non titulaires aux ASSEDIC. Pour la FSU, il s'agit d'un désengagement de l'Etat vis-à-vis de ses agents.

6.6 Le besoin d'action sociale prend une dimension nouvelle.

6.6.1. Nous sommes confrontés à une politique brutale de régression sociale :

- Baisse continue du pouvoir d'achat ,
- Développement de la précarité,
- Dégénération des revenus des retraités (mise en œuvre de l'APA qui réduit les prestations spécifiques d'action sociale des fonctionnaires en retraites).Alors que tout commande a un développement de l'action c'est une baisse de 14% du budget de l'action sociale interministérielle qui est programmée.

Nos collègues, au sein de leur

entourage, notamment familial, n'échappent pas au climat social général : précarisation de la jeunesse et du salariat, bascule brutale au 1er janvier 2004 de 10zaines de milliers de chômeurs dans l'absence de droits.

La FSU demande que s'engage

une réflexion et revendique de

nouvelles prestations à mettre

en place afin de répondre aux besoins et attentes des personnels :

- développement de l'action culturelle, sportive et de loisirs ;
- aide à la scolarité,
- développement de l'aide à la petite enfance et développement des dispositifs d'accueil ;
- aide au logement ;
- dispositifs spécifiques en direction des retraités, des personnes âgées, des agents ayant des horaires atypiques, des familles mono parentales et des nouveaux recrutes.

Ces prestations doivent s'ouvrir pour tous les personnels y compris pour les débuts de carrière pour les catégories A.

Le congrès de La Rochelle avait mis en évidence la nécessité d'une rénovation profonde de la conception de l'action sociale afin de lui donner une dimension nouvelle. La FSU revendique une politique ambitieuse et volontariste qui rompt avec la situation actuelle.

6.6.2. La conception de l'action sociale doit être rénovée, les moyens budgétaires abondés. L'ambition pour le service public doit s'accompagner d'une exigence de même niveau concernant la situation des personnels. A partir de la reconnaissance légale de l'action sociale dans la fonction publique, la FSU revendique la mise en application statutaire et réglementaire des droits sociaux : l'action sociale a vocation à devenir un droit de tous les personnels, actifs et retraités, titulaires et non titulaires ; elle doit répondre aux principes d'égalité de traitement et d'équité entre ministères, entre académies, entre les catégories de personnels ; elle doit promouvoir la prestation collective et mettre en œuvre la prestation individuelle si la première se révèle inaccessible ou ne répondant pas à une situation spécifique individuelle.

L'action sociale doit être un élément important de l'action de l'Etat-employeur en direction de ses agents. La politique d'action sociale doit permettre aux personnels d'exercer leurs missions de service public dans les meilleures conditions et être un élément d'attractivité de nos carrières : elle contribue de manière générale au mieux être du fonctionnaire dans son travail en l'a aidant à prendre en charge les préoccupations situées à la charnière de la vie professionnelle et de la vie privée. Si l'action sociale est bien un élément de la gestion des personnels et non pas un instrument de "gestion des ressources humaines " elle ne saurait pour autant se substituer ni à la politique salariale ni à la politique de recrutement ni être réduite à palier les carences de l'administration.

* Un budget à la hauteur

Ces ambitions impliquent une

autre politique budgétaire pour rattraper les retards accumulés en matière de niveau de prestations, d'équipements et conduire les actions nouvelles proposées. La FSU fixe l'objectif d'un budget d'action sociale porté à 3% de la masse salariale. Dans une première étape, nous revendiquons de doubler le budget propre au ministère de l'Education Nationale et de porter le budget interministériel à 200 millions d'euros pour la fonction publique afin de permettre le rattrapage du niveau des prestations, la mise à niveau des équipements selon les normes hygiène et sécurité, et initier de nouvelles actions. Dans le cadre de la mise en œuvre de la L.O.L.F., les budgets d'action sociale doivent rester clairement identifiés et non fongibles avec aucun autre crédit.

* Démocratiser l'accès à l'action sociale

Il est indispensable de revoir le fonctionnement des instances ministérielles (CDAS, CAAS et CNAS dans le cadre de l'EN) et interministérielles (SRIAS) : missions, moyens de fonctionnement, développement du service social des personnels (assistants sociaux des personnels, gestionnaire...), renforcement des droits et du rôle des représentants des personnels, information des personnels, transparence des critères et modalités d'attribution. Une réflexion est à mener, en liaison avec les institutions locales et départementales comme nationales, pour améliorer les dispositifs de proximité, notamment en direction des personnels retraités.

Au motif de rapprocher les lieux de décision des agents bénéficiaires, le ministère de la fonction publique programme une première étape de déconcentration de l'action sociale interministériel. En cette matière, toute déconcentration ne peut être acceptée sans les préalables absolus suivants :

- cadre juridique et réglementaire assenant le droit des personnels à l'action sociale, le fonctionnement des instances, les droits des représentants des personnels ;
- moyens de fonctionnement en personnels, abondement budgétaire supplémentaire...
- les expérimentations locales doivent être cadrées nationalement, parce qu'elles ont vocation à être généralisées nationalement.

6.6.3. L'intervention de la FSU : franchir un nouveau cap.

La FSU a relevé le défi du doublement de ses délégations dans les instances interministérielles : 7 SRIAS (sur 26) sont animées par un secrétaire FSU. Cela entraîne des responsabilités accrues en direction de l'ensemble des agents de la fonction publique, notamment en terme d'informa-

tion des personnels. Il convient en particulier d'impulser et faire vivre nos revendications, de mieux coordonner le travail de nos représentants dans les instances ministérielles et interministérielles, régionales et nationales de l'action sociale, tant en métropole que dans les DOM. A cet effet, un groupe national "Action Sociale" de coordination des représentants de la FSU dans les instances (notamment les secrétaires des SRIAS) est créé au sein du secteur "Situation des Personnels".

6.7 Le temps de travail, le compte épargne temps,
Le congrès considère qu'en matière de réduction du temps de travail, l'essentiel reste à gagner. L'ARTT s'est faite sans création d'emplois, les décrets et arrêtés pris pour l'ARTT l'ont été dans le cadre du décret du 25 août 2000, auquel la FSU s'était opposée, les enseignants en sont écartés. Dans le supérieur, les enseignants chercheurs, non seulement, n'ont eu droit à aucune RTT, mais sont menacés par des projets ministériels d'un allourdissement et d'une modulation de leurs services. La FSU dénonce la campagne menée par la droite et le patronat tentant de masquer leurs responsabilités dans la crise en remettant en cause les "35 heures". La FSU dénonce la remise en cause de facto de la RTT par la suppression d'un jour de congé.

Tous les personnels doivent pouvoir bénéficier d'une RTT, ceux qui n'en ont pas tiré tous les bénéfices comme ceux qui n'en ont pas bénéficié. Cela ne doit pas donner prétexte à la flexibilité ou annualisation imposée. La FSU revendique une définition hebdomadaire du temps de travail, une réduction effective du temps de travail avec la création d'emplois statutaires correspondant.

Le CET ne concerne qu'une partie des agents publics. Les enseignants et chercheurs en sont écartés. Le CET doit rester à l'initiative des personnels. La FSU considère que le temps restitué à l'issue de l'épargne doit faire l'objet d'une majoration afin que l'administration ne recoure à aucune pression sur les agents. Les agents en congé pendant plusieurs semaines doivent être remplacés. L'Etat doit assurer le remplacement de tout personnel en congé et se donner les moyens de créer un vivier de titulaires-replaçants. Le congrès rejette l'alimentation du CET par des heures supplémentaires non rémunérées ou toute autre construction analogue.

6.8 Le paritarisme

Les groupes de travail réunis par l'administration sur les différents sujets ne tiennent aucun compte de la représentativité des organisations syndicales. En outre, ces groupes servent davantage à

l'information sur les projets de l'administration plus qu'à une réelle concertation. La FSU réaffirmera dans les discussions sur le "renouveau du dialogue social" que celui-ci doit s'appuyer sur la représentativité effective des organisations syndicales et les instances paritaires auxquelles il faut en outre donner de véritables moyens pour travailler : décharges, remplacements (voir thème 4).

Au regard des projets d'organisation et d'harmonisation du "dialogue social" dans la fonction publique, le congrès considère que la mise en place d'un groupe de travail sur les droits et le fonctionnement du paritarisme dans le cadre de la fonction publique territoriale est indispensable et urgent.

7. La précarité

7.1. Etat des lieux

La lutte contre la précarité dans l'ensemble de la société est un objectif prioritaire pour la FSU. La multiplication des plans sociaux, les phénomènes de précarisation des emplois, de flexibilité, de temps partiels imposés se retrouvent lorsque c'est l'Etat lui-même qui est l'employeur. Cette politique participe ainsi à "l'insécurité sociale".

La précarité se développe dans la fonction publique et risque de s'aggraver, accompagnant les mesures structurelles de réforme de l'Etat et les projets marquant son désengagement. Les décisions budgétaires prises par ce gouvernement auront des conséquences extrêmement graves pour les non titulaires, conduisant au chômage et à l'explosion de la vacation, alors que les précaires et chômeurs sont touchés par la réforme de l'UNEDIC qui réduit les droits au chômage.

L'observatoire de l'emploi public avait recensé au 31 décembre 2001, dans la fonction publique de l'Etat, 375 000 agents non-titulaires, auxquels s'ajoutaient 112 000 emplois aidés (emplois jeunes, CES, CEC). Avec un effectif total de 1 800 000 agents titulaires, cela représente un taux de précarité de 21,67 %. Le rapport annuel de la fonction publique de l'Etat a mis en évidence la diversité de la précarité, la diversité des modes de recrutement, de rémunérations, de crédits. Si certains correspondent à des catégories statutaires spécifiques (MI-SE), plus de la moitié des non titulaires, et la grande majorité des CES et CEC se substituent à des emplois de fonctionnaires. Les non titulaires recrutés sur des besoins dits occasionnels ou temporaires, répondent souvent à des besoins permanents du service public.

Dans certains secteurs, il n'existe pas de moyens en personnels titulaires suffisants pour faire face aux remplacements (IATOS). La FSU accentuera son travail d'expertise et de bilan des situations de précarité dans les divers secteurs.

enseignants chercheurs, chercheurs...), le recours à la précarité est donc le principal moyen d'assurer les missions de ces personnels...

Dans le second degré, la baisse des recrutements explique le recours à l'emploi précaire, notamment par le nombre insuffisant d'emplois consacrés au remplacement. Lorsque le ministère affiche 6% des moyens consacrés au remplacement, il inclut TZR, Contractuels, vacataires, Ma. Les non-titulaires assurent les 3/4 des remplacements au cours de l'année scolaire et le ministère remet en cause l'existence même de titulaires remplaçants. Cette situation participe à la dégradation des conditions de travail des titulaires et non-titulaires.

La multiplication des "catégories" de non-titulaires (contractuels, auxiliaires, vacataires, ...)

ne dépend pas de la nature des emplois mais de logiques gestionnaires. Les contraintes budgétaires, les insuffisances de créations d'emplois statutaires ont conduit les services et les établissements à recourir à des palliatifs. Et la nature des crédits ou des artifices dégagés ont conduit à une diversité croissante des catégories de non titulaires. Ainsi, vacataires ou contractuels dans l'EN exercent des missions identiques mais sont régis par des décrets différents en fonction des crédits disponibles. Le recours aux vacataires devient massif. Parfois, des choix politiques ont transféré aux budgets des établissements le recrutement de contractuels (formation continue dans les GRETA, les CFA/CFPPA, enseignement supérieur...), voire transformé, comme vient de le faire le ministre de la recherche, des postes de chercheurs fonctionnaires en CDD. En globalisant la masse salariale (des titulaires et des non-titulaires), la LOLF contribuera à agraver le recours aux emplois précaires. Ces délégations de crédits, associés au développement de l'autonomie des établissements multipliera les recrutements directs par les chefs de services, ouvrant la porte à l'arbitraire et aux pressions diverses.

Certains services ne pourraient plus fonctionner sans le recours à ces personnels précaires, dont la condition ne cesse de s'aggraver. Ces personnels, y compris pour l'administration, répondent à la mission qui leur est confiée. Par ailleurs, le développement de la précarité est aujourd'hui devenu un moyen privilégié pour faire pression, tant sur les conditions de travail que sur le statut de l'ensemble des personnels, y compris les titulaires.

La FSU accentuera son travail d'expertise et de bilan des situations de précarité dans les divers secteurs.

7.2. La loi du 3 janvier 2001, dite " loi Sapin " devait être la concrétisation de l'accord signé par 6 fédérations de fonctionnaires, dont la FSU. Elle affichait un double objectif :

Un plan de titularisation, de façon à résorber les situations de précarité (concours réservés, examens professionnels, recrutements directs)

Mettre en place des dispositions permettant de limiter le recours à la précarité, afin d'éviter sa reconstitution.

A son échéance, la FSU, qui avait relevé, dès le départ, les graves insuffisances de la loi Sapin, en fera le bilan et en tirera les conséquences.

D'ores et déjà, sur le premier volet :

La loi du 3 janvier 2001, et les autres dispositifs de recrutement normaux (concours externes et internes) ont permis, de 2001 à 2003 inclus, la titularisation de : 18400 enseignants et 10500 ATOS à l'éducation nationale 1900 enseignants et CPE et 700 ATOS dans l'enseignement agricole

Mais cela ne représente que 40% environ des ayant droit, qui eux même ne représentent qu'une fraction des précaires, alors que les deux tiers du " plan Sapin " se sont déjà déroulés.

De plus, nous constatons que dans certains secteurs de la fonction publique, le plan " Sapin " semble au point mort. Même là où il se poursuit, un recul considérable du nombre de corps ouverts au concours et des emplois offerts est programmé, risquant de faire de la loi Sapin une coquille vide. La FSU exige la poursuite de ce recrutement, comme le gouvernement s'y était initialement engagé.

Si l'on y ajoute l'inadaptation des épreuves aux missions exercées par certains candidats (MGI, formation continue des adultes...), des conditions de reclassement (reconstitution de carrière) souvent défavorables (IATOS, agents contractuels sur budget), des difficultés de validation de certains services pour la retraite et des conditions d'affection parfois difficiles (postes gagés, postes budgétaires inexistantes par exemple), cela a eu un effet dissuasif sur certains agents.

Dans l'enseignement supérieur, les enseignants chercheurs précaires ont été exclus du dispositif Sapin. La FSU demande aux pouvoirs publics de reconnaître la précarité dans ce secteur et revendique des concours réservés recrutant dans les corps du A+.

Enfin, l'engagement, lors de la négociation du protocole Sapin, « qu'il ne soit pas fait obstacle à l'obtention régulière des conditions d'ancienneté par les personnels susceptibles de bénéficier du présent protocole » n'a pas été respecté. La FSU exige du

gouvernement de mettre les ayant droits en situation d'acquérir l'ancienneté nécessaire. Le deuxième volet, quant à lui, n'a pas eu les résultats correspondant à ses ambitions :

- faute de créations d'emplois et de recrutements en nombre suffisant, la précarité s'est reconstruite au fur et à mesure : le nombre de précaires en 2003 est sensiblement le même qu'en 2000. En 10 ans le nombre de titulaires a augmenté de 9,4% et le nombre de non titulaires de 0,6% (hors emplois aidés).

- La limitation à 70% des contrats à temps incomplet sur des besoins permanents, contrairement à son objectif affiché, a multiplié le recours à des temps partiels imposés pour remplir des missions permanentes du service public

- Le refus de créer les emplois ou les statuts nécessaires à faire face aux besoins nouveaux du service public ont conduit à recruter des contractuels à durée déterminée, indefiniment renouvelés. Ainsi, à la Pjj, dès 2004, 500 contractuels doivent être recrutés dans toutes les catégories de personnels. Ajoutés aux 300 déjà en fonctions, cette programmation porte à plus de 10 le pourcentage de contractuels dans l'ensemble des effectifs.

Le plan Sapin prévoyait un bilan de sa mise en œuvre à mi parcours, portant sur 2 points :

- évaluation du nombre d'ayant droits
- évolution du dispositif de recrutement à l'échelle 2.

La FSU exige que ce bilan contradictoire soit établi.

7.3. La FSU réaffirme sa revendication de l'arrêt total du recours à l'emploi précaire : Ce type de recrutement conduit parfois à mettre les agents en difficulté pour accéder au statut de titulaire (formation, préparation aux concours...). Cette revendication est une exigence absolue de la FSU, aussi bien pour les personnels eux-mêmes que pour les missions qu'ils assurent. Cela passe par l'augmentation des recrutements de personnels titulaires dans le cadre d'un plan pluriannuel de recrutements et de créations effectives d'emplois...

La FSU a mis en avant un certain nombre d'exigences pour mettre fin à la précarité

- arrêter le recrutement de précaires, ce qui suppose une programmation efficace des recrutements pour couvrir tous les besoins, la révision des modalités de certains concours et la création d'emplois de titulaires remplaçants partout où cela est nécessaire.

- transformer en emplois les heures supplémentaires et complémentaires et les crédits qui servent à rémunérer des non titulaires y compris ceux qui sont rémunérés sur les ressources propres des établissements

(GRETA, enseignement supérieur, CFA et CFPPA de l'enseignement agricole...),

- mettre en place un plan garantissant, dans les délais les plus brefs, à tous les auxiliaires, contractuels, vacataires, quel que soit leur mode de financement, leur lieu d'exercice, leur statut, une titularisation suivant des modalités négociées et adaptées à chaque secteur, avec les créations de postes en conséquence.

- pour ceux qui ne veulent pas rester dans la fonction publique, le droit à un revenu garanti et une formation qualifiante leur permettant d'obtenir un emploi stable.

- transformer les crédits de vacances en postes budgétaires

La FSU considère que tous les secteurs de la Fonction Publique doivent être concernés par la résorption de la précarité. Les crédits qui servent à financer les CES et les CEC doivent être transformés et utilisés pour créer de vrais emplois à temps complet dès lors que les fonctions assurées par les CES et CEC sont permanentes. Il faut conjointement assurer une formation aux personnes recrutées sur des CES ou CEC, prendre en compte la qualification qu'ils ont acquise et leur garantir des débouchés.

7.4. Il s'agit aussi de garantir une amélioration de la condition des non titulaires.

Cela passe par

- Le réemploi de tous les non-titulaires : A travers le rapport POCHARD, certains manifestent leur intention d'aller vers la création de contrats à durée indéterminée dans la fonction publique. La directive européenne du 28 juin 1999, sur le travail à durée déterminée, impose aux Etats membres de prendre des mesures visant à prévenir l'utilisation abusive des CDD, en mettant en place l'une (ou plusieurs) des mesures suivantes :

- des raisons objectives justifiant le renouvellement de tels contrats
- la durée maximale totale de CDD successifs
- le nombre de renouvellements de tels contrats

A ce jour, le principe posé par le statut général, qui veut que les missions permanentes et à temps complet du service public sont assurées par des fonctionnaires, interdit le recours, sur de tels emplois, à des CDI. Ils constituent une dérive, dans le service public, vers le droit privé et la pérennisation de contractuels en lieu et place de fonctionnaires. La FSU considère qu'un plan de titularisation assorti de la garantie de réemploi et de la fin du recours à l'emploi précaire fournirait des " raisons objectives à la reconduction des contrats ". La directive européenne ne saurait fournir aucun prétexte aux pouvoirs publics pour organiser le renouvellement

des agents non titulaires, ni la dégradation de leur situation.

- La possibilité, pour les agents non titulaires, d'avoir un salaire décent : Pour les catégories B et C, la seule disposition législative qui permet de recruter des contractuels de catégorie B et C, est à temps incomplet, limitée à 70%, alors qu'ils occupent des emplois qui, eux, sont à temps complet. Si la revendication de fond de la FSU reste la titularisation, elle ne peut accepter la multiplication de ces temps partiellement imposés.

- L'amélioration des textes réglementaires régissant leurs droits sociaux, syndicaux et leur protection sociale

- La perspective, pour les non titulaires d'accéder au statut de fonctionnaire. Pour cela, il faut améliorer leur droit à la formation - adaptée à la diversité des parcours - dès lors qu'ils ont été recrutés, la reconnaissance et la validation de l'expérience et de l'ancienneté.... Ils doivent avoir accès au plan de titularisation.

- La suppression du contrat, insupportable, de vacataire, tels qu'il est massivement utilisé actuellement

7.5. Les emplois-jeunes :

Nos précédents congrès avaient affirmé que les emplois-jeunes ne répondent pas aux exigences d'une véritable politique pour l'emploi des jeunes. Ils demandaient la transformation de ces emplois en emplois publics stables et qualifiés dès lors qu'ils correspondent à des besoins non couverts, afin de déboucher sur la création de postes supplémentaires ou de nouveaux métiers.

Les remontées des écoles et établissements, les rapports du Cereq le montrent, les aides-éducateurs ont su trouver leur place dans les écoles et les établissements. Ils ont élargi dans de nombreux cas les espaces étroits entre les différentes catégories de personnels, créé du " lien social " et fait émerger des besoins nouveaux. Leur présence est perçue positivement, parce qu'ils renforcent l'encadrement des élèves dans les établissements, ou /et parce que les tâches qu'ils accomplissent n'étaient effectuées par personne et apparaissent aujourd'hui comme indispensables. L'animation TICE, animation socioculturelle, aide à l'intégration des élèves handicapés, secrétariat de CDI, mais d'autres activités exercées par les aides-éducateurs (médiation scolaire, aide aux devoirs, assistance pédagogique) ont fait la preuve de leur utilité. Qui couvrira ces activités lorsqu'il n'y aura plus d'aides-éducateurs ?

Dans d'autres secteurs, l'analyse de la FSU a conduit à démontrer que la notion d'émergence du besoin, justification, à l'origine, des emplois jeunes est une notion, parfois, artificielle : les emplois ou statuts permettant

de répondre à certains de ces besoins existent dans la fonction publique : c'est la création des emplois ou la mise en place des statuts dans les administrations qui ont fait défaut.

Ainsi, des statuts qui existent dans certains secteurs devraient être transposés, et faire l'objet de recrutement de fonctionnaires, y compris selon des modalités spécifiques accessibles aux emplois jeunes.

En même temps, nous avions avancé des revendications pour permettre à chaque emploi-jeune de ne pas se retrouver au chômage à la fin de son contrat. En Juin 2003, des milliers d'emplois jeunes en fin de contrat, ont dû quitter leur emploi. Certes, certains d'entre eux ont obtenu un emploi stable, réussi un concours ou repris des études. Mais nombre d'entre eux se sont retrouvés à la rue sans perspective d'emploi stable. En Janvier 2004, plusieurs milliers d'autres seront à leur tour en fin de contrat.

LA FSU demande pour les emplois jeunes en poste une priorité absolue à une formation diversifiée qui correspond à leur projet professionnel, ainsi que la prise en compte de la VAE. Elle doit être rapidement mise en œuvre pour permettre aux emplois jeunes de remplir les conditions de titres et diplômes nécessaires pour l'accès aux concours.

Dans le cadre de la résorption de la précarité, la FSU doit exiger un plan de titularisation pour ceux qui souhaitent rester dans la Fonction publique. La question reste posée des emplois ayant vocation à être occupés par des titulaires, des ayant droit et des modalités d'accès à la fonction publique.

Aujourd'hui que ces emplois jeunes arrivent en fin de contrat, la FSU doit mener une réflexion d'urgence, secteur par secteur sur les substitutions d'emplois et les réponses statutaires et budgétaires à apporter. Les emplois nécessaires doivent être créés et mobilisés afin qu'avec des procédures de titularisation, mettant notamment en œuvre les 3° concours, mais également d'autres formes, une réponse soit apportée, à la fois à l'avenir de ces jeunes, mais aussi aux besoins des établissements et services.

C'est pourquoi la FSU continue à exiger :

- la création de postes statutaires partout où il y a substitution d'emplois ;
- de nouveaux corps statutaires pour couvrir les besoins identifiés comme nouveaux .

7.6. Les étudiants surveillants : MI-SE et assistants d'éducation
Si la dérogation au statut général, que représente le statut Mi-SE, est acceptée par tous, c'est qu'il constitue un moyen de lutter contre la précarité du monde

étudiant et permet une avancée sociale. Il permet aux jeunes issus de milieux populaires de poursuivre des études dans des conditions favorables, grâce notamment à un horaire hebdomadaire (28h pour un SE) adapté à cette double casquette étudiant-surveillant. Le statut de 37-38 est, bien souvent, un tremplin social. Le recrutement sur critères sociaux devait en apporter la garantie.

Le gouvernement, face aux demandes de création de postes statutaires correspondant aux missions des aides-éducateurs, et refusant les exigences d'amélioration du statut de Mi-Se, a décidé de créer un nouveau statut, le statut d'assistant d'éducation, censé remplacer à la fois l'un et l'autre. Il est passé en force, malgré l'opposition de la quasi-totalité des organisations syndicales, et une bataille menée toute l'année, et jusque dans les conseils d'administration des établissements. Il supprime des milliers de postes de Mi-Se, afin de mettre progressivement la catégorie en extinction.

Si la création du statut d'assistant d'éducation reconnaît implicitement les besoins pérennes d'emplois nouveaux dans les écoles, aux côtés des postes d'enseignants, il autorise le recrutement local, met fin au recrutement prioritaire sur critères sociaux, et annualise lourdement le temps de travail, (en moyenne plus de 36h par semaine pour un Assistant d'Education). Sa mise en place s'accompagne, dans les faits, d'une diminution du nombre de personnels. Le nombre d'emplois d'assistants d'éducation est inférieur de 10 000 à celui des aides éducateurs et MI-SE mis en fin de fonctions dans la même période.

La FSU exige le maintien et l'amélioration du statut de Mi-Se : revalorisation des salaires, création massive de postes, redéfinition de leurs missions, création d'une CPCN ... Cette amélioration doit prendre en compte les évolutions de la vie scolaire, les besoins des établissements, mais aussi les impératifs de réussite d'études des Mi-SE, notamment pour les postes éloignés des universités. Cela passe par le rétablissement et de nouvelles créations de postes de MI-SE, afin d'assurer l'encadrement éducatif des élèves dans de bonnes conditions.

En choisissant ce nouveau statut d'assistant d'éducation, le gouvernement introduit dans le système éducatif, une nouvelle forme de précarité, où le recrutement d'étudiants n'est plus une priorité. Les conditions de travail et de rémunération sont autant de contraintes les empêchant de suivre convenablement leurs études.

Il s'agit, pour le gouvernement, de faire assurer des missions pérennes par des personnels dont le contrat est à durée limitée. A

l'arrivée, il n'y a plus de possibilité de vérifier et d'imposer le recrutement d'étudiants boursiers en priorité comme le stipule la circulaire ministérielle de 2003 les régissant.

Enfin, les chefs d'établissement ayant tous les pouvoirs décisionnels vis-à-vis de ces nouveaux personnels (recrutement, sanctions disciplinaires, licenciement), c'est l'autoritarisme local et le clientélisme qui entre dans le service public d'éducation. C'est pourquoi La FSU demande l'abrogation du statut des assistants d'éducation.

Comme elle l'avait fait pour les aides éducateurs, confrontée au recrutement de ces personnels au niveau local, avec les dérives et les pressions qui peuvent s'exercer, la FSU doit tout mettre en œuvre pour la transparence et l'égalité de traitement entre les personnes recrutées.

Les syndicats de la FSU concernés ont décidé de prendre en charge la défense des personnels recrutés sous ce statut, de les syndiquer et d'agir avec eux pour l'amélioration de leurs conditions de travail et d'emploi, au quotidien dans les établissements et les écoles, et au niveau ministériel en obtenant des modifications qui tendent à rapprocher leur situation du statut plus favorable de Mi-SE.

Pour les auxiliaires de vie scolaire, elle demande la création d'emplois nouveaux (accompagnement des élèves, aide dans les bibliothèques, ...) dont la nécessité a été mise en évidence par les aides-éducateurs tant dans le secondaire que dans le primaire.

8. Le statut de la fonction publique

8.1. Depuis 1946, le statut général de la fonction publique a évolué mais ses principes généraux, le recrutement par concours, la reconnaissance des qualifications, le droit à la carrière indépendamment de la fonction exercée demeurent en vigueur.

Au cours de ces derniers mois, une campagne d'opinion se développe pour essayer de remettre en cause ces principes fondateurs et dénoncer la " rigidité " du statut. Ils sont notamment perceptibles dans les pistes avancées par le Conseil État dans son rapport de 2003 qui propose d'introduire la notion de contrat dans les relations entre l'agent et son supérieur, de passer d'une fonction publique de corps à une fonction publique de cadres d'emploi. La proposition de construire les CAP sur des grands ensembles illustre bien l'intention de contester au partarisme la garantie de transparence et de traitement équitable qu'il apporte aux personnels. L'annonce par le ministre de la fonction publique d'une loi qui, dans

un délai d'une année, modifierait le statut général requiert la vigilance de la FSU.

La FSU combattra ces campagnes qui opposent les garanties statutaires des personnels aux évolutions des services publics, visent à réduire leurs rôles. A cet égard, la FSU dénonce la modification du statut des agents de l'ANPE, baptisée « modernisation statutaire » qui s'inscrit, sans le dire, dans l'esprit du rapport Pochard. Construite pour faire reculer les droits collectifs et instaurer l'arbitraire comme règle de gestion, elle implique surtout des rémunérations annexes, des primes liées à la performance individuelle, à la manière de servir, une évaluation obligatoire par le supérieur hiérarchique immédiat, l'accentuation de la flexibilité avec une remise en cause du lieu unique d'affectation comme lieu de travail et une mobilité renforcée en fonction des besoins des établissements sans garantie pour l'agent. Depuis janvier 2004, la suppression du droit d'appel en commission paritaire pour les mutations, l'abandon des quotas sur le nombre d'emplois précaires, la déconcentration généralisée des politiques de ressources humaines et le renforcement de la hiérarchie directe en sont les premières conséquences. En ce sens, l'ANPE a été un laboratoire pour un démantèlement futur des statuts publics.

8.2. Le statut général de la fonction publique impose une condition de nationalité. A l'origine ouverte aux seules personnes de nationalité française la qualité de fonctionnaire titulaire est accessible, pour tous les emplois " qui ne relèvent pas de l'exercice de la puissance publique " aux ressortissants de l'espace économique européen. Certains corps, comme ceux des enseignants universitaires, ne sont plus soumis à aucune condition de nationalité. La FSU se prononce pour la suppression de toute condition de nationalité. L'ensemble des ressortissants étrangers (de l'EEE ou hors EEE) doivent être soumis aux mêmes règles que les ressortissants nationaux pour accéder à un recrutement de titulaire dans les corps de la fonction publique de l'Etat actuellement ouvert en application du principe de libre circulation, être recruté par concours ou bénéficier des mesures de titularisation qui sont offertes aux non-titulaires exerçant - et souvent depuis longtemps - un emploi public. En ce sens la FSU participera aux initiatives unitaires qui regroupent associations et syndicats afin de faire avancer cette revendication.

8.3. Le statut de la FPT a représenté lors de sa création en 1983 une avancée considérable pour les personnels, alors personnels

communaux. La révision de 1987 a limité les acquis. Une partie des différences avec le statut de la FPE provient de la multiplicité des employeurs de la FPT (60 000). Le congrès dénonce les comparaisons qui omettent de prendre en compte les contraintes différentes et visent à dégrader les garanties des agents de l'Etat et des collectivités territoriales.

La FSU s'attachera à construire des convergences revendicatives entre les personnels des différentes Fonctions Publiques. Elle élaborera conjointement avec leurs syndicats sur des questions comme le meilleur statut pour les différentes missions de service public, les notions de cadres d'emploi et de carrière, l'élargissement du paritarisme et un éventuel rapprochement des statuts.

8.4. Le projet de loi sur la décentralisation envisage le transfert de dizaines de milliers de fonctionnaires de l'Etat vers la fonction publique territoriale. Le projet de loi affiche un droit d'option. Cela est largement illusoire : le maintien dans la fonction publique Etat s'accompagne d'un détachement de longue durée dans les emplois de la fonction publique territoriale. Leur statut personnel persisterait, sans aucun effet, dans des corps nationaux en extinction n'offrant plus aucune carrière ni mobilité.

Enfin, leur statut même de personnels de la fonction publique peut être remis en cause par le transfert de leur mission à des opérateurs privés ou à des structures comme les GIP (groupeement d'intérêt public) ou les EPIC (établissement public industriel et commercial) dont les agents relèvent du droit privé.

Quant aux agents non titulaires et non éligibles au plan Sapin, ils seraient fragilisés en devenant non titulaires de la FPT. La FSU reste fermement opposée au transfert des TOS et des personnels administratifs qui les gèrent. Elle demande leur maintien dans la Fonction Publique d'Etat qui garantit leur indépendance par rapport à la hiérarchie et aux pouvoirs locaux, la pérennité de leur appartenance à l'équipe éducative, la cohérence nationale du service rendu et l'égalité du traitement des usagers.

CONCLUSION : Pour un développement de services publics, plus égalitaires, plus démocratique, plus efficaces !

Ce combat ne peut-être que celui des citoyens avec les personnels. La défense des services publics ne peut se réduire à une défense, apparemment corporatiste, du statut des personnels. En France, la FSU participe à l'appel Face au Marché les Services Publics initié par la CGT Énergie. Elle participe à toutes les campagnes contre l'AGCS et exige en parti-

cule que l'Éducation et la Santé soit exclus des négociations. Toutefois lors du mouvement de mai-juin 2003, elle s'est attachée avec les personnels, les parents et les autres secteurs à placer le débat sur le terrain du service public et du projet de société. Le refus des "réformes" des retraites, de la protection sociale, qui ne visent qu'à remettre en cause un projet social solidaire, la lutte contre les privatisations et autres ouvertures du capital, aux cotés des salariés et des citoyens, la défense des SP et le combat pour que les moyens, financiers, démocratiques, organisationnels leur soient donné afin de mieux satisfaire les besoins, l'exigence de personnels statutairement recrutés, formés et bien payés, assurant l'indépendance et l'efficacité des services publics pour tous, en particulier pour les plus démunis, structurent toute l'intervention de la FSU. Aussi bien dans sa recherche de l'unité avec les autres organisations syndicales, comme avec l'ensemble des organisations du mouvement social, que dans la capacité à proposer les modalités d'action indispensables pour obtenir satisfaction.

Ce combat ne peut se suffire à lui-même dans le cadre national. La FSU dans le cadre des structures syndicales européennes, comme sur le terrain des mobilisations alter mondialistes, agira pour infléchir fortement les projets actuels de l'Union européenne sur l'avenir et la conception des services publics au niveau européen et dans les pays de l'Union. Avec les autres organisations syndicales de fonctionnaires et les confédérations elle participe et impulse les luttes en défense et pour transformer les Services Publics. Que ce soit lors des manifestations de la CES, ou à Florence, comme à Paris Saint-Denis, elle travaille dans le cadre des Forums Sociaux Européens à construire les résistances et les réponses alternatives, au niveau national et européen, pour permettre d'associer les usagers, les citoyens et les personnels dans un processus d'amélioration, de démocratisation et d'efficacité accrue de l'ensemble des services publics. La FSU entend prendre encore plus sa place dans les cadres européens de débats et de mobilisations pour faire valoir ses mandats et ses exigences, en particulier sur le terrain des services publics.

La FSU entend, à la place qui est la sienne, s'inscrire dans le débat sur le projet de constitution européenne. L'écriture actuelle, en ce qui concerne les Services Publics ne peut nous satisfaire. Les débats engagés autour du "livre vert" ne préjugent rien de bon quant à une éventuelle et future directive cadre. C'est pourquoi la FSU recherchera l'unité syndicale la plus large, en France et en Europe, pour exi-

ger, avec l'ensemble du mouvement social, une réécriture sur ces questions. La constitution doit acter un véritable droit d'accès, de tous, sur tout le territoire, à des services publics de qualité.

<u>Vote</u>	
Pour	614
Contre	60
Abstention	24
Refus de vote	1

thème 3

Des droits à préserver et à conquérir pour transformer la société

Sous prétexte de rendre les économies nationales plus compétitives, les politiques menées en France et dans la plupart des pays européens tendent de plus en plus à soumettre les droits économiques et sociaux aux logiques néolibérales. Les chômeurs et les précaires - notamment les jeunes et les femmes - sont victimes, ainsi que tous les salariés, de la concurrence généralisée et de la course au profit. Dans la fonction publique même, la précarité s'aggrave et le statut est remis en cause dans ses fondements. Droit à l'emploi, droit à une retraite décente, droit à la protection sociale, à la santé ...de

nombreux droits sont ainsi aujourd'hui menacés, aboutissant à un accroissement des inégalités, à une remise en cause du pacte social inscrit dans la Constitution de 1946, à un développement de l'insécurité sociale pour des catégories de plus en plus larges de la population. Parallèlement, on assiste à des mesures qui restreignent les libertés individuelles et collectives et qui, étendus à l'ensemble des pays européens, tendent à transformer l'Europe en une forteresse sécuritaire où l'immigration est d'abord présentée comme un problème.

La FSU, qui refuse un avenir fondé sur le profit, le contrôle social et la guerre, ne peut admettre de telles régressions. Elle entend au contraire reconquérir ou préserver certains droits, en faire émerger de nouveaux, participer ainsi à une transformation de la société pour construire un monde plus juste, plus solidaire, plus soucieux de l'environnement, du développement durable et des droits des femmes.

La Charte des droits fondamentaux, telle qu'elle est reprise dans le projet de Constitution qui réaffirme le primat de la libre concurrence, reste à bien des égards insuffisante. Nous avons déjà affirmé lors de notre dernier Congrès qu'elle n'était pas « acceptable en l'état » car certaines formulations contiennent de graves lacunes ou ambiguïtés rédactionnelles. Ainsi, la Charte distingue des droits reconnus à toute personne et d'autres réservés aux résidents ou aux seuls citoyens de l'Europe. Elle ne reconnaît pas non plus un droit à un emploi mais le droit de travailler. Pour la FSU les droits qu'elle énonce doivent être fondés sur les droits les plus favorables des salariés et des citoyens des Etats membres. Ce n'est toujours pas le cas et le risque d'aboutir à un texte qui tire les droits « vers le bas » demeure donc. Néanmoins, les 6 principes sur lesquels cette Charte s'appuie (dignité, liberté, égalité, solidarité, citoyenneté et justice) doivent être réaffirmés et défendus comme valeurs fondamentales.

Les droits que nous souhaitons voir garantis doivent être considérés comme source d'efficacité économique. Ils doivent reposer sur les solidarités car ils ne peuvent exister sans le maintien et le développement de liens solidaires et sans une redistribution des richesses au profit du travail, ce qui nécessite une réforme profonde de la fiscalité. La réforme des retraites a montré combien nous allons au contraire vers une société où les droits tendent à être individualisés et non plus conçus de manière collective.

Enfin, nous réaffirmons le caractère indivisible de ces droits. La raison économique au nom de laquelle on accepte que des millions de personnes soient réduites au chômage ou à la précarité menace les libertés autant que la raison d'Etat. Il n'y a pas à choisir entre droits civils et politiques et droits économiques et sociaux. Pour chacun, le droit à l'emploi est aussi nécessaire que la protection sociale, la liberté de circulation est aussi importante que le droit à une justice équitable... Dans l'Europe que nous voulons construire, il n'y a pas hiérarchie mais solidarité entre les droits. La FSU participera à toutes les manifestations et initiatives au niveau Européen pour

une Europe du plein emploi, de progrès social, de développement des services publics et des droits. Par ailleurs, la FSU dénonce les recommandations libérales de la Banque Mondiale et du FMI ; elle s'opposera à toute réglementation des services résultant de l'AGCS (OMC).

S'opposer aux mécanismes actuels de la mondialisation, c'est aussi faire avancer l'idée qu'il est possible de réguler autrement l'économie et les échanges, que le droit international ne doit pas être subordonné au droit des affaires. La prise en compte des différences de situation, des inégalités, des formes de domination et d'oppression n'est pas une question secondaire : elle s'inscrit dans les objectifs de la transformation sociale et la caractérise

1. Les politiques contre l'insécurité sociale

S'il n'y eut jamais d'âge d'or de l'intervention de l'Etat en direction des populations les plus fragilisées, les 20 dernières années ont cependant vu une réorientation en profondeur des différentes politiques publiques sociales.

Les politiques d'inspiration libérale remettent en cause directement les acquis sociaux et redéfinissent l'intervention sociale de l'Etat. La crise de la forme sociale de l'Etat est en résulte. La politique sociale a tendance à céder le pas face à la volonté de faire confiance aux mécanismes du marché.

D'avis d'experts en prises de positions politiques, il est devenu "normal" de parler de taux de chômage incompressible, d'exclusions à long terme, de populations malheureusement victimes du progrès et de la modernité, d'individus jetables. Désormais, en brisant toute forme de solidarité, la logique libérale substitue le contrat à la loi (cf. le PARE), le droit individuel au droit collectif. Cette réorientation est concomitante du développement de la précarité sous toutes ses formes, à la casse des liens sociaux, à l'atomisation des individus, à la culpabilisation des exclus, des chômeurs.

Dans ce cadre, les projets de décentralisation accentuent encore plus ces phénomènes en y rajoutant l'inégalité de traitement. Il suffit d'ailleurs de constater, les effets des premières lois de 1982, qui ont entraîné une réduction des dépenses sociales et une instrumentalisation du travail social à des fins de régulation et de contrôle social. Elles ont aussi causé la disparition dans certains départements de toute politique ambitieuse de prévention (que ce soit à partir des conseils généraux ou des communes).

L'intervention de l'Etat se réduit au plus petit dénominateur com-

mun quel que soit le domaine : santé, prévention, justice, formation, emploi, insertion... Dans le même temps, plus les politiques sociales s'amenuisent et sont dans l'incapacité de répondre à la crise sociale, plus se mettent en place des politiques sécuritaire répressives. La pénalisation de la pauvreté va de pair avec le renforcement des politiques sécuritaires qui, au final, ne visent qu'à pérenniser un ordre social opposant les revenus du travail aux revenus du capital, les chômeurs aux salariés, les exclus au reste de la population.

1.1 Le droit à la santé des jeunes

La FSU considère que le droit à la santé des jeunes, qui est constitutionnel, est primordial. Ce droit commence avec le suivi de la grossesse, se prolonge par un suivi et un accès aux soins par la Protection Maternelle et Infantile. L'Éducation nationale contribue aux demandes et aux besoins de plusieurs millions d'élèves et d'étudiants sur une période de 11 à 20 ans. Aujourd'hui, les jeunes ne sont pas suivis comme ils le devraient, parce que les personnels ou les structures de soins manquent. La FSU veillera au développement de l'intervention des équipes pluriprofessionnelles à l'intérieur du champ éducatif qui est une spécificité française. Les problèmes d'hygiène de vie, d'alimentation, de croissance, les difficultés psychologiques, les troubles sensoriels, mentaux et les handicaps moteurs nécessitent une meilleure prise en charge, la santé participant à la réussite scolaire. L'Etat doit donc prendre de véritables mesures concrètes pour que le système éducatif ait les moyens de favoriser l'équilibre et le bien être physique, mental et social des jeunes, il doit donc assurer le droit à l'éducation à la santé et à la sexualité. Dans le même sens, la FSU demande pour les jeunes comme pour les adultes, le respect de certains droits : - le droit au secret notamment dans le domaine de la contraception et de l'IVG

- le droit de choisir ses professionnels de santé

- le droit de refuser la saisie informatique de certaines données concernant sa santé au risque que cette transmission de données présentes ou passées ne compromette son avenir professionnel lors de l'embauche

La FSU s'oppose à la stigmatisation des troubles de l'adolescence et exige que des moyens appropriés soient donnés pour répondre à leur problématique. Par ailleurs, la FSU refuse les politiques répressives des conduites addictives qui ne cherchent pas à comprendre les causes et n'essaient pas de les réduire ni de soulager les souffrances induites. Elle sera vigi-

lante face aux plans « régionaux de santé » qui risquent de conduire à des disparités inter-régions, préjudiciables aux jeunes des régions disposant de budgets limités ou avec des politiques locales non adaptées. Elle sera aussi vigilante aux disparités entre zones urbaines et zones rurales.

Par ailleurs à l'instar de la demande des parents d'élèves, l'accès à la restauration scolaire pour les élèves, doit constituer, dans le cadre d'un service public, un droit, garanti par les moyens nécessaires à son effectivité.

1.2 La prévention et la protection de l'enfance

Depuis 1989 Les Conseils Généraux sont responsables de la protection de l'enfance, notamment par le biais de l'aide sociale à l'enfance. De nombreux départements ont mis en place un « schéma départemental de protection de l'enfance » afin de mieux coordonner les différents partenaires et ainsi rendre plus efficace la lutte contre la maltraitance.

Si dans les textes mais également dans la volonté de l'ensemble des travailleurs sociaux, l'idée de prévention paraît incontournable pour lutter contre ce problème, dans les faits, force est de constater que le traitement des situations est soumis à la réalité politique et budgétaire de chaque département, les politiques sociales et de préventions sont donc essentiellement tributaires des choix économiques et politiques.

Les travailleurs sociaux subissent des injonctions contradictoires selon l'institution à laquelle ils appartiennent et ce tout en ayant la même mission de protection de l'enfance.

Sans système de péréquation et la volonté d'une politique sociale ambitieuse, les budgets font la loi. De manière générale et faute de moyens, la protection et la prévention de l'enfance ont été considérées comme inefficaces et ont donc quasiment disparu dans certains départements. La FSU dénonce cette orientation à court terme qui avale ainsi le fait que le travail social de prévention serait complètement « obsolète » et que seule la judiciarisation des problèmes sociaux pourrait apporter des solutions.

La FSU refuse que seules des contingences financières puissent être retenues alors que le pays a largement les moyens de mettre en place une politique sociale à la hauteur des besoins s'il en a la volonté politique, et cesse de considérer le secteur social comme devant lui aussi être rentable et répondre aux lois du marché. Elle refuse la culpabilisation, la dévalorisation des parents en difficulté et demande des moyens humains et financiers pour soutenir ces familles dans leur rôle de parents.

La FSU rappelle la nécessité :
- de services publics pour la prévention et la protection administrative de l'enfance en difficulté et en danger
- d'un Etat garant de l'égalité de traitement de tous les usagers et qui contribue à la prévention et à la protection à travers les services spécialisés de l'Education Nationale

1.3 La justice des mineurs
En l'absence de politique publique sociale de première ligne, le recours à la protection de l'enfance dans le cadre judiciaire s'est accru. Mais les politiques successives de remise en cause de la mission éducative de la protection judiciaire de la jeunesse et de durcissement des politiques pénales à l'égard des mineurs depuis 95, ont réduit à ce niveau aussi, le soutien et l'accompagnement des familles au profit d'une augmentation des réponses pénales à l'égard des jeunes et d'une pénalisation des comportements de ces derniers et de leurs familles. Abaissement de la majorité pénale à 10 ans, détention provisoire pour les 13-16 ans, création de centres fermés, comparution immédiate, suppression des allocations familiales pour les familles d'enfant placé, ou en absentéisme scolaire, délit d'outrage à enseignant, stage parental alternatif aux poursuites judiciaires, sont l'ensemble des mesures coercitives qui ont été adoptées dans le cadre des lois Perben et Sarkozy que la FSU a dénoncées et combattues. Celles-ci ne font qu'accroître l'exclusion, la stigmatisation, la fragilisation des jeunes en difficultés et leurs familles. Parallèlement, le projet de loi de décentralisation qui prévoit le transfert de l'assistance éducative aux conseils généraux fragilise encore un peu plus la protection judiciaire de la jeunesse dans sa mission éducative et son existence. C'est le maintien du service public d'éducation qu'est la PJJ qui est, avec cette politique, mis en danger.

La FSU se prononce pour une réelle politique de prévention, de soutien et d'accompagnement éducatif pour les jeunes en difficultés, les mineurs délinquants et leurs familles qui prenne en compte la situation sociale, économique, familiale de ces derniers.

Elle se prononce pour une justice spécifique pour les mineurs qui, dans un souci d'intégration sociale et d'insertion des mineurs délinquants, privilégie au pénal, les mesures éducatives.

La FSU s'oppose fermement aux dispositifs de mise à l'écart et d'enfermement des mineurs (centres fermés, établissements pénitentiaires pour mineurs...) et exige le développement de structures d'accueil éducatives de jour et d'hébergement pour ces jeunes.

La FSU s'oppose aux transferts

de l'assistance éducative dans le cadre de l'enfance en danger aux conseils généraux.

La FSU rappelle la nécessité d'un véritable service public d'éducation au ministère de la Justice ayant compétence au civil et au pénal pour assurer l'assistance éducative de l'enfance en danger dans le cadre judiciaire et la prise en charge éducative des mineurs délinquants.

ZOOM

Contre le projet de prévention de la délinquance du ministre de l'intérieur.

Ce projet de loi prévoit de désigner le maire, comme coordinateur de la politique locale de prévention de la délinquance. Il instaure une obligation pour les professionnels exerçant auprès des publics en difficultés, de transmettre au maire toute information concernant ces situations. Cette injonction s'appliquera à toutes les catégories d'intervenants : travailleurs sociaux, enseignants, éducateurs,...

Cette pratique, si elle est adoptée, portera atteinte aux droits individuels et collectifs : la confidentialité, nécessaire à l'instauration d'une relation de confiance entre les personnes et les professionnels, ne sera plus assurée, compromettant le travail social et éducatif. Elle désigne chaque personne en difficulté, usager du service public, comme un suspect potentiel et fait entre autre de la pauvreté un délit !

Ce projet est une attaque directe contre l'éthique des professionnels et dénature l'ensemble des missions que chaque intervenant assure dans l'exercice de son métier.

Pour servir une politique sécuritaire, avec ce projet, le gouvernement instaure la délation et fait l'amalgame entre la prévention et le contrôle social. La FSU réaffirme la primauté de l'éducatif sur le répressif, et refuse la transformation de tous les professionnels en auxiliaires de police.

La FSU exige le retrait de ce projet de loi liberticide.

1.4 Pour le droit à l'autonomie des jeunes

De nombreux jeunes sont confrontés à des situations de précarité, notamment parce que la transition formation-diplôme-emploi devient pour tous de plus en plus difficile. Par ailleurs, lorsque l'on souhaite faire des études, le recours au travail salarié est trop souvent l'unique réponse, le système actuel des bourses étant notoirement insuf-

fisant. Cela est vrai pour les étudiants, mais également pour des pans entiers de la population lycéenne. Une telle situation entraîne l'échec de milliers de jeunes qui ne parviennent pas à concilier un double voire un triple emploi du temps. La décision de gouvernement de supprimer le statut d'étudiant -surveillant va agraver cette situation.

Pour beaucoup d'entre eux, la famille reste donc le seul ou un soutien. Mais, ce faisant, l'aide que les familles octroient à leurs enfants ne fait que renforcer les inégalités car la redistribution familiale est différente d'une catégorie sociale à une autre. Parfois même, l'aide octroyée malgré tout entraîne la famille dans des situations de précarité qu'elle n'aurait pas connue sinon, et finalement de nombreux jeunes sont dissuadés de poursuivre des études longues, du fait même de leur coût.

La FSU se prononce pour une allocation d'autonomie d'étude, de formation de recherche d'emploi. Cette allocation d'autonomie doit être soumise à cotisations pour le calcul des retraites. La FSU poursuit sa réflexion sur les modalités et les modes de financement (durée, hauteur). D'autre part, il faudrait prendre mieux en compte les difficultés de transport et de logement des jeunes. La tentative de remise en cause du droit à l'APL par le gouvernement a pour l'instant avorté mais le risque est bien réel de voir disparaître tout ou partie de l'aide au logement pour les étudiants. Cela signifie développer pour eux -comme pour d'autres catégories de la population, et notamment les jeunes salariés- le logement social et universitaire et affirmer par ailleurs le droit au logement avec un système de caution solidaire.

1.5 Droits à la culture et aux loisirs pour tous les jeunes

Le droit à la culture est un droit fondamental. Dans la loi sur les exclusions, ce droit a été réaffirmé mais sans traduction concrète. L'accès à la culture, aux loisirs et aux vacances est trop souvent freiné par le coût que représentent les pratiques culturelles pour les jeunes et les familles les plus défavorisées. La FSU s'attachera à favoriser la mixité sociale dans tous les lieux de culture. L'Education nationale et l'ensemble des politiques culturelles doivent permettre l'accès des jeunes à toutes les formes de culture. La FSU réclame la gratuité pour toutes les activités et pratiques culturelles faites dans le cadre de l'école. Elle mettra tout en œuvre pour démocratiser les pratiques culturelles. De manière générale, la FSU réclame des tarifs différents selon les revenus et des financements des financements ambitieux de la part de l'Etat ou des collectivités locales, qui permettent l'accès à la cul-

ture de tous les jeunes.

La FSU agira pour faire reconnaître le droit à la culture, aux loisirs et aux vacances comme essentiel pour les jeunes afin de leur permettre une compréhension et une approche plus globale de la société dans laquelle nous évoluons.

La FSU restera vigilante pour que ces droits ne soient pas oubliés dans la future constitution européenne.

2. Droit à la formation et à l'emploi

2.1 Le service public de l'emploi et de la formation professionnelle

Le service public de l'Emploi dans ses différentes composantes subit une offensive libérale menée à un double niveau par les directives européennes en matière d'emploi et les orientations gouvernementales.

Les politiques d'emploi gouvernementales se résument à une confiance absolue dans les effets bénéfiques du marché et dans l'attente d'un recul du chômage sous l'impact du dynamisme du secteur marchand et du « retournement économique ». Les chômeurs sont au premier chef visés par les restrictions des politiques sociales.

2.1.1 Les différents systèmes d'allocations chômage

Ils connaissent des diminutions importantes quelles qu'en soient les origines : Unedic avec la convention imposée en décembre 2002 et le scandale de son effet rétroactif, ou Etat avec la diminution des « allocations solidarité » en fin de droit. Suite à l'accord du 20 décembre 2002 signé par les « partenaires sociaux » : Medef, UPA, CGPME, CFDT, CGC et CFTC, ce sont en effet de 600 000 à 850 000 chômeurs qui cesseront d'être indemnisés par l'assurance chômage. Ces « recalculés » de l'Assedic perdront entre un jour et 18 mois d'indemnisation.

Cette déstructuration des systèmes d'indemnisation visent à faire pression sur les chômeurs afin qu'ils acceptent des « retour à l'emploi » quels qu'en soient les salaires, durée et conditions de travail.

La logique induite par la réforme du RMI et la création d'un Revenu Minimum d'Activité (RMA) vise à conditionner l'attribut du RMI à la reprise d'activité à terme et dans des conditions salariales extrêmement dégradées. Ce système tend à généraliser la précarisation et la flexibilité de l'emploi. La précarité s'étend qu'elles qu'en soient les formes dans le privé et le public (CES, CEC, etc). Dans le RMA, la notion de salaire disparaît pour être remplacée par une indemnité à la charge de la collectivité et non de l'employeur. Le « RMAsite » se retrouve exclu de toute protection sociale puisque « le salaire indirect » (cotisations et charges

patronales) disparaît. La FSU rappelle que tout travail mérite salaire.

Ce mode de gestion, véritable recul social, permet de façon induite de réduire une nouvelle fois le coût du travail.

L'obligation imposée de cette précarité n'améliore en rien de façon fondamentale, ni le revenu, ni le droit des chômeurs. Cette précarisation faisant partie intégrante de la norme salariale laissant aux seules mains de l'employeur le choix de décider des politiques de l'emploi et des coûts salariaux et des exonérations patronales.

Ces mesures gouvernementales ont des conséquences particulièrement dramatiques dans les DOM où les taux de chômage et le nombre de RMIstes sont particulièrement élevés et la précarité excessivement développée. Dans le cadre de la loi programme pour l'Outre-Mer, la FSU dénonce les mesures en faveur du patronat qui ne seraient en aucun cas résoudre les problèmes sociaux et économiques de ces départements et l'oubli total de tous les services publics.

Face à cette situation, la FSU s'engage à lutter avec l'ensemble des organisations syndicales et de chômeurs, au côté des précaires et des intermittents contre la remise en cause des droits fondamentaux, elle participera à la mise en échec du programme d'insécurité sociale orchestré par le patronat et le gouvernement. La FSU préconise une action d'envergure pour travailler avec tous ceux qui souhaitent construire un véritable projet social.

2.1.2 La loi de décentralisation

Elle appelle à une riposte de tout le mouvement syndical car elle risque de susciter des dérives clientélistes et développer dès aujourd'hui des inégalités selon les niveaux d'investissement politiques et financiers des structures concernées (région, département).

Ces dérives sont particulièrement sensibles dans les DOM où on observe un sous-équipement des services publics qui se traduit aussi par un nombre de fonctionnaires inférieur aux taux métropolitain dans tous les services publics.

Par exemple, pour les jeunes pris en charge par les Missions Locales et PAIO (Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation) les missions vont être transférées aux régions. Cette décentralisation va entraîner une rupture d'égalité de traitement, il n'y aura plus d'unicité dans le traitement des problématiques de la jeunesse sur l'ensemble du territoire, ce qui ne manquera pas de générer de graves dysfonctionnements.

Depuis la mise en place du PARE, le budget de l'ANPE dépend de plus en plus de l'Unedic, l'ANPE doit maintenant rendre des

comptes et mener la politique décidée par ses financeurs, l'As-sedic (gérée par le Medef et la CFDT).

A l'ANPE, le désengagement financier du budget de l'Etat est sensé être compensé par les apports financiers externes (Région, FSE, Département). L'Agence étant placée en situation de prestataire mise en concurrence...

Dans les services du Ministère du Travail et de la Formation Professionnelle, l'impact est à surveiller concernant notamment les conséquences sur les services du Ministère du Travail, chargés du suivi et du contrôle de la formation professionnelle

2.1.3 La formation professionnelle

Elle connaît une évolution importante. L'Association Professionnelle de Formation des Adultes (AFPA) vit un véritable démembrement au travers de sa régionalisation intégrale. Cet outil essentiel de la politique publique de formation professionnelle est remis en cause puisque les subventions de l'Etat ne seront peut-être pas compensées intégralement par les budgets régionaux. De fait, le financement par l'Etat d'une politique publique de formation professionnelle est quasiment abandonnée ce qui est déjà le cas pour les jeunes depuis la loi quinquennale du 20 décembre 1993. Force est de constater que le transfert de compétence ne s'est pas réalisé dans de bonnes conditions puisque cela se traduit par de nombreuses disparités sur le territoire national et qu'il n'y a plus aucune unicité dans l'offre de formation et dans le financement.

Les régions restant les seuls maîtres d'œuvre, se pose la question du lieu d'élaboration d'une offre de formation nationale qualifiante et de longue durée à destination de l'ensemble des actifs privés ou non d'emploi, ainsi que du mode de financement des rémunérations des stagiaires.

La formation destinée aux chômeurs depuis la mise en place du plan d'Aide au Retour à l'Emploi (PARE) s'éloigne fondamentalement de l'idée que l'individu est le centre de décision de sa propre orientation. Aujourd'hui se généralise le concept que la formation est un outil d'adaptation aux besoins immédiats des entreprises.

Dans cette logique « la formation adaptation » est une formation au rabais, contrainte. Elle participe à précariser l'emploi, plus qu'elle ne l'a sécurisé. Par ricochet, c'est l'ensemble du dispositif formation professionnelle continue qui est touchée et donc l'ensemble des salariés. La formation aux besoins de l'entreprise devenant une norme, la référence.

La FSU affirme que la formation

est un droit pour tous, son accès ne doit être limité aux seuls besoins de l'entreprise, elle doit être accessible à tous quel que soit son statut, sa condition et sa situation géographique. Elle participe entre autre à la qualification et à l'émancipation de l'individu.

La FSU mettra tout en œuvre pour qu'un dispositif de formation s'inscrive dans cet objectif et devienne un véritable droit pour tous.

Sur les questions de formation continue des adultes et de l'insertion des jeunes, la FSU se propose d'examiner les rôles respectifs des différentes structures publiques de formation d'adultes, les moyens dont elles disposent pour assumer leurs missions, les revendications à préciser.

Elle rappelle l'exigence d'une coordination de l'œuvre publique de formation, dotée de moyens nécessaires à son fonctionnement.

2.1.4 Le Service Public de l'Emploi (ANPE, Ministère du Travail, AFPA...)

Il doit, en se refondant et se rénovant, viser à répondre aux défis posés par l'évolution du marché du travail, participer à l'initiation de politiques ayant pour objectif de plein emploi. Face aux attaques multiples visant à déconstruire le droit du travail, les droits collectifs et individuels des salariés, voire de leur statut même, particulièrement dans les petites entreprises (loi sur le dialogue social, rapport de Virville, loi sur l'Initiative économique), l'Inspection du Travail service public de proximité, chargé d'abord du contrôle de l'application du droit du travail, doit disposer de moyens à la hauteur de ces missions :

- unification des trois services d'Inspection (transport, agriculture, « régime général »)
- doublement du nombre d'agents affectés au service d'Inspection du travail (actuellement seulement 1300 agents de contrôle pour 16 millions de salariés)

- véritable appui technique et juridique (moyens informatiques pour analyser la précarité et les pratiques patronales concernant les horaires de travail)
- faciliter le travail collectif, les échanges professionnels, l'accès à une formation de qualité.

En ce sens, le droit du travail doit être élargi. La précarisation des emplois, la fragilisation des emplois stables doivent être combattues par la recherche d'une sécurisation des parcours, une sorte de nouvelle « sécurité sociale » de l'emploi.

L'aggravation du taux de chômage des jeunes est un des phénomènes les plus importants de la dégradation sociale dans le pays.

L'insertion des jeunes sans emploi se réalise de plus en plus sous diverses formes de précarité.

La précarité restant une sphère d'où il est de plus en plus difficile de sortir. Par ailleurs, on assiste à un processus de déclassement des diplômes et des formations, exprimé par l'inadéquation entre les qualifications des jeunes et les métiers exercés, les salaires et les conditions de travail.

Nous demandons le retrait de la convention Unedic de décembre 2002 et la mise en place d'une nouvelle convention, assurant un revenu de remplacement correct à tous les chômeurs, ce qui est un objectif majeur, puisque 50% des chômeurs aujourd'hui ne sont pas indemnisés. Cette mesure devrait notamment concerner les précaires, contractuels et emplois jeunes de nos champs professionnels.

Les missions de l'ANPE doivent être élargies : par exemple, redéveloppement de la mission de conseil et d'orientation professionnelle. L'Agence ne doit-elle pas également avoir connaissance de toutes les offres d'emploi et mener une intervention en direction des actifs (préservation des emplois, appui en stratégie de gestion de l'emploi en particulier auprès des « très petites entreprises »)

Le SPE (Service Public de l'Emploi) doit mettre en synergie toutes ces informations et études concernant l'évolution du marché du travail et contribuer par les connaissances découlant de sa pratique à modifier l'offre de formation, notamment en fonction des besoins en qualification des chômeurs

Les conseils d'administration (ANPE, UNEDIC...) qui conduisent la politique des différentes structures doivent être élargis et démocratisés : par l'élection de représentants de toutes les organisations syndicales (dont la FSU) et des organisations de chômeurs.

Un réseau regroupant les différentes organisations syndicales présentes dans les services de l'emploi européen et les organisations de chômeurs européennes pourrait être construit. Il serait le cadre de réflexion et d'échanges permettant d'élaborer des politiques de l'emploi européennes alternatives et son support un service public de l'emploi européen.

2.1.5 La loi d'orientation sur l'emploi

La grande loi d'orientation sur l'emploi que prépare le gouvernement devrait largement s'inspirer des rapports Marimbert et de Virville.

Il faut noter une fois de plus que la FSU est exclue des organisations syndicales reçues sur ces thèmes par le Ministère du Travail, des Affaires Sociales et de la Solidarité.

La loi dans ses différents volets agraverait la situation des chômeurs et des salariés. Le code du travail serait, selon de Vir-

ville, « simplifié » par ordonnance sans débat démocratique. La précarité pourrait être étendue aux catégories de salariés les plus qualifiés, chercheurs, experts, etc. grâce au contrat de projet (ni CDD, ni CDI sans aucunes garanties).

La conjonction de la loi sur le dialogue social et des propositions de Virville (avec l'abandon du principe de faveur) permettra de faire descendre le « dialogue social » au niveau de l'entreprise où le rapport de force est souvent le plus défavorable, en repassant le plus possible des syndicats dans les petites entreprises ou en tentant de les mettre sous tutelle dans les plus grandes.

Les propositions de Virville permettraient d'écartier les contrôles extérieurs de l'entreprise (juges, services de l'Etat). Elles iraient aussi jusqu'à négocier directement avec les salariés eux-mêmes leur statut (salarié, travailleur indépendant, soustraitant), affaiblissant ainsi encore plus les garanties liées au statut de salarié.

Le rapport Marimbert approuve notamment les orientations de la Direction Générale de l'ANPE, marchandisant les services de l'ANPE en visant à facturer certaines prestations (ce qui impose la création de filiales).

L'ANPE va être placée en situation de concurrence intégrale sur le terrain du placement au bénéfice d'officine de placement privé. L'Unedic développera ses missions à l'encontre de l'Agence, dans une logique d'instrumentalisation des chômeurs et d'économie des coûts.

La FSU s'inscrira dans les mobilisations nécessaires, dans le cadre de convergences les plus larges possibles, qui auront pour objectif qui auront pour objectif de mettre en échec ce projet de loi.

2.2 Droit à la formation des salariés

C'est d'abord et surtout le droit à une formation initiale de haut niveau. Tout le monde reconnaît l'" effet diplôme ". Aujourd'hui la moitié des jeunes qui débutent dans la vie active sortent de l'enseignement supérieur. De plus la possession d'un diplôme élevé permet des évolutions grâce à la formation continue qui bénéficie à 40 % des cadres et techniciens et à 6 % seulement des salariés non qualifiés. On ne peut donc faire l'impasse sur la formation initiale - c'est le premier des droits - au nom d'une éducation tout au long de la vie. Cette dernière est indispensable mais elle sera d'autant plus efficace qu'elle s'appuiera sur une formation initiale solide.

Une éducation et formation tout au long de la vie nécessite de faire reculer les inégalités " d'accès " au droit à la formation professionnelle continue. Cela suppose des mesures en faveur des populations les plus éloignées de

la formation, et pour les salariés qu'elle s'effectue sur le temps de travail. Elle doit répondre à la demande, se traduire par des améliorations effectives pour tous : dans le travail et le salaire. La VAE (validation des acquis de l'expérience) doit effectivement devenir un droit nouveau à la disposition des salariés pour favoriser l'accès aux diplômes, l'accès à la formation permanente, pour une meilleure reconnaissance de leurs qualifications (qu'elles soient acquises par l'expérience ou par la formation) et un nouvel essor de la promotion sociale. Compte tenu de leurs activités d'utilité sociale, tous les retraités et personnes âgées doivent pouvoir y accéder. Pour devenir un droit nouveau, elle doit relever des missions du service public. Le service public d'éducation avec les Universités, les GRETA et les CIO ont une expérience importante. Il faut s'inscrire dans une perspective de développement du service public qui doit jouer tout son rôle en promouvant aussi des droits nouveaux individuels et collectifs pour les salariés.

3. Droit à la protection sociale

La protection sociale est le fruit d'une conquête progressive. Elle constitue un acquis majeur de notre société qu'il faut défendre et faire progresser. Les politiques libérales œuvrent aujourd'hui pour la démanteler et supprimer les garanties collectives fondées sur les solidarités, au profit de protections individuelles fondées sur des logiques assurancielles privées. C'est toute la protection sociale qui se trouve menacé par une contre réforme remettant en cause le système de retraite, l'assurance maladie et le système d'assurance chômage. C'est bien d'un choix de société qu'il s'agit.

3.1 La retraite : des droits à reconquérir

L'allongement de la durée de la vie est un phénomène heureux, il doit s'accompagner de progrès social, fondé sur le maintien du régime par répartition. La FSU revendique, pour tous les salariés, du public et du privé, le droit au départ en retraite à 60 ans, avec un taux de remplacement de 75 % du meilleur salaire pour 37,5 annuités, taux porté à 100% pour les plus bas salaires. Pour la Fonction Publique, la FSU réaffirme son attachement au Code des pensions, qui définit les retraites comme traitement continué d'une carrière, financé par le budget de l'Etat. C'est pour défendre ces principes que la FSU a joué un rôle majeur dans les mobilisations de l'an dernier, néanmoins le gouvernement a fait passer sa loi en force à l'assemblée nationale. Elle contient des régressions majeures, confir-

mant celles déjà inscrites dans la réforme Balladur, qui auront pour conséquence l'appauvrissement des retraités avec la baisse des pensions, qui pourra atteindre 1/3, du fait des règles relatives à la durée d'assurance, à la décote et à la prise en compte des enfants, et l'allongement de la durée de cotisations. Avec l'abandon de la péréquation et de l'assimilation, la loi introduit dans la FP la rupture entre pensions et salaires, et la confirme pour le régime général. Elle exclut désormais les retraités des gains de pouvoir d'achat des actifs. Elle introduit sous le prétexte de l'intégration des « primes » un régime additionnel, qui ouvre la voie à la mise en cause du statut des retraités des fonctionnaires d'état. Les dispositifs d'épargne retraite individuelle ou d'entreprise par capitalisation vont réduire les ressources des régimes par répartition, accroître les inégalités entre les retraités, freiner la croissance en accentuant l'épargne, et soumettre les retraités aux aléas de la bourse. L'atteinte portée au minimum fonction publique entraîne une baisse d'environ 17% pour les catégories les salaires les plus bas. Les revendications de la FSU s'inscrivent dans un projet global solidarisant public et privé. Avec d'autres organisations, la FSU exige l'abrogation de la loi Fillon et des mesures Balladur. Elle agit et exige l'ouverture de négociations sur nos revendications.

3.1.1 Les questions du financement des retraites

Les besoins de financement étaient, selon les prévisions du Cor, de l'ordre de 2 à 3 points de PIB en 2020 et de 4 à 7 points de PIB par an vers 2040... Après le vote de la loi, et selon les estimations du gouvernement à l'horizon 2020, le besoin de financement post-loi Fillon est réduit de 18,3 milliards d'euros, passant à 24 milliards €. La FSU estime que l'augmentation des financements est la seule alternative pour maintenir et améliorer le système de retraites par répartition. A structure de financement inchangé, l'effort pour répondre aux besoins de financement correspondrait à une progression annuelle de 0,375 % du taux de cotisation sur la période. Dans un pays qui va devenir plus riche, on pourrait affecter le cinquième des gains de productivité prévus (+ 1,6 % par an) au financement des retraites, ce qui permettrait de garantir la parité du niveau de vie entre actifs et retraités et la possibilité de partir en retraite à 60 ans. La FSU préconise des solutions nouvelles : il faut modifier le partage de la valeur ajoutée au profit des salaires, ce partage s'étant fortement détérioré depuis les années 1980. Ce qui dégagerait des ressources supplémentaires... Pour les fonctionnaires, l'augmentation du financement signi-

fie d'autres choix en matière de fiscalité Pour financer des retraites de haut niveau pour tous, il faut d'abord mettre en oeuvre une politique qui favorise la croissance et l'emploi et développe les qualifications. Or, l'allongement de la durée de cotisations ne va pas dans le sens de la réduction du chômage et des créations d'emploi nécessaires. Il faut taxer les revenus du capital.

3.1.2 Revenir sur les régressions, agir pour de nouveaux droits

Complémentairement à nos revendications générales (maintien du départ en retraite à 60 ans, après 37 ans 1/2 et à taux plein, maintien du Code des pensions) la FSU a développé sa réflexion pour de nouveaux droits prenant en compte les évolutions sociales.

Avec le développement des poursuites d'études, et la recherche de qualifications plus élevées, on entre aujourd'hui tardivement dans l'emploi salarié. La FSU se bat pour obtenir la reconnaissance de cette situation et a exigé la prise en compte des années d'études et de formation pour le calcul de la retraite. Mais la loi Fillon fixe à 3ans les périodes validables, il impose un rachat sans aide de l'employeur à un coût prohibitif. La FSU demande la prise en compte des périodes de formation, et de recherche d'emploi. Elle décide d'approfondir sa réflexion et ses propositions sur les modes de validation (rachat, cotisation, validation, ...) et sur la durée des périodes à prendre en compte. L'usure du métier amène nombre de personnels à vouloir « partir dès qu'ils le peuvent », parfois au détriment de leurs droits à la retraite. Les nouvelles modalités de la CPA qui sont une véritable régression, ne permettent plus cette transition activité /retraite. La situation des fins de carrière risque d'être plus difficile. Nous devons réfléchir à de nouvelles modalités qui reprennent les aspects positifs de l'ancienne CPA et avancer d'autres propositions pour l'améliorer. La FSU demande l'ouverture de négociations dans la fonction publique pour mettre en place un dispositif (type CFA, ...) qui prennent en compte la pénibilité des métiers et permettent aux salariés aux carrières longues de bénéficier d'un départ anticipé. La question de la pénibilité de nos métiers a été posée et reconcue. Ainsi, le rapport Struillou reconnaît qu'il était juste et nécessaire que des mesures de départ anticipé puissent intervenir pour les salariés qui sont soumis à des conditions de travail susceptibles de réduire leur espérance de vie sans incapacité, l'aménagement des conditions de travail et la diversification des carrières pour d'autres formes de pénibilité. Le ministère de la fonction publique a mis en place un groupé de tra-

vail: la FSU y fera des propositions pour faire reconnaître la pérennité de nos métiers. Au-delà de l'amélioration des conditions de travail, il faut envisager de nouvelles formes d'exercice des métiers qui prennent en compte les âges et les expériences acquises, et développer des perspectives de mobilité. Dans le privé, l'activité des seniors supposerait que soit reconnu un véritable droit à l'emploi des salariés les plus âgés, impliquant droit à la formation et à la reconversion, l'adaptation des postes de travail, la reconnaissance de l'expérience acquise. La FSU demande que les périodes de précarité, de temps partiel imposé et de temps partiel pour raisons de santé et de handicap, soient validées. Les salariés qui subissent ces situations, ne doivent pas se voir pénalisés pour leur retraite.

3.1.3 Réduction des inégalités hommes/femmes en matière de pension

Même si le taux d'activité des femmes augmente et se rapproche de celui des hommes l'écart est encore important : ainsi en 2001, les femmes retraitées ont touché en moyenne une pension de 848 euros mensuels et les hommes 1461 euros. Hors « avantages familiaux », l'écart est encore plus important : 650 euros pour les femmes, et 1383 euros pour les hommes. Les femmes retraitées représentent aujourd'hui les 2/3 des ayant droits du minimum vieillesse. Les projections montrent que cette situation va perdurer dans les 20 prochaines années, même si l'écart se réduit. Les inégalités persistantes sur le marché du travail, (chômage plus élevé, rémunérations plus basses, temps partiels plus fréquents, inégalités salariales à qualification similaire) sont responsables de cette situation, comme le sont les inégalités de prise en charge des tâches domestiques, l'éducation des enfants ou les soins aux parents âgés, toujours principalement assurés par les femmes. Avec des carrières très incomplètes, les femmes vont être particulièrement pénalisées par la loi Fillon, notamment par l'introduction de la décote qui entraîne une pénalisation imprévisible au moment des choix et lui donne un caractère rétroactif. Favoriser la pleine activité des femmes, c'est donner des conditions de travail et de carrière égales pour les hommes et les femmes. Ces inégalités étaient en partie compensées par les « bonifications familiales ». Certes, dans le privé, les femmes conservent les 2 ans de majorations de durée d'assurance par enfant, mais les nouvelles modalités dans la Fonction publique vont aggraver la situation actuelle en supprimant les bonifications et en instituant une décote. Le droit à la liquidation de la pension pour les

fonctionnaires, mères de 3 enfants est pour l'instant maintenu. De nombreuses femmes utilisent cette possibilité, mais cette disposition est fragile. La FSU se bat pour exiger le rétablissement des ces bonifications, qui demeurent indispensables, tant que demeurent les inégalités de carrière entre les hommes et les femmes.

3.1.4

Désormais les pensions de réversion sont versées aux hommes comme aux femmes dans la fonction publique : il faut réfléchir à la prise en compte des nouvelles formes de vie en couple.

ZOOM

Des droits pour les retraités

L'appauvrissement programmé des pensions, la réduction des droits, l'absence actuelle de politique menée en faveur de tous les retraités dans leur diversité (âge, origine sociale, sexe) impose de réaffirmer les droits acquis précédemment, de les améliorer. Mais cela ne suffit pas : l'évolution démographique, l'allongement de l'espérance de vie, une vie plus longue en meilleure santé, impliquent la reconnaissance de la dignité des personnes, même avancées en âge, le respect de l'autre, la lutte contre la maltraitance, cela suppose aussi la prise en compte de l'utilité sociale - et familiale - des retraités dans le paysage social. Il est urgent de résoudre le problème de la dépendance, du grand âge, de la solitude, en revenant sur les mesures de réduction des prises en charge, et parallèlement à prendre en compte la participation des retraités et des personnes âgées à la vie économique et sociale à des degrés divers.

3.2 Un droit égal à la santé pour tous

La FSU doit prendre en compte cette exigence de manière urgente.

Si aujourd'hui, l'accès aux soins est quasiment acquis, il n'est pas encore un droit universel. Ainsi, les résidents sans titre de séjour dépendant de l'AME (aide médicale d'état), et cette aide doit être supprimée en 2004. La FSU exige son maintien. La CMU (assurance maladie universelle) a été un progrès considérable puisqu'elle a permis l'accès aux soins de plus de 4,5 millions de personnes qui en étaient privées. Mais la CMU, comme l'AME, sont des dispositifs incomplets, dont nous avons contesté le financement et les modalités. Et plus de 8 % de la population reste aujourd'hui sans complémentaire, faute de moyens de la payer. Notre demande est celle d'un accès identique pour

tous aux soins, qui ne stigmatise pas les personnes et qui offre les mêmes prestations à tous. D'autre part, les inégalités sont essentiellement liées aux déterminants sociaux : conditions de travail, de logement, rémunérations... générant de profondes inégalités de santé. Ainsi, l'espérance de vie d'un cadre est de 7 ans plus longue que celle d'un ouvrier.

Il est donc nécessaire d'agir à la fois pour obtenir l'accès aux soins de tous et pour résorber les inégalités, en partant des besoins de santé des populations. Pour assurer cet accès aux soins de qualité pour tous, la FSU estime qu'il faut tendre vers la gratuité. C'est une véritable « couverture santé » obligatoire pour tous qu'il faut instaurer, tant dans le domaine curatif que préventif. Il faut mieux répondre aux besoins sociaux, notamment aux situations de précarité, d'exclusion et de dépendance..

3.2.1 Les orientations gouvernementales

Le gouvernement a annoncé pour l'automne 2004, une réforme de l'assurance maladie et du système de santé. La FSU récuse tout recours aux ordonnances et demande qu'un vrai débat démocratique soit mené sur ces questions, elle s'indigne de la décision gouvernementale de l'exclure du haut conseil pour l'avenir de l'assurance -maladie et réitère son exigence d'être associée aux négociations qui vont être menées dans les prochaines semaines.

Le haut conseil vient de rendre son avis : il préconise une réforme profonde du système de santé et de l'assurance -maladie, visant à en améliorer la qualité et réduire les dysfonctionnements. Il reconnaît que les dépenses continueront à progresser, et n'exclut pas une hausse des financements. Mais les pistes qu'il indique pour réduire les coûts sont extrêmement contestables : modulation du ticket modérateur, définition d'un périmètre de soins en fonction notamment de leur utilité collective et de l'efficience.

Le gouvernement, prétextant un déficit important, a programmé des déremboursements, augmenté le forfait hospitalier, et limité l'accès aux soins des étrangers. Il s'engage dans le Pacte de stabilité remis à la commission européenne, à réaliser l'équilibre des Comptes de la sécurité sociale dès 2007, ce qui implique de réduire de moitié la croissance des dépenses de santé, en l'alignant sur le PIB. Mais le déficit est d'abord dû à une baisse des recettes liée à l'augmentation du chômage, à la faiblesse des salaires et au ralentissement de la croissance. De plus les exonérations massives de cotisations patronales, dont une partie n'est pas compensée, ainsi que la dette patronale, évaluées à 19,6 milliards d'euros pour la seule

année 2002 (chiffre du haut conseil) pèsent sur le financement. La hausse des honoraires des médecins a aggravé la situation sans que soit ouverte une réflexion sur le rôle et l'évolution de la médecine de ville. L'efficacité du système de santé avec des réussites brillantes (espérance de vie plus longue, mortalité infantile très faible) mais aussi des difficultés, et des dégradations importantes (comme en témoigne la catastrophe sanitaire de l'été), ainsi que le développement des maladies nosocomiales, peut être interrogée.

La FSU s'opposera à toute remise en cause des droits à congé maladie et accident de travail des fonctionnaires.

Au nom de la responsabilisation des patients, le gouvernement oppose malades et bien portants, jeunes et anciens, petite et gros risques, il culpabilise et stigmatise les comportements afin de mieux avancer des mesures de régression pour tous, après des années de désengagements successifs. L'assurance-maladie est financée au 2/3 par les cotisations sociales, le reste par la CSG et diverses taxes (tabac, alcool...) ; mais la part des mutuelles et assurances dans les dépenses de santé est de 12%, la part des ménages d'environ 11%. Contrairement aux propos de JF Mattéi, on est donc loin du « tout gratuit » dont il faudrait « sortir ». L'objectif réel est de réduire la dépense socialisée - c'est-à-dire l'assurance maladie obligatoire payée par les prélevements sociaux (cotisations ou impôts et taxes) et de transférer certains « risques », certaines prestations, sur les assurés, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une assurance complémentaire (mutuelles ou assurances privées). Ouvrir la santé à la concurrence - au marché -, aux logiques individuelles, à la sélection des risques, c'est renoncer à une assurance maladie de haut niveau, et accepter le démantèlement programmé des solidarités, et aggraver les inégalités.

La FSU s'oppose vigoureusement à l'ensemble de ces orientations. Il faut arrêter de considérer la santé uniquement comme un coût qu'il faudrait réduire, et rappeler qu'elle est aussi un secteur créateur de richesses et d'emploi. La croissance des dépenses de santé est naturelle compte tenu des progrès des techniques médicales, de l'allongement de la vie et pour assurer le droit à la santé de tous. Contre la logique du panier de soins, il s'agit d'affirmer que les dépenses de santé doivent être prise en charge par la sécurité sociale. Il s'agit donc avant tout de reconquérir le terrain perdu par l'assurance maladie obligatoire, (notamment suppression du forfait hospitalier), seule capable de maintenir les solidarités et de

garantir l'accès aux soins pour tous, tout en s'opposant à de nouveaux transferts de charges sur les complémentaires et les individus. Dans ce cadre, le rôle de la mutualité doit être réaffirmé. Soumise à la concurrence des assurances privées, elle est en difficulté. Le renforcement de l'assurance-maladie obligatoire lui permettrait de mieux jouer son rôle solidaire de prévention, de recherche et d'aide aux personnes. La place de la Mutualité dans le système doit être reconnue, contrairement aux assurances privées, en raison de son poids institutionnel, de son rôle dans l'économie sociale, et des valeurs qu'elle défend. La FSU, qui poursuit un dialogue régulier et constructif avec la Mutualité, souhaite que celle-ci porte fortement l'exigence d'une extension de l'assurance-maladie obligatoire pour tous. Des initiatives du mouvement syndical et mutualiste seront indispensables pour défendre la sécurité sociale.

3.2.2 Comment financer le droit à la santé pour tous ?

Pour la FSU, il s'agit d'abord de promouvoir une politique d'emploi, de qualifications et de salaires qui permettra d'augmenter les rentrées de cotisations.

Il s'agit aussi de revenir sur les exonérations de cotisations patronales, instaurée depuis 20 ans par les différents gouvernements, dont les effets pervers ont été démontrés.

Depuis le congrès de la Rochelle, la FSU propose la modification et l'élargissement de l'assiette des cotisations. La CSG est proportionnelle, elle repose en grande partie sur les revenus des salariés. Elle impose toutefois un prélèvement sur la quasi-totalité des revenus du capital de 10% au profit de la sécurité sociale. On peut estimer à 10x109 euros les recettes de ce prélèvement. La FSU réaffirme son attachement au financement de la protection sociale par le biais des cotisations qui légitiment les droits. L'ensemble des revenus du capital et du patrimoine doivent contribuer également au financement d'une protection sociale devenue universelle et dont on demande l'extension.

3.2.3 La démocratie

Il est indispensable de redéfinir les rôles respectifs de l'état et des caisses, dont le rôle a été amoindri au profit de l'état. L'état a la responsabilité de la politique de santé publique, il doit fixer les grandes orientations de la politique de santé, en prenant l'avis des professionnels, des représentants des salariés, des usagers. Mais cela n'en fait pas l'ordonnateur de la sécurité sociale. Ce sont les représentants des assurés qui doivent organiser la mise en œuvre, et négocier avec les professionnels de santé.

Aujourd'hui, la gestion des

caisses est peu transparente, et elles ne semblent guère peser dans les décisions qui sont prises. Elles doivent redevenir des forces de proposition. Pour la FSU, il faut redonner une légitimité aux représentants des salariés; il faut remettre en cause le « paritarisme » et revenir à une représentation donnant leur juste place aux organisations représentatives des salariés (avec 2/3 des conseils d'administration comme c'était le cas avant 1967). Mais celles-ci ne sont plus élues depuis 1983. Il est donc indispensable que soient organisées de nouvelles élections, auxquelles la FSU pourrait se présenter. Mais cela ne suffira pas. Il est indispensable d'impulser un réel débat démocratique autour des questions de santé. En effet, on ne peut laisser au seul politique et aux experts le soin de décider des besoins de la population et de l'utilité de telle ou telle dépense. La question du « qui décide ? » est donc centrale.

Il faut donc élargir la démocratie sanitaire. Nous avions déjà souligné le rôle et la place de la Mutualité. Il est nécessaire d'associer les associations de malades aux décisions.

La CPAM pourrait jouer un rôle en impulsant débat, information, coordination, avec les acteurs locaux et les usagers ?...

3.2.4 Comment garantir la qualité du système de santé ?

Le système de santé a besoin d'être réformé. Les crises sanitaires qui se succèdent, les profondes inégalités de santé, les dépenses non maîtrisées le prouvent. Aujourd'hui le système de santé est fondé quasi exclusivement sur le curatif ; pour la FSU, il est indispensable de le réorienter vers la prévention à tous les niveaux, et de développer une véritable politique d'éducation à la santé, en donnant notamment aux personnels de santé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les moyens d'accomplir leurs missions.

La politique du médicament est aujourd'hui largement dictée par le lobbying efficace du complexe médicô-industriel. Celui-ci pèse fortement sur les décisions prises aussi bien en France qu'au niveau européen, où se jouent les prochaines échéances. Les déremboursements ou baisses de remboursement de médicaments décidés par le gouvernement pèsent sur les malades, tant que ces médicaments sont mis sur le marché. S'ils sont prescrits, ils doivent être remboursés au meilleur taux ?

Il faut œuvrer à une meilleure coordination entre les différents acteurs du système de santé, et une complémentarité entre médecine hospitalière et médecine ambulatoire. Préserver et développer la capacité du service public hospitalier à assumer partout un haut niveau de

soins, de formation et de recherche, (ce qui implique la formation et le recrutement de personnels), en travaillant en coopération avec les réseaux de santé locaux, en faisant obstacle aux dérives marchandes et technocratiques, doit être une priorité. Le plan « hôpital 2007 », ne va pas dans ce sens : il ouvre au contraire la voie à des groupements sanitaires intégrant hôpital public et clinique privée, et la nouvelle « tarification à la pathologie » est largement contestée.

3.2.5 Perte d'autonomie et handicap

La FSU rappelle son appui à la création de l'APA en 2002, (caractère universel, prise en compte de divers degrés de dépendance). Elle avait demandé que l'APA soit une prestation de sécurité sociale. La FSU a d'autre part dénoncé les restrictions, la réduction des fonds attribués pour la création et la médicalisation des maisons de retraite, les nouvelles modalités de l'allocation personnalisée d'autonomie. La FSU dénonce également la transformation des soins infirmiers aux personnes âgées en soins de confort non remboursés par la sécurité sociale, qui générera une inéquité entre personnes âgées bénéficiant de soins de qualité et d'autres dont la santé sera inévitablement affectée. Le plan « dépendance » gouvernemental met en place une caisse spécifique, alimentée par le prélèvement de 0,3 % de la masse salariale des entreprises et des Fonctions Publiques, prélèvement « compensé » par la suppression d'un jour férié. Cette caisse qui recevra également les financements de l'APA, sera chargée de redistribuer les crédits aux départements qui devraient prendre en charge la dépendance des personnes âgées et le handicap, dans le cadre de l'action sociale. La FSU dénonce la logique, le financement et les mesures insuffisantes contenues dans ce plan ainsi que le phénomène d'isolement qui pourrait en résulter.

Elle demande que le handicap et la dépendance soient pris en charge par la sécurité sociale. L'ensemble des domaines à couvrir, des mesures à prendre vis-à-vis du grand âge, relève du cadre médical mais aussi de mesures liées au travail de proximité d'équipes, de l'intervention conjuguée de plusieurs services. La FSU demande qu'un nombre suffisant de places soit créé dans les établissements accueillant les personnes âgées dépendantes, avec des garanties de recrutement, formation, rémunération et statut des personnels.

Il s'agit aussi de construire une politique gérontologique intégrant toutes les questions liées au vieillissement. La FSU souligne la nécessité d'un travail en profondeur sur ces aspects nouveaux des politiques sociales. Ces questions doivent être portées par

l'ensemble de la fédération.

3.3 La santé au travail : faire respecter et progresser les droits

La FSU doit s'engager beaucoup plus sur ces questions, en portant plus fortement ses revendications. Les atteintes à la santé, les maladies professionnelles sont de plus en plus fréquentes et la souffrance au travail est un phénomène ressenti aujourd'hui par de nombreux salariés. Le stress touche aussi bien les cadres que les policiers, les ouvriers, les enseignants. Poids des hiérarchies, course à la productivité, accélération des cadences de travail... ont aggravé les difficultés, plus particulièrement chez les salariés les plus âgés.

Il faut à la fois agir sur les conditions de travail et l'amélioration des locaux, les comités hygiène et sécurité doivent avoir une réelle activité et efficacité, avec des moyens conséquents et des décharges de service pour les Acmo avec remplacement.

Il s'agit aussi faire appliquer des textes existants, et d'améliorer le fonctionnement des instances médicales, comités médicaux départementaux, comité médical supérieur, commissions de réforme départementales. Elle doit coordonner ses actions et les actions et interventions de ses militants siégeant à tous les niveaux dans ces instances. La FSU doit exiger une véritable médecine de prévention en faveur des personnels. Dans l'éducation nationale, cela passe notamment par la mise en place de cellules d'aide et de suivi psychologique pour les collègues, le recrutement de médecins de prévention aujourd'hui en nombre dérisoire, et de psychologues. La FSU doit exiger l'application de tout le droit à la santé au travail, notamment celui de bénéficier d'une visite médicale obligatoire tous les ans.

Il faudrait aussi obtenir :

- une durée plus longue et une révision du dispositif actuel de rémunération des congés de maladie ordinaires ;
- une application ouverte des textes pour les maladies d'ordre psychiatrique pour l'attribution des CLM et CLD en particulier ;
- l'extension et l'actualisation de la liste des affections et pathologies ouvrant droit à CLM et CLD,
- l'utilisation des possibilités d'allègement de service à titre préventif ; un accès plus simple et adapté aux spécificités de la profession, du mi-temps thérapeutique ; le rétablissement de celui-ci sans limitation de durée après un accident de service ;
- la reconnaissance de maladies professionnelles spécifiques en particulier des affections vocales et allergiques ;
- l'accroissement du nombre de postes de réemploi et de réadaptation : l'administration doit se donner les moyens d'une politique de reconversion et de

reclassement des personnels qui ne peuvent plus assurer le métier qu'ils exerçaient pour raisons de santé. Les ATOS ne bénéficient pas de postes de reconversion de type statutaire. La FSU doit porter cette revendication.

- Relèvement des taux d'invalidité qui avaient été baissés en 2001.

Emploi des travailleurs en situation de handicap

La loi impose à tout employeur de consacrer 6 % des emplois à des travailleurs handicapés. Si des efforts ont été faits et des plans triennaux mis en place dans tous les ministères, le ministère de l'Education nationale est toujours incapable de dresser un bilan de l'application de la loi dans son secteur, et figure parmi ceux qui accusent les retards les plus importants, faute de recensement efficace. La FSU exige que l'Education nationale fournit rapidement un bilan portant sur le nombre de recrutements et des agents en poste, et se conforme à la loi. Les problèmes ne sont pas seulement ceux du recrutement mais aussi celui de la prise en compte de personnels déjà en poste et aujourd'hui en situation de handicap auxquels peu de solutions sont offertes. La situation de personnels n'ayant pas le statut de travailleur en situation de handicap tout en étant dans une situation de handicap doit être prise en compte. Il s'agit aussi de travailler à l'aménagement des postes de travail, et de réfléchir au statut des assistants d'enseignants et de personnels en situation de handicap.

3.4 Politique familiale

Le gouvernement Raffarin développe une conception de la famille qui vise à maintenir ou à faire revenir les femmes à la maison, dans un contexte où le chômage s'accroît. Les nouvelles logiques privilient la garde d'enfants à domicile : pour les familles aisées, il s'agit d'aider à l'embauche d'une salariée à domicile, pour les familles les plus modestes, cela se traduit par l'incitation au retrait du marché du travail en favorisant la garde de l'enfant par la mère. L'attribution de l'Ape au 1er enfant peut se révéler négative pour celles dont l'insertion professionnelle est plus fragile et qui risquent d'être ensuite durablement écartées de l'emploi. Près de 500000 femmes ont ainsi fait ce « choix » car l'écart entre leur salaire et l'APE était infime.

Pour la FSU, il s'agit au contraire de favoriser l'activité des femmes, et de développer des modes de garde qui ne les éloignent pas du marché du travail. La construction de crèches doit être relancée. La FSU demande la mise en place d'un service public d'accueil de la petite enfance, qui tienne compte de la nécessité de proximité et le développe-

ment à l'école maternelle d'aménagements spécifiques dès l'âge de 2 ans. Elle estime que tout doit être fait pour développer la participation égale des pères à l'éducation des enfants (par exemple par le partage du congé parental comme c'est le cas dans d'autres pays européens, en Suède notamment) et au partage des charges domestiques qui n'évoluent que très lentement : La FSU est favorable à l'allongement du congé de maternité, qui pourrait être porté à 6 mois, et il faut réaffirmer le droit effectif des femmes à l'allaitement. La FSU se félicite de la création du congé de paternité dont la durée devrait être prolongée.

4. Droits et Libertés

4.1 Pour une justice pénale respectueuse des droits

Actuellement, tout débat sur une difficulté quelconque de la vie en société débouche presque systématiquement sur la création d'une nouvelle infraction pénale. De manière presque consubstantielle, on assiste également à la création de nouveaux et nombreux fichiers (personnes ne payant pas leur loyer, fichiers bancaires/ crédits, amendes impayées, empreintes génétiques...), avec des modalités d'accès très larges, voire de possibilité de croisement de fichiers. Ces lois répressives, Sarkozy, Perben I et II, en créant des mesures et des dispositifs d'exception constituent une atteinte directe aux libertés individuelles, qui toucheront tous les citoyens dans leurs droits -même si elles semblent à priori, cibler et donc stigmatiser certaines catégories (immigrés, jeunes, prostitués...) en oubliant sciemment la délinquance financière.

Si l'exigence de justice implique

la sanction des crimes et délits et la réparation des dommages causés, elle ne saurait obérer la pénalisation croissante de la société française. La FSU se prononce contre le recours accru aux procédures de comparution immédiate, au traitement en temps réel et contre la prolifération de fichiers (le fichier « empreintes génétiques » devait à l'origine servir pour lutter contre la délinquance sexuelle et aboutit aujourd'hui au fichage de tous les présumés auteurs ou auteurs d'atteintes aux personnes).

La FSU considère que les lois Sarkozy et Perben accroissent la répression sur « les gens d'en bas » et entraînent une incarcération massive : le seuil historique de 60000 personnes détenues a été atteint en mai 2003 dans les établissements pénitentiaires. La FSU déplore que l'enfermement soit posé comme « référence unique » et non ultime, alors que des rapports d'enquête parlementaires (« Une honte pour la République ») ont dénoncé en 2000, les conditions d'exécution des peines. Les conditions de

détention actuelles ne sont pas dignes d'une démocratie et sont, intrinsèquement, facteurs de récidive. Elles entraînent de la promiscuité, des conditions d'hébergement type « matelas par terre », l'impossibilité d'accéder aux dispositifs de formation, d'enseignement, d'activités culturelles. Elles entraînent également des difficultés pour le maintien des liens familiaux, les capacités des parloirs n'ayant pas été augmenté. La FSU demande que les moyens suffisants soient mis en œuvre pour la prévention des suicides. La FSU restera également vigilante sur les conditions de détention des mineurs (dont l'enfermement doit rester réellement exceptionnel), qui doivent permettre l'accès le plus large possible à la formation, à l'enseignement et aux activités éducatives. De manière générale la FSU considère que les conditions de détention doivent favoriser les contacts avec l'extérieur et que l'exécution de la peine doit être orientée sur la préparation à la sortie. La FSU s'oppose au projet actuel de constructions de prisons privées selon la formule de « location avec option d'achat » (les opérateurs privés seraient propriétaires des établissements pénitentiaires et l'Etat uniquement locataire). Cette privatisation de l'exécution des peines aura pour conséquence la création véritable « industrie de la sanction », ce qui pour la FSU est incompatible avec l'indépendance de la justice dans une démocratie. La FSU se prononce pour le développement des aménagements de peine, ainsi que des peines alternatives à l'incarcération, exécutées en milieu ouvert. Seuls ces dispositifs permettent une réelle individualisation du suivi des personnes placées sous main de justice et se situent dans une logique d'insertion dans la société et de réinsertion sociale.

La FSU demande une réflexion de fond et un réel débat de société sur la place de la pénalité et de la justice dans notre société, avec pour objectif de substituer, à « l'abattage » des interventions judiciaires, des réponses souples, respectueuses des personnes, dans une logique de réparation et de prévention de la récidive.

ZOOM Contre la loi Perben II

Le Parlement devrait adopter le 5 février 2004 le projet de loi Perben II « sur la criminalité organisée ». Ce projet de loi s'est étendu, au fil des amendements parlementaires, de la phase d'enquête (augmentation des délais de garde à vue avec intervention des avocats retard-

dée, délais d'enquêtes préliminaires, perquisitions, écoutes et enregistrements, développement de la vidéo-surveillance, ...), à la phase de jugement (création de juridictions d'exception spécialisées, conception extensive des circonstances aggravantes, notamment par le biais de la notion de « bande organisée ».), et jusqu'à la phase de l'exécution des peines (périodes de sûreté, application des peines...). Par ailleurs, l'introduction du « plaider coupable » entraîne l'acceptation d'une peine « proposée » par un magistrat du parquet, en échange de la reconnaissance de culpabilité... Ainsi, ce projet de loi modifie considérablement l'exercice de nombreux droits : droit à la défense, droit à la présomption d'innocence, droit des personnes en garde à vue, droit à un procès équitable..

La FSU dénonce ce projet de loi, qui, sous prétexte de lutter contre la criminalité organisée, va renforcer la répression tous azimuts, notamment en matière de délinquance des mineurs, auxquels la notion de « bande organisée » s'applique également, et aboutira automatiquement, à augmenter encore le nombre des personnes détenues et la durée de détention. La FSU adhère aux conclusions accablantes du rapport du Comité Européen de Prévention de la Torture, sur les conditions de détention en France (rapport qui met en exergue la politique du « tout enfermement » mise en place par le gouvernement Raffarin).

Pour la FSU, le projet de loi Perben II constitue une atteinte forte, sans précédent, aux libertés individuelles. L'adoption de cette loi entraînerait une modification profonde de la procédure pénale, sans aucun débat citoyen préalable. La FSU exige le retrait de ce projet de loi et un réel débat sur ce qui doit relever de la justice pénale, ainsi que sur le sens de la peine dans une démocratie au 21e siècle.

4.2 Pour le respect des droits syndicaux

La multiplication des cas de répression anti-syndicale devient très préoccupante : nombreuses condamnations de militants syndicaux, notamment de la Confédération paysanne, condamnations pour aide et assistance aux séjours irréguliers, peines lourdes suite à des occupations, sanctions de plus en plus nombreuses qui touchent des syndicalistes notamment suite aux mouvements du printemps dernier. Les activités syndicales et plus largement celles liées à un engagement militant sur le terrain social et de la solidarité sociale de plus en plus assimilées à des actes répréhensibles et soumis à des réactions judiciaires. De plus en plus la justice prend une part

de responsabilité dans la remise en cause des droits syndicaux et dans la désagrégation du tissu social.

La FSU dénonce cette dérive vers la pénalisation de l'action syndicale et sociale. Elle réaffirme sa solidarité et son soutien aux militants poursuivis et sanctionnés en justice pour leur activité syndicale. Elle exercera sa vigilance afin de faire respecter le droit et la liberté syndicale.

Face au chantage à l'emploi exercé dans le privé quand il s'agit d'user de son droit de grève, face à la volonté du gouvernement de réprimer les grévistes dans la fonction publique, face aux tentatives pour instaurer un service minimum dans les services publics, la FSU réaffirme ce droit fondamental inscrit dans la Constitution. L'exercice du droit syndical, souvent remis en cause aujourd'hui, suppose également le développement de certains moyens matériels, comme la mise à disposition de locaux.

4.3 Droits des étrangers

Sur les 380 millions d'habitants de l'UE, on compte 15 millions d'étrangers extra communautaires qui y vivent légalement, elle est devenue une des premières régions d'immigration du monde (1,4 millions d'entrées légales en 2000 devant les USA et le Canada réunis : 850 000).

Si d'un côté l'Europe libérale y voit « une porte de service » pour combler les besoins de main-d'œuvre à bas prix, de l'autre côté l'Europe policière et sécuritaire voit la libre circulation des personnes étrangères comme un danger qu'il faut contrer à tout prix.

Les projets examinés cet automne par le Parlement relèvent d'une suspicion généralisée et sont très graves. Si certaines mesures diminuent l'impact de la « double peine », d'autres en renforcent les effets. Diverses mesures aboutissent à ce qu'entrer légalement en France devienne un véritable tour de force. Le contrat d'intégration risque d'avoir des effets pervers : comment apprendre le français, par exemple, quand de nombreuses associations chargées de l'alphabétisation vont disparaître, faute de crédits ? En fait, ces mesures ne visent en rien la lutte contre les employeurs de main d'œuvre clandestine. Au contraire, elles s'attaquent à ceux qui acceptent ou peuvent accepter de jouer le jeu légal.

La protection des droits des étrangers subit de profondes atteintes : prolongation des délais de rétention, organisation d'un fichage de tous les étrangers en situation légale ou non (et de ceux qui les accueillent), accroissement des possibilités de les expulser, de les empêcher de se marier. Par ailleurs, même si l'amendement Mariani qui pénalisait d'une amende de 3750 euros les étrangers travaillant

sans autorisation a été supprimé (renversant l'équilibre du droit du travail !), d'autres amendements à la loi Sarkozy permettent de leur retirer leur titre de séjour. Ils permettent ainsi de rendre plus facilement expulsables les demandeurs d'asile en attente de décision qui auront tenté de travailler sans titre de travail. Le législateur tend ainsi la main aux employeurs qui pourront user de la menace pénale pour définitivement museler ceux qui dénonceront leurs conditions de travail. Outre ces mesures, les nouvelles lois prévoient également de lourdes condamnations pour tous ceux qui «aident les personnes en situation irrégulière». C'est le « délit de solidarité »

La FSU continuera à dénoncer une telle politique. Elle le fera dans le cadre le plus unitaire possible et au plus proche du terrain, car cette situation est non seulement dramatique pour les personnes concernées mais elle réduit aussi le champ des libertés pour tous.

Tous les Sans Papiers doivent bénéficier d'un plan de régularisation, leur permettant de faire reconnaître rapidement leurs droits et notamment celui au séjour dans le cadre d'une régularisation légitime débouchant sur une situation stable. C'est une mesure indispensable pour lutter contre le travail clandestin, et l'utilisation d'une main d'œuvre sous-payée exclue de tout droit du travail.

La FSU rappelle qu'elle est favorable au droit de vote des étrangers aux élections locales, qu'elle continuera à œuvrer dans un cadre unitaire pour sa reconnaissance.

La FSU sensibilisera les collègues sur ces questions, notamment par le biais de stages syndicaux.

4.4 Droit à un environnement de qualité

Si l'est un droit que l'on peut qualifier de nouveau, c'est bien celui de "droit à un environnement de qualité". La FSU, comme l'ensemble du mouvement syndical, n'est pas en dehors de cette revendication. Les problèmes de l'accès à l'eau et d'un air de qualité (défi majeur du siècle, en Europe et dans le monde) se posent désormais de façon critique et méritent des réponses associant l'intérêt de tous, les services publics, etc... Les questions de l'amiante dans les établissements scolaires, de l'alimentation, du cadre de vie, de l'architecture, toutes aussi vastes, démontrent que ce droit en recoupe d'autres : droit du travail, droit à la santé, droit à un logement de qualité etc... De fait, parler de droit à un environnement de qualité revient à parler de choix de société.

Du côté des pouvoirs publics, la soumission aux intérêts des actionnaires amène à accepter la présence d'usines à risque dans des zones fortement urbanisées.

C'est même l'Etat qui, parfois, maintient des activités à risque (type Sevezo) alors que les périodes de sécurité englobent des populations nombreuses. Il est urgent que les règles relatives à ces activités soient appliquées et que les entreprises qui ne les respectent pas doivent être soumises à des sanctions sévères. Les services d'inspection et de contrôle de l'Etat doivent être très largement renforcés. Les salariés et leurs organisations syndicales doivent voir leur représentation dans les organismes de sécurité renforcée et protégée contre les pressions des employeurs. Les riverains et leurs associations ainsi que les organisations syndicales des personnels travaillant dans la zone à risque doivent être tenues régulièrement informées des risques et des consignes de sécurité. Les dispositions légales et législatives peuvent aboutir à la fermeture de sites à risques avérés dangereux pour les salariés et les populations. Le reclassement des salariés (y compris de la sous-traitance), les salaires, les droits sociaux doivent être pris en charge financièrement par les entreprises concernées.

La FSU doit désormais intégrer encore plus cette revendication qui reste unifiante parce qu'elle se pose autant sur le lieu de travail que dans la vie quotidienne de toutes et tous ; ce droit nouveau, à conquérir et à développer, pose évidemment la question de l'égalité de traitement et donc celle du service public, des moyens énormes à mettre en place (rien que la rénovation d'un urbanisme obsolète nécessiterait un effort considérable, alors que le budget alloué au logement diminue !!).

4.5 Lutte contre les discriminations liées à l'orientation et à l'identité sexuelles

Malgré des avancées, la situation faite aux lesbiennes, aux homosexuels et aux transsexuel-le-s reste préoccupante : insultes, quolibets et parfois pire font encore partie de leur quotidien, particulièrement dans nos établissements scolaires.

La FSU condamne toute manifestation de rejet des différences et refuse que perdurent des représentations d'un autre âge qui stigmatisent aussi bien les élèves que les personnels. Elle soutient et défend les personnels qui en seraient victimes, et souhaite le vote d'une loi destinée à pénaliser les propos ou les actes homophobes. Plus généralement, la FSU revendique une égalité complète de tous les citoyens face à la loi, et dénonce les discriminations juridiques qui frappent les lesbiennes, les homosexuels et les transsexuels. La FSU soutiendra toutes les initiatives en faveur d'une éducation à la diversité et au respect des différences. Elle souhaite que

la formation des personnels d'éducation et d'enseignement, et plus généralement des personnels en charge d'enfants et d'adolescents intègre cette dimension. Elle-même s'engage à sensibiliser l'ensemble de ses membres à ces questions.

La FSU continuera à travailler avec les associations, syndicats, mouvements de défense des droits humains qui demandent la condamnation de tous les propos homophobes et combattent la répression dont sont encore victimes, dans de nombreux pays, les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuel-le-s et les transsexuel-le-s.

4.6 Racisme et antisémitisme

Un certain nombre d'incidents et de comportements alimentés par le conflit du Proche-Orient montrent que l'antisémitisme et le racisme se développent à nouveau. S'il faut combattre tout amalgame entre critique de la politique menée par le gouvernement israélien et antisémitisme, les réflexions ou actes racistes et antisémites ne sauraient être tolérés ou banalisés. La FSU appelle à une action éducative pour monter aux jeunes en quoi l'antisémitisme et le racisme sont intolérables. Dans ce cadre, elle s'associera pleinement à la semaine contre le racisme et continuera à lutter contre les idées d'extrême droite.

4.7. Droit à la scolarité, aux stages

Certaines communes refusent l'entrée à l'école à des enfants dont les parents sont squatters ou provisoirement hébergés dans des foyers, à des enfants qui vivent dans des bidonvilles ou à des enfants de gens du voyage, français ou étrangers.

De nombreux élèves dans les lycées et tout particulièrement dans les lycées professionnels sont chaque jour menacés d'expulsion. La FSU dénonce cette situation et apporte son soutien aux associations (Ligue des Droits de l'Homme, MRAP,...) et participent aux Comités de soutien pour la scolarisation et la régularisation de tous les enfants et adolescents. Elle intervient avec elles auprès des autorités compétentes (IA, rectorat et communes) pour faire cesser cette atteinte à l'un des droits les plus fondamentaux de l'homme et de l'enfant.

Elle dénonce également le fait que beaucoup de jeunes d'origine étrangère se voient refuser des possibilités de stages, de telles discriminations sont aujourd'hui inadmissibles.

4.8. Droit des personnes en situation de handicap

Depuis quelques années, le regard porté sur la question du handicap évolue. Le mouvement syndical ne peut plus ignorer cette dimension. Les politiques en faveur du handicap ont connu elles aussi une évolution. Depuis la loi d'orientation de 1975, des

dispositions au niveau du droit européen (principe de non-discrimination) et national (Handiscol) sont venues renforcer le mouvement en faveur de l'inclusion. Une nouvelle approche de cette question permet de définir la situation des personnes handicapées en termes d'accessibilité aux droits et de droit à la compensation. Elle s'oppose aux logiques d'exclusion. Les moyens ont malheureusement souvent fait défaut pour que ces droits soient mis en application.

Aujourd'hui, les droits des personnes en situation de handicap ne sont toujours pas pleinement respectés :

- droit à l'éducation : 15 000 à 30 000 jeunes handicapés sont privés d'école, faute d'enseignant dans les structures spécialisées ; l'intégration pourrait se développer à tous les niveaux d'enseignement avec des moyens spécifiques (locaux, personnels, matériels,...)
- droit au travail : 26 % des personnes handicapées sont au chômage

- droit à un revenu décent : aujourd'hui, les allocations perçues ne permettent pas à la fois de vivre et de compenser les dépenses liées au handicap.

Il est temps de relancer la politique d'intégration, de rénover en profondeur la Loi de 75, d'y adjoindre les moyens nécessaires. Le projet de loi sur l'égalité des droits, présenté récemment par le Secrétariat d'Etat aux personnes handicapées ne répond pas aux attentes des personnes handicapées, de leurs familles, des professionnels. Il a été rejeté ou critiqué par la plupart des associations, et dans les instances dans lesquelles il a été présenté. La FSU, ses syndicats sont maintenant engagés dans un travail régulier et en concertation avec toutes celles et ceux qui oeuvrent pour faire progresser les droits de la personne handicapée. Tout ce travail doit se poursuivre, pour mettre en œuvre le principe de non-discrimination, et permettre la participation et l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière des personnes en situation de handicap.

5. Construire des alternatives

Dans les années 80, le libéralisme s'est imposé comme seule référence pour légitimer toutes les remises en cause des solidarités collectives, des droits.

Pour la première fois depuis au moins la 2ème guerre mondiale, les nouvelles générations risquent de connaître une réduction des acquis sociaux par rapport à la génération précédente. La modification de la répartition de la valeur ajoutée en faveur des profits et au détriment des salaires s'est manifestée par l'intensification du travail, produisant du stress des maladies professionnelles, tout en maintenant le

chômage à un niveau élevé notamment celui des jeunes. La déréglementation poussée toujours plus avant malgré les résistances collectives a conduit à développer la précarité, l'insécurité sociale.

Cette politique est comportée par les recommandations de la Commission européenne et de sa stratégie pour l'emploi (SEE). Les luttes sociales ont posé directement la question d'une alternative au libéralisme. Le mouvement du printemps 2003 a mis à jour les choix de société à l'œuvre dans la politique du gouvernement Chirac - Raffarin. Les mobilisations ont permis de briser le monopole de la pensée libérale et d'affirmer qu'un « autre monde est possible ».

La FSU souhaite poursuivre sa démarche pour construire une alternative économique et sociale pour une société plus solidaire porteuse d'égalité, de justice sociales qui préserve l'environnement, respecte les droits des générations futures et protège les personnes contre l'insécurité sociale et permette à chacun de s'épanouir.

La FSU agit pour une autre répartition des richesses et d'autres formes de création de celles-ci, la réduction du temps de travail permettant d'aller vers le plein emploi et une amélioration des conditions de vie et de travail favorisant le développement et la créativité des individus.

Les formes nouvelles de croissance et la répartition des fruits de celles-ci sont à construire dans une autre logique, la satisfaction, les besoins sociaux et de permettre un développement qui ne peut être que « durable » respectant l'équilibre écologique. La démocratie joue un rôle essentiel pour définir les priorités liées à l'intérêt général.

5.1 Pour une politique favorable au plein emploi

Après quelques années de reprise économique, l'économie française connaît depuis une phase de stagnation. La zone euro est particulièrement touchée par le ralentissement de la conjoncture mondiale. La France connaît un freinage particulier avec le coup d'arrêt donné à la consommation et des mesures défavorables à l'emploi.

Le gouvernement Raffarin conduit une politique économique orientée par l'idéologie libérale et dont les objectifs politiques sont clairs (en faveur des privilégiés).

Le gouvernement baisse l'impôt sur le revenu, mesure socialement injuste, inefficace pour relancer la consommation (le revenu ainsi distribué aux ménages les plus riches est pour l'essentiel épargné) et augmente simultanément diverses taxes, tandis que les impôts locaux s'accroissent rapidement.

Au total, les prélèvements s'accroissent, notamment pour les revenus les plus modestes.

Le Medef met en œuvre une politique de baisse des « coûts salariaux », de remise en cause du droit du travail et de restructurations industrielles dont le but est d'augmenter la valeur pour l'actionnaire.

La rigueur salariale dans les entreprises, la nouvelle montée du chômage, le gel de l'emploi public et des salaires dans la fonction publique, freinent la consommation.

La remontée du chômage, la précarité des conditions et des revenus, la crainte de l'avenir produite par la réforme des retraites et la réforme annoncée de l'assurance-maladie, alimentent l'incertitude et incitent ceux qui le peuvent à épargner. Depuis 30 ans, le taux d'épargne n'a jamais été aussi élevé qu'aujourd'hui. Le chômage qui avait diminué pendant la période de reprise de la croissance, sans que pour autant la précarité de l'emploi recule, approche à nouveau 10 % des actifs.

Manifestant une confiance aveugle dans la politique d'exonérations de cotisations patronales, le gouvernement a cru bon de faire des économies sur les mesures de traitement social du chômage et en faveur de l'insertion, contribuant ainsi à l'extension de la pauvreté.

L'allégement des cotisations sociales patronales est fondé sur des arguments tout à fait contestables. La compétitivité de l'économie française serait menacée, mais la balance commerciale française est excédentaire et la France est une terre d'accueil privilégiée pour les investissements directs provenant de l'étranger. Nos « élites » fuiront à l'étranger pour cause de harcèlement fiscal : pourtant une récente étude vient de montrer que les cadres français sont, avec les Britanniques, les mieux payés d'Europe, déductions fiscales comprises.

Aujourd'hui, les exonérations représentent une somme colossale, près de 10 % des cotisations patronales.

Leur impact sur l'emploi étant limité, surtout quand l'allégement n'est lié ni à une contrainte d'embauche, ni à une RTT, le manque à gagner pour la sécurité sociale n'est pas compensé par les cotisations sur les emplois créés en nombre très limité, mais par l'Etat.

Cette politique incite les entreprises à enfermer les salariés dans un faible niveau de rémunération (la « trappe à bas salaires ») et à développer les basses qualifications.

Depuis une vingtaine, l'orientation des politiques économiques conduites en France et dans l'Union Européenne, est essentiellement restrictive. Parallèlement, l'insuffisance de l'effort de recherche et de formation en Europe est une entrave en dyna-

misme de l'économie. Le faible rythme de croissance affaiblit la protection sociale dont les recettes sont indexées sur la croissance et pousse à réduire les dépenses publiques, dont le rôle dans la croissance est pourtant reconnu.

La politique de "baisse des impôts" nourrit l'épargne des plus riches et prive les pouvoirs publics de moyens d'intervention. Dans ce contexte d'hégémonie de la pensée libérale, les dépenses publiques sont présentées comme étant a priori improductives et les fonctionnaires comme un poids qu'il faut de toute urgence alléger. Cette perception purement idéologique fait l'impasse sur les gaspillages et les errements de certains grands groupes privés, qui ne manquent pas de faire appel à l'Etat quand ils sont en difficulté, et sur une gestion des entreprises orientée par la recherche du meilleur rendement pour l'actionnaire.

Cette pensée libérale, dont les effets sur la déstructuration du tissu économique et social sont patent, a gagné la haute fonction publique qui rêve d'une réforme de l'Etat calquée sur le modèle managérial de l'entreprise.

L'architecture de la politique économique dans la zone euro est défavorable à la croissance.

La politique monétaire est conduite par une BCE (banque centrale européenne) "indépendante" dominée par le fantasme de l'inflation.

Le budget européen est trop marginal (1,27 % du PIB) pour permettre un financement de grands programmes de recherche et d'infrastructures : les rares velléités de "grands travaux" européens butent sur cette réalité.

Les politiques budgétaires ne sont pas réellement coordonnées et le pacte de stabilité impose des rigidités injustifiées qui ne permettent pas à des pays en difficultés de relancer l'activité économique.

Les règles communautaires actuelles, reconduites dans le projet de traité constitutionnel, permettent la mise en concurrence des Etats, entraînent un dumping fiscal et social qui tire les financements publics et la protection sociale vers le bas, provoquent des délocalisations d'entreprises attirées par des prélèvements fiscaux et sociaux plus faibles.

Avec les Grandes Orientations de Politique Européenne (GOPE), la Commission et le Conseil européen imposent une orientation libérale, fondée sur le dogme de la baisse des prélèvements obligatoires et des dépenses publiques.

Ce dogme conduit l'Union européenne à une remise en cause de fait de la protection sociale solidaire et des services publics. Le projet de Constitution euro-

péenne donne une valeur constitutionnelle au principe de libre concurrence et aux politiques économiques libérales. Une Constitution n'a pas pour objet de définir les choix de politique économique et sociale, ceux-ci doivent résulter des consultations électorales. C'est pourquoi la FSU demande le retrait de ces dispositions du Traité constitutionnel. La FSU veut une autre politique économique pour aller vers le plein emploi, et en même temps elle estime qu'il faut un autre type de croissance, plus soucieux de l'environnement, de la qualité de la vie, et de justice sociale. Une politique de soutien au pouvoir d'achat et à la consommation, une politique salariale plus favorable (meilleure répartition de la valeur ajoutée), la fin du gel salarial dans le secteur public, la lutte contre l'insécurité sociale sont indispensables.... La croissance des inégalités, la montée de l'incertitude due au chômage et à l'affaiblissement de la protection sociale, provoquent une hausse du taux d'épargne, pourtant déjà très élevé dans notre pays.

Une politique de l'emploi et de développement durable : politique macroéconomique plus favorable à la croissance et à l'emploi, renoncement à la politique de "baisse des impôts". Il faut faire jouer leur rôle aux dépenses publiques, mettre un terme à la politique de gel (et de recul) de l'emploi public, le financement de la protection sociale doit être plus favorable à l'emploi. Les travailleurs doivent être protégés par des droits garantis collectivement. Au niveau européen, il faut une politique monétaire et budgétaire favorable à l'emploi, orientée vers la satisfaction des besoins sociaux et permettant le financement des services publics et de la protection sociale.

5.2 Pour une politique plus redistributive

Une répartition plus juste du revenu est une des clés de la croissance et du plein emploi. C'est une nécessité pour réduire les inégalités qui se sont creusées depuis de nombreuses années.

Le libéralisme déstructure les solidarités collectives et organise par là-même la montée des communautarismes comme mode d'une nouvelle solidarité, mais qui se construit contre les autres. L'efficacité sociale exige l'augmentation des dépenses de redistribution sociale.

Face à ce choix crucial de société, défendu par ceux qui s'inspirent d'un projet libéral, la FSU défend un autre projet, celui d'une société plus égalitaire et plus démocratique.

Il faut sortir d'une politique qui a pesé sur les revenus du travail et la redistribution sociale.

La réorientation de la politique

économique doit porter à la fois sur la répartition primaire du revenu et la redistribution.

Une modification profonde du partage de la valeur ajoutée en faveur des salariés passe par un relèvement des salaires et une contribution plus importante des employeurs au financement de la sécurité sociale, des retraites et de la formation professionnelle.

Le gouvernement Raffarin conduit une politique fiscale délibérément anti-redistributive : diminution de l'impôt sur le revenu, de l'ISF, accroissement des taxes et des impôts locaux. L'effet redistributif du système fiscal français, déjà très limité du fait du faible poids de l'impôt sur le revenu, en est d'autant réduit. La politique de "baisse des impôts" conduit à un transfert de la prise en charge des besoins sociaux essentiels (éducation, santé, retraites...) sur des formes de protection marchandes et individualisées, sur des services privés, sources de fortes discriminations et inégalités.

Le Smic, notamment pour les salariés à temps partiel, et les minima sociaux restent à un niveau qui laisse la pauvreté s'étendre.

De plus, la compétition entre les Etats pour attirer les productions, via la fiscalité la plus faible, des détaxes importantes pour séduire les investisseurs étrangers conduisent à un dumping fiscal, préjudiciable au maintien et à l'amélioration de la redistribution.

La FSU est pour une société plus égalitaire, où les droits de chacun à la protection sociale, où l'accès aux services publics, sont préservés et développés.

Le financement de ces droits exige des ressources publiques et socialisées. Ces moyens supplémentaires ne peuvent être financés sans une réforme de la fiscalité existante.

La FSU propose d'accroître la progressivité d'ensemble du système de prélevements obligatoires. Il faut accorder une plus grande place à l'impôt sur le revenu et sur le patrimoine, rééquilibrer les efforts respectifs des ménages et des entreprises, des revenus du travail et du capital.

5.3 Pour une politique de long terme en faveur du développement durable, de la qualité de la vie et de l'environnement

Comment concilier les besoins des générations vivantes sans aliéner les besoins des générations futures ?

Tel est l'enjeu des choix de société que nous avons à formuler dès aujourd'hui pour donner des droits aux générations futures. L'extinction en masse d'espèces vivantes, la pollution croissante des sols, des eaux et de l'atmosphère, l'épuisement des ressources alliétiques sont

le résultat d'un mode de croissance insoutenable au sens éthique et écologique. Le pillage des ressources par quelques grands pays, le maintien dans la pauvreté et l'ignorance de nombreux pays, le patrimoine des trois plus grosses fortunes dépasse le PNB des 35 pays les plus pauvres (600 millions d'habitants).

La dégradation de l'environnement frappe plus durement les pays les plus pauvres. L'immense majorité des personnes qui meurent chaque année de la pollution de l'eau et de l'air sont des personnes issues des pays en développement.

La détérioration des ressources (eaux polluées, déforestation etc.) accroît la pauvreté et rend difficile le développement de ces pays condamnés à les épuiser. Il faut désormais envisager l'économie comme un outil au service de la production d'un meilleur environnement, et d'une répartition plus égalitaire des richesses. Il faut développer les énergies propres, les services notamment dans le domaine de l'éducation, de la culture, de la santé. Repenser les politiques des pouvoirs publics non plus pour des profits de court terme mais une autre logique, celle d'un développement soutenable. Cela implique des politiques œuvrant sur le long terme.

En matière d'environnement :
Le sommet de Johannesburg en 2002 a constaté que nombre d'engagements pris à Rio en 1992 n'ont jamais été tenus., ceux notamment sur la réduction de la pauvreté, l'amélioration de la situation sanitaire, la prévention des écosystèmes et la limitation de la pollution. Le refus des Etats-Unis de signer le protocole de Kyoto visant à limiter les risques climatiques a été uniquement constaté, sans que rien ne soit décidé. La France Les répercussions des émissions sur le climat font l'objet de constats sans que des décisions soient prises.

Par exemple le gouvernement français vient de prendre plusieurs décisions en faveur du transport routier, alors que chacun sait que la France ne tiendra pas l'engagement pris à Kyoto de stabiliser au niveau de 1990 les émissions de gaz à effet de serre.

- La FSU s'élève contre la priorité donnée au transport routier, qui connaît une très forte croissance du fait du nouveau mode de gestion des entreprises (flux tendus), et à la voiture individuelle comme moyen privilégié de transport urbain. Elle dénonce les choix de supprimer des subventions aux transports publics urbains sur site propre, de renoncer à des programmes ferroviaires d'envergure (ligne Lyon-Turin) qui avaient été décidés, et de conditionner le développement des transports collectifs à

leur rentabilité immédiate. Ces choix ont des conséquences immédiates sur notre environnement, sur le cadre de vie, l'espace disponible, et l'insécurité routière. La FSU veut d'autres choix en faveur de services publics de transport (notamment ferroviaires) de qualité, et permettant l'accès du plus grand nombre aux moyens de transport collectifs, notamment dans le cadre d'une politique visant à réduire les inégalités entre territoires.

Des mesures enfin efficaces devraient être prises à l'échelle européenne et française pour réglementer le transport maritime international, livré aujourd'hui au libéralisme le plus sauvage, avec les conséquences qu'on sait sur l'environnement (marées noires) et l'exploitation des marins privés des droits sociaux élémentaires.

Energie : le pillage des ressources du monde par les grandes puissances se poursuit. Le modèle de consommation américain ne peut s'étendre à tous les pays. Il faut des décisions fortes pour mettre fin aux gaspillages énergétiques et développer les énergies propres et renouvelables et tendre à remplacer le nucléaire. L'expérience récente de certains pays montre que la privatisation de l'électricité est dangereuse car elle nuit gravement à la sécurité de l'approvisionnement : le service public du gaz et de l'électricité doit être maintenu en France.

Eau : la domination des multinationales françaises sur le marché mondial de l'eau trouve ses fondements dans la politique de délégation du service public à des intérêts privés, qui existe de longue date en France. Un bilan de cette gestion privée doit être entrepris, notamment lorsque du renouvellement des contrats avec les collectivités locales. Un service public de l'eau doit être créé.

De nombreuses ONG se sont mobilisées sur ces questions partout dans le monde.

La FSU soutient ces mouvements en faveur d'une autre économie au service des hommes, centrée sur la satisfaction des besoins sociaux, pour un développement au service des générations futures et plus égalitaire dès aujourd'hui

Face aux risques (alimentaires, sanitaires, environnementaux) apparus avec la domination de la loi du profit et la déréglementation libérale, les citoyens se sont d'autant plus inquiétés qu'ils ont eu le sentiment d'être sans moyen de contrôle, et d'une certaine impunité des responsables.

La FSU demande que le moratoire européen sur l'importation des produits OGM soit reconduit, et que des recherches scientifiques se poursuivent en ce domaine dans le cadre d'un protocole garantissant la sûreté et

un contrôle démocratique. La FSU demande que les systèmes d'information et de consultation soient révisés dans le sens de la démocratie. On parle beaucoup de démocratie de proximité, mais elle s'exerce peu dans ces domaines qui ont un impact direct sur la vie des citoyens. Elle demande que soit favorisée l'émergence d'une population d'experts qualifiée et indépendante des intérêts privés. En particulier, les organisations syndicales et les ONG devraient pouvoir utiliser les services de ces experts.

Une confrontation publique et équilibrée, ce qui suppose la participation de droit des syndicats, associations et ONG, doit être organisée devant les élus et les citoyens eux-mêmes. La FSU, membre du comité de pilotage du collectif français pour l'Education à l'environnement, doit continuer à œuvrer à tous les échelons du territoire pour une prise en compte réelle de l'éducation à l'environnement vers un développement durable.

5.4 Pour une politique internationale fondée sur le respect des droits de l'homme, de la diversité culturelle, la supériorité des normes sociales et environnementales sur les règles du commerce, en faveur du développement des pays du Sud
Plus d'un milliard de personnes dans le monde vivent sous le seuil de pauvreté, elles souffrent de faim, de malnutrition, de chômage, d'analphabétisation et de manque de soins. Plus d'un milliard et demi de personnes n'ont pas l'eau potable et vivent dans l'insalubrité ; près de 210 millions d'enfants n'ont pas accès à l'éducation. Cette situation montre que le développement du modèle libéral de mondialisation a ignoré et même délégitimé les droits économiques, sociaux et culturels.

Les transnationales, y compris françaises, pillent les pays du Sud, via le brevetage du vivant. Elles dominent l'économie de ces pays provoquant la destruction de l'environnement, exploitent leur force de travail en particulier celles des enfants. Elles font main basse sur les services publics, tel l'eau, l'énergie, la santé, l'éducation, les transports et les télécommunications pour en tirer du profit, au détriment de l'accès des populations à ces biens fondamentaux.

L'internationalisation des marchés financiers a comme conséquence une profonde instabilité de ces économies.

La primauté des règles du commerce proclamée par l'OMC ne peut conduire qu'à la marchandisation des biens communs (santé, éducation, culture, eau,...) et porter atteinte à la diversité culturelle.

Cette primauté du marché, les politiques de dumping (subventions à l'exportation) ont ruiné

les agricultures du Sud, et maintiennent la malnutrition et la famine dans de nombreuses régions du monde et provoquent la surproduction structurelle dans la paysannerie du Nord. En conséquence, l'agriculture paysanne a tendance à disparaître, provoquant des atteintes à l'environnement et à la sécurité alimentaire.

La mondialisation économique et financière a accru considérablement l'importance de nouveaux acteurs, comme les institutions financières et commerciales internationales et les multinationales qui veulent s'imposer comme les arbitres ordonnateurs de la bonne marche du monde. Cela s'accompagne d'un rétrécissement et d'un désengagement du pouvoir des Etats. Les injonctions économiques de ces institutions ont eu des conséquences néfastes sur la mise en œuvre des droits économiques et sociaux, notamment le droit au travail, le droit à une alimentation suffisante, le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit à un logement. Pour autant, force est de constater que les Etats ont trop souvent tendance à s'abriter derrière les prétextes impératifs du marché, les politiques d'ajustement structurel, la réduction drastique des déficits publics réclamée par les institutions financières ... pour justifier leur inaction ou même des coupes brutales dans des dépenses essentielles au bien-être des populations.

Cette mondialisation s'organise dans une logique de relations internationales structurées par l'exaspération de la concurrence en guerre économique, par des rapports de domination qui conduisent à une militarisation de ces relations (ADM, théorie des guerres préventives, augmentation des dépenses d'armement,...).

Une autre mondialisation est possible. La FSU, dans le cadre des instances syndicales internationales, des Forums sociaux et des grandes mobilisations altermondialistes poursuivra son engagement pour une autre mondialisation, basé sur la justice sociale et la défense intransigeante des droits fondamentaux. Cela passe par une rupture avec le modèle libéral et les inégalités qu'il engendre :

- l'annulation de la dette publique des pays pauvres
- la primauté des normes internationales en matière de droits de l'homme, de droits sociaux et environnementaux sur tous les accords commerciaux
- l'exigence de la transparence et d'un fonctionnement démocratique des institutions internationales .

Au moment où la superpuissance américaine est tentée de fonder son hégémonisme sur des pratiques bilatérales, un débat est nécessaire sur l'évolution et le rôle des principales organisations

internationales.

La FSU condamne toutes formes d'occupation ou de soumission des peuples qu'elles soient économique, militaire ou politique. Persuadée qu'il faut donner la primauté aux solutions politiques négociées, au désarmement, à la démocratie, la FSU poursuivra son engagement contre la guerre et pour le respect des droits des peuples pour exiger le retrait des troupes d'occupation en Irak, et la restitution de la souveraineté du peuple irakien, pour le retrait des troupes d'occupations de Tchétchénie.

ZOOM Palestine

La poursuite de la construction du mur marque chaque jour une étape supplémentaire dans le conflit du Proche-Orient. La situation de la population palestinienne devient de plus en plus difficile au quotidien (villes sous couvre-feu total, barrages militaires qui se multiplient, difficultés d'accès aux soins, à l'école, au travail,...).

La FSU se prononce pour :

- le retrait immédiat des forces israéliennes de tous les territoires occupés*
- la destruction du mur de l'»Apartheid» isolant la population palestinienne*
- le démantèlement de toutes les colonies*
- l'envoi d'une force internationale de protection du peuple palestinien.*

La FSU demande à la France et à l'Union européenne d'utiliser les moyens de pression à leur disposition et en particulier de suspendre l'accord d'association Israël-UE pour œuvrer à instaurer une paix juste et durable basée sur l'égalité des droits, respectant les droits des peuples palestiniens et israéliens.

La FSU réaffirme son soutien à l'action des pacifistes israéliens contre la politique du gouvernement Sharon.

En ce sens, la démarche engagée à Genève entre des palestiniens et des israéliens constitue une lueur d'espoir dans un conflit qui n'a que trop duré. La FSU poursuivra son engagement dans le soutien au peuple palestinien, notamment par l'envoi de missions civiles et participera aux mobilisations universitaires.

	<u>Vote</u>
Pour	577
Contre	39
Abstention	16
Refus de vote	3

ANNEXE

Droits des femmes

Les luttes féministes ont permis la conquête de nouveaux droits, pour autant les inégalités entre les hommes et les femmes persistent.

Des attaques sans précédent sont menées à l'encontre des femmes dans tous les domaines. La précarité et la pauvreté engendrées par les politiques libérales, la montée des communautarismes et du religieux, l'idéologie patriarcale sont porteurs de nouvelles régressions pour les femmes tant au niveau national qu'au niveau européen. Dans le projet de constitution européenne, l'égalité femmes - hommes reléguée au second plan, n'apparaît pas comme une valeur fondatrice. Elle n'est mentionnée que de façon indirecte dans la liste des formes de discrimination.

Toutes ces raisons justifient l'engagement permanent de la FSU pour faire respecter les droits des femmes et faire évoluer la situation.

En ce sens, la FSU participe activement aux initiatives unitaires telles que la CADAC, la Marche Mondiale des femmes et les stages intersyndicaux. Elle a soutenu la marche de l'association « Ni putes, ni soumises ». Elle a mené sa propre réflexion au cours de stages et de publications et donné son avis dans les instances de concertation où elle siège ou lors d'entrevues avec les ministères. Cependant, pour que la lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes ne soit pas marginale et l'affaire de quelques militant(e)s, c'est l'ensemble de la FSU qui doit s'en préoccuper tant la situation des femmes est menacée de nouveaux reculs.

1. Pour le droit et l'égalité au travail.

Depuis plus de trente ans, les femmes sont entrées massivement dans le monde du travail. Aujourd'hui huit femmes sur dix exercent, malgré les pressions sociales et les préjugés, une activité dans un éventail professionnel de plus en plus élargi mais qui reste limité.

La conquête de l'autonomie repose essentiellement sur l'indépendance financière donc sur le droit à exercer une profession. Or, si les femmes sont de plus en plus actives, elles sont également le plus touchées par le chômage, notamment les plus jeunes. Quand il y a faible qualification ou absence totale de formation, cela pèse plus lourdement sur elles. Dans le même temps, la possession d'un diplôme, y compris d'un niveau d'études supérieures, les protège

moins que les hommes du chômage. Les femmes sont plus encore que les hommes contraintes à recourir aux différents types d'emplois précaires. Le travail intérimaire, les contrats à durée déterminée et surtout le travail à temps partiel leur sont de plus en plus imposés comme seules formes d'emplois possibles. Cette précarité va jusqu'à entraîner des conséquences sur le choix du moment de la maternité (dans l'enseignement secondaire les femmes contractuelles, dans certaines académies, ne voient plus leur contrat renouvelé au moment de la rentrée scolaire si celle-ci coïncide avec leur congé maternité). Les écarts de salaires demeurent de 25% en moyenne et ce malgré les différentes lois sur l'égalité professionnelle. La loi Roudy de 1983 a été suivie d'une nouvelle loi dite Loi Génisson en 2001 qui partait d'un constat d'échec de la précédente. Ses effets seront aussi forcément limités puisqu'elle ne concerne que peu d'entreprises, elle ne contraint pas les employeurs à prendre des mesures et elle ne s'attaque pas aux avantages octroyés à la création d'emplois à temps partiel.

1.1 Dans la Fonction publique

Le rapport Colmou (février 1999) sur la place des femmes dans la haute fonction publique souligne « le plafond de verre » qui symbolise les inégalités d'accès aux postes de responsabilité.

Un observatoire a été créé avec obligation dans chaque ministère de nommer en son sein un responsable de l'égalité, pas seulement en ce qui concerne la haute fonction publique mais l'ensemble de la fonction publique. Les organisations représentatives y ont une place mais, pour le moment, la mise en œuvre est, soit extrêmement lente, soit pour certains ministères, inexistante. La FSU doit relancer activement la mise en œuvre de cette disposition pour que l'objectif d'égalité entre hommes et femmes dans le déroulement des carrières soit atteint. En effet, bien que le statut de la fonction publique soit aujourd'hui la meilleure garantie contre les inégalités au sein du monde du travail, la situation des personnels n'y repose pas sur un traitement égalitaire. Les écarts de salaire entre hommes et femmes restent autour de 15%. Ils proviennent de différences dans l'avancement des carrières, de la nature des postes occupés et du système injuste des primes que nous condamnons (un tiers des femmes ont un "taux de prime" supérieur à dix pour cent de leur salaire net de base contre près de 70% des hommes). Les femmes sont sur-représentées dans les professions intermédiaires de l'enseignement et du social et dans la catégorie des employés. En outre le recours massif aux emplois précaires ainsi

que la déréglementation et la privatisation de pans entiers de la fonction publique aggravent encore leur situation. Même dans les secteurs où les femmes sont majoritaires, notamment dans l'éducation nationale, elles se retrouvent en grand nombre dans certaines professions ou disciplines d'enseignement : par exemple, 95,6% en maternelle contre seulement 11% de professeurs de l'enseignement supérieur. Ce qui renvoie aussi aux représentations que l'on a du rôle des femmes dans la société. Les projets de primes et d'avancement au mérite vont donc encore pénaliser les femmes puisque le mérite repose sur la notion de disponibilité des personnes et sur un modèle masculin d'organisation du travail. Le rapport Colmou avait déjà mis l'accent là-dessus.

1.2 Les retraites

L'écart des pensions entre hommes et femmes est aujourd'hui encore de 650 euros en moyenne (hors avantages familiaux, les femmes touchent une pension de 650 euros contre une pension de 1380 euros pour les hommes). Cet écart s'explique par la situation des femmes dans l'emploi : temps partiel, interruption d'activité pour élever les enfants et rémunérations plus faibles. La loi Fillon pénalise plus encore les femmes, notamment par l'introduction de la décote et les modifications concernant les bonifications pour enfants. Le nouveau calcul de celles-ci pousse aux interruptions professionnelles et impose le choix du moment des naissances. La FSU continuera à se battre contre cette loi discriminante envers les femmes.

2 Pour l'égalité à l'école

En un siècle, le niveau de scolarisation des filles a progressé considérablement, elles ont accédé à l'ensemble des filières de formation, de façon inégale, certes, mais irréversible. Avec la montée de la scolarisation dans les années 60, on voit rapidement la moyenne nationale de réussite scolaire des filles dépasser celle des garçons, souvent du fait d'un investissement plus actif dans l'appropriation des savoirs et comme facteur d'émancipation individuelle possible. Aujourd'hui leur taux de réussite est supérieur, aussi bien pour les bacs technologiques que généraux et l'écart en faveur des filles tend à s'accroître dans l'enseignement supérieur. Elles ont gagné des qualifications et réalisé des conquêtes professionnelles. A l'école, dans un milieu mixte, elles exercent leur esprit critique, assument des responsabilités et construisent une certaine autonomie, cependant cette réussite ne se retrouve pas au moment de l'insertion dans la vie professionnelle. En effet, le

système scolaire est constitué de filières fortement sexuées et l'orientation est encore très différenciée (en 2000, au bac général, 82,6% de filles en littéraire et 8,5% en technologies industrielles. Bac technô, 95,5% de filles en sciences médico-sociales et 7,4% en sciences et technologies industrielles).

- On constate que les parents comme les enseignant(e)s encouragent les garçons vers les filières de "prestige", indispensables pour accéder aux positions dominantes dans la société.

- La part des filles augmente dans le premier cycle du supérieur. Cependant beaucoup de filles ne poursuivent pas leur scolarité au-delà d'un diplôme de niveau bac + 2, diplôme parfois non reconnu par les conventions collectives, avec des passerelles limitées vers d'autres formations universitaires. Il y a une érosion de la présence des filles tout au long des cursus d'excellence.

- Leurs choix sont à considérer par rapport à l'image que leur offrent l'école, la société, la vie professionnelle, et aussi par les modes de vie qui leur semblent possibles. Les filles adaptent leurs ambitions scolaires et universitaires en ayant souvent intériorisé et anticipé les contraintes dues à la répartition inégalitaire des tâches au sein de la famille et des fonctions au sein de la société.

L'école a un rôle important à jouer pour parvenir à l'égalité homme/femme. Le constat amplement partagé est que la mixité n'a pas entraîné l'égalité tout simplement parce qu'elle n'a pas été réalisée dans cette intention. L'enjeu aujourd'hui est que l'école soit, pour tous les élèves, un lieu où se vivent et s'apprennent les relations d'égalité et de respect, dans une conception dynamique de la mixité. C'est l'objectif de la convention de novembre 2000 signée entre quatre ministres qui prévoit des chargés de mission dans chaque académie, un dispositif de formation des enseignants, du matériel ressources, ... Des initiatives existent, des équipes se sont mobilisées mais tout cela est resté trop confidentiel.

On assiste aujourd'hui à une offensive contre la mixité dont il ne faut pas sous-estimer les effets dans l'opinion. Sous prétexte d'apaiser les climats de violence dans les établissements et de mieux prendre en compte les difficultés scolaires des garçons, de fausses solutions particulièrement réactionnaires circulent.

La FSU défend la mixité à tous les niveaux comme un apprentissage de la vie sociale, du respect de l'autre, ce qui signifie réactiver les intentions de la convention et accorder des moyens pour son application.

La FSU affirme la nécessité d'une lutte permanente contre les stéréotypes sexistes. A cette fin, la FSU se prononce pour une formation à l'éducation non sexiste pour tous les personnels de l'Education. Dès à présent, elle se bat pour l'introduction d'un module obligatoire sur ce sujet dans les IUFM et la mise en place de stages de formation continue. De même, une formation à la lutte contre les violences sexuelles doit être intégrée à la formation initiale et continue.

3. Pour le droit à disposer de son corps

Les luttes des femmes ont imposé le droit à la contraception et à l'avortement.

La loi, qui datait de 75, a été modifiée en 2001 pour allonger le délai d'avortement et assouplir les conditions d'accès, notamment pour les mineures. Le principal obstacle demeure le manque de structures publiques et donc le coût. Les restrictions budgétaires en matière de santé et la réforme hospitalière vont encore aggraver la situation des maternités et des CIVG. Derrière ces choix politiques, se cache une idéologie qui s'oppose au droits des femmes à disposer librement de leurs corps. Aujourd'hui encore, et malgré cette loi, de nombreuses femmes se retrouvent hors délai faute de place ou de prise en charge. Certaines vont toujours à l'étranger pour bénéficier de ce droit.

La FSU exige le maintien et le développement des centres IVG avec mise en place d'un statut séparé de celui de l'hôpital. La FSU sera particulièrement vigilante face aux attaques pernicieuses et détournées qui remettent en cause le droit à l'IVG (dernier exemple en date, l'amendement Garraud).

La FSU dénonce les politiques de rentabilisation des laboratoires pharmaceutiques (pas de pilule générique alors que celles prescrites aux plus jeunes filles sont très peu remboursées) et le peu de moyens pour la recherche dans certains domaines (traitement du cancer du sein, de la ménopause, contraception masculine...)

La FSU revendique la gratuité des moyens de contraception, une véritable politique de prévention, un développement des droits liés à la maternité et l'amélioration des dispositifs actuels d'aide à la procréation médicalement assistée.

Un autre volet de la loi porte sur « une information et une éducation à la sexualité [...] dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène ». Il faut privilégier un espace de parole, l'intime pour les jeunes, dans les établissements (notamment dans les infirmeries). Mais

les personnels ne sont pas prévus, ni les modalités, ni la formation continue de qualité qui permettraient d'aborder avec les élèves le sujet dans sa globalité et de répondre à toutes leurs questions. Afin de mettre en relation l'école et les structures extérieures mises en place pour aider les adolescent-e-s, les associations défendant les droits des femmes telles que le Planning Familial peuvent être sollicitées par les équipes pluri-professionnelles et sous la responsabilité des établissements. Nous dénonçons la décision du gouvernement consistant à écarter du CSIS (Conseil Supérieur de l'Information Sexuelle) dans lequel siège la FSU, les associations telles que la Coordination des Associations pour le Droit à l'Avortement et à la Contraception (CADAC) ou l'Association de Parents Gais et Lesbiens (APGL), au profit d'une association familialiste catholique.

4 Pour le droit à l'autonomie

Malgré leur participation de plus en plus importante dans le monde du travail et leur niveau d'étude, les femmes rencontrent un certain nombre d'obstacles à leur insertion professionnelle. La persistance d'une inégalité dans la division des tâches et des rôles pèsent toujours fortement. C'est un des fondements de la domination masculine.

Les politiques familiales actuelles, par exemple la mise en place de l'A.P.E des le premier enfant (500 euros par mois pendant trois ans), renforcent la division sexuée des tâches : il y a de plus de grands effets pervers à ce dispositif. En effet, parmi les 500 000 femmes bénéficiant de l'A.P.E, la grande majorité occupe les emplois les moins qualifiés et les moins payés. Les études montrent qu'elles rencontrent les plus grandes difficultés à retrouver un emploi. Selon une enquête menée en 1999 par le CRÉDOC et la CNAF, seule la moitié des femmes reprennent un emploi dans les six mois qui suivent leur « congé ».

La refonte de l'ensemble des prestations familiales pour garde d'enfant (APE, AGED, etc...) en une seule prestation la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) a pour but de privilégier la garde d'enfant à domicile (par la mère dans les familles modestes et par une salariée à domicile dans les familles plus aisées). Cette mesure pénalise plus encore les mères en situation de grande précarité. En effet, à partir de 2004, elles ne pourront pas bénéficier du cumul de l'API (Allocation Parents Isolé) et de la PAJE comme cela était précédemment possible avec l'AJE (l'allocation Jeune Enfant). C'est aussi parce qu'au sein de la famille les tâches ménagères et

l'éducation des enfants reposent principalement sur les femmes qu'elles ne peuvent prendre toutes leurs responsabilités dans le monde du travail et dans la vie publique, associative, syndicale ou politique. Outre l'ensemble des mesures pour favoriser l'accès des femmes à toutes les activités de la sphère publique, l'évolution passera par :

- un partage égalitaire des tâches domestiques et familiales. En ce sens l'allongement du congé de paternité est une mesure, certes modeste, mais de nature à modifier le rôle et l'image paternels.
- La création d'un service public national d'accueil de la petite enfance : le développement des crèches et le développement des écoles maternelles dès 2 ans, ouvertes aux familles qui le souhaitent.

• L'attribution des allocations familiales dès le premier enfant plutôt que des mesures qui incitent les femmes à quitter le marché de l'emploi. Par ailleurs, la FSU refuse la tendance à pénaliser les parents pour défaut d'éducation, pénalisation qui touche principalement les familles monoparentales - dans 90% des cas ce sont des femmes qui sont « chefs de famille » et le plus souvent touchées par la pauvreté.

5. Lutte contre les représentations sexistes

Notre société cantonne les femmes et les hommes dans des rôles et des fonctions d'inégalités reconnaissances. Il est nécessaire de lutter contre des modèles figés de rôles féminins et masculins.

Des représentations caricaturales présentes dans les différents médiums, en passant par l'absence de la prise en compte des femmes dans les manuels, jusqu'à l'image dégradante des femmes dans la publicité, les médias et la pornographie : tout participe à l'asservissement et à la marchandisation des femmes et de leur corps.

6 Lutte contre les violences.

La lutte contre les violences spécifiques perpétrées à l'encontre des femmes fait partie intégrante de la lutte pour la dignité humaine et le respect des droits fondamentaux des individus dont se réclame la FSU. Il faut combattre le machisme ordinaire qui remet en cause au quotidien et de manière insidieuse leur liberté. A l'école, cela passe aussi par une véritable éducation à la liberté des femmes, à l'égalité entre les sexes et à la mixité qui ne peut se réduire à l'éducation à la sexualité. De même, la nécessité de lutter contre l'homophobie doit aussi

être prise en compte.

La première enquête d'ampleur nationale « l'ENVEF » (Enquête Nationale sur les Violences à l'encontre des Femmes) réalisée en l'an 2000 et présentée en 2001 a révélé que 2 millions de femmes sont victimes de violences physiques ou psychologiques. Trois femmes meurent tous les mois sous les coups de leur conjoint ou ex-conjoint.

La FSU condamne les oppressions et les violences de tous types : agressions verbales et sexuelles, harcèlement sexuel au travail, viols, violences conjugales, exploitation sexuelle, mutilations génitales. Elle exige l'application effective des lois réprimant ces délits et ces crimes et l'ouverture de centres d'accueil et d'hébergements pour les femmes et leurs enfants victimes de violence.

Sur les lieux de travail, elle soutiendra les personnels et les jeunes en butte à ces violences. La FSU participera à toutes les campagnes unitaires contre les violences faites aux femmes, notamment celle du Collectif National pour les Droits des Femmes mise en place fin 2003, début 2004.

- Organiser ou indemniser la garde des enfants pendant les réunions
- Réfléchir à des pratiques qui permettent la prise de parole de chacun et le partage des responsabilités
- Placer les réunions systématiquement pendant le temps de travail
- La limitation de la durée des mandats pourrait contribuer à une plus grande participation des femmes (du fait de la rotation)
- Faire connaître les expériences réalisées dans les différentes instances qui améliorent la représentativité des femmes
- Multiplier les formations syndicales et la mise en place de commissions femmes

Conclusion

La défense des droits des femmes est partie prenante de la lutte d'ensemble de la FSU contre les exclusions, les discriminations et pour l'égalité. Elle contribue aux nécessaires transformations sociales qui passent évidemment par l'émancipation des femmes.

Vote	
Pour	607
Contre	9
Abstention	8
Refus de vote	11

7. Place des femmes dans la vie publique

L'absence des femmes des lieux de décisions est une constante de la vie politique, économique et institutionnelle française. Le syndicalisme n'échappe pas à cette réalité. La loi sur la parité a eu le mérite de pointer le problème à une échelle large, et de faire prendre conscience du déficit démocratique que cela constitue, mais elle reste insuffisante et trop partielle pour intégrer vraiment les femmes dans le processus politique.

8 Dans la FSU

Lors du dernier congrès de la Rochelle, il avait été décidé la mise en œuvre d'une représentation équilibrée entre hommes et femmes dans les instances fédérales. Mandat avait été donné au CDFN pour « traduire rapidement ce principe par des mesures inscrites dans le RI. Un bilan en sera réalisé à intervalles réguliers ». Force est de constater que cela ne s'est pas concrétisé. Pour atteindre une représentation équilibrée nous devons aller au-delà de simples « déclarations d'intention » et engager des actes volontaristes qui modifieront en profondeur nos pratiques syndicales. Il nous faut agir pour dépasser cette situation discriminante qui ne peut continuer à perdurer au sein de notre fédération (12 femmes sur 104 secrétaires départementaux, 40 femmes au CDFN pour 126 sièges et 16 femmes au BDFN pour 48 sièges). Quelques propositions :

thème 4

Pour une FSU et un syndicalisme plus unitaires et plus efficaces

1.1. Nous avons connu une extraordinaire mobilisation au printemps 2003. Ce mouvement de grève interroge le syndicalisme sur ses orientations, sur sa capacité à mobiliser et à élargir les mobilisations, à porter des alternatives, à gagner dans les affrontements. Il l'interroge aussi sur sa structuration, son éparpillement et les difficultés de son unité, sur ses rapports avec le mouvement social. Il l'interroge sur sa capacité à rassembler les personnels et les salariés dans l'action, à se rassembler pour imposer des rapports de force. La Fédération Syndicale Unitaire entend débattre et répondre à ces interrogations.

1.2. Dans l'éducation, après plusieurs mois de mobilisation à l'appel des fédérations syndicales, le mouvement a franchi dès le mois de mars une étape marquée par des grèves qui ont traduit une combativité accrue contre la décentralisation, les licenciements (AE, MI - SE), les suppressions de postes et le nouveau statut d'assistant d'éducation. Il s'est étendu à tout le secteur de l'éducation, après les vacances de printemps, contre les projets Ferry et le plan Fillon. L'appel de la FSU à élargir le mouvement, à la grève reconductible, a été rejoint par les autres forces syndicales de l'édu-

cation. La permanence du front syndical a contribué à l'unité du mouvement. Sa force, son caractère majoritaire furent aussi liés au fait que la bataille publique pour l'école l'avait rendu très largement populaire.

1.3. Le mouvement s'est organisé et développé dans de multiples formes. Il a montré les exigences d'unité et de démocratie dans l'action et dans la prise en charge de la grève. Les assemblées générales, souvent à l'initiative des organisations syndicales, ont exprimé la volonté des personnels en grève de participer à la conduite du mouvement et d'affermir ainsi son unité. La FSU considère que ces aspirations sont légitimes et s'est efforcée d'y répondre.

1.4. Le rejet du plan Fillon contre les retraites a donné une nouvelle ampleur au mouvement. La prise de conscience de l'offensive libérale, portée par la politique du gouvernement contre l'école et les protections sociales, s'est considérablement étendue, établissant le lien entre ces attaques et la mondialisation libérale. Qu'est-ce que cette conscience des personnels permet maintenant pour répondre à cette offensive qui se poursuit, pour renforcer notre syndicalisme ?

1.5. La grande mobilisation du 13 mai a posé la question d'une généralisation du mouvement contre le plan Fillon sur les retraites. L'approbation du plan Fillon donnée le 15 mai par la direction confédérale de la CFDT a certainement pesé négativement et désorienté une partie des salariés. D'autres facteurs ont entravé la généralisation du mouvement de grève, alors qu'il commençait à s'étendre dans les services publics et, il est vrai dans une moindre mesure, dans le privé.

1.6. Ce mouvement, pourtant massif et résolu, s'est avéré insuffisant pour faire échec à l'offensive du gouvernement et gagner l'épreuve de force. Cela pose avant tout la question de l'intransigeance du gouvernement qui poursuit une politique de démantèlement des services publics et de remise en cause générale des acquis sociaux. Cela pose aussi au mouvement syndical, la question de la hauteur de la riposte nécessaire. La FSU a pensé que ce pouvait être la grève générale interprofessionnelle et proposé de la construire. Force est de constater que sur les retraites, l'intersyndicale s'est fractionnée le 15 mai. Les forces syndicales opposées au plan Fillon n'ont pu lui faire échec, faute d'avoir su populariser les solutions alternatives qui étaient celles de la FSU notamment, faute aussi d'avoir pu suffisamment rassembler les salariés. Ce constat interroge tout le mouvement syndical sur les stratégies mises en œuvre, sur ses démarches unitaires, sur ses capacités à construire de larges mouvements portant des propositions alternatives. Il interroge aussi le syndicalisme de l'éducation, et donc la FSU en premier lieu, sur les limites de son autonomie. Cependant les initiatives interprofessionnelles apparues pendant le mouvement sont, pour la FSU, porteuses de renouvellement des pratiques syndicales.

2. Notre conception du syndicalisme

2.1. Le syndicalisme que porte la FSU repose sur quelques grandes orientations qui font son originalité dans le mouvement syndical français :

2.2. Un syndicalisme de lutte et de transformation sociale qui va à la rencontre des personnels en les informant, en les impliquant dans la réflexion sur les grands débats (retraites, éducation, assurance maladie, etc.) et qui n'hésite pas à les consulter pour déterminer ses mandats

2.3. Un syndicalisme qui rassemble les salariés autour de leurs revendications quelle que soit leur sensibilité.

2.4. Un syndicalisme qui défend les personnels au quotidien et

impulse les actions pour la satisfaction de leurs revendications. Il s'appuie en cela sur des syndicats nationaux qui interviennent au plus près des personnels, des sections départementales qui fédèrent les démarches revendicatives

2.5. Un syndicalisme qui défend les droits des femmes dans l'ensemble de la société et qui favorise leur place dans la fédération. Cela se traduit par une réflexion sur les causes et les conséquences des discriminations spécifiques subies par les femmes, au travail comme dans l'ensemble de la société, par une volonté de prendre en charge la lutte pour leurs droits dans son activité quotidienne et en participant notamment aux activités du mouvement féministe (Marche Mondiale, CNDF, CADAC, etc.). Dans le champ de l'éducation, la FSU intervient pour l'égalité filles - garçons

2.6. Un syndicalisme qui veut associer le plus possible les usagers à la réflexion et à la mobilisation pour les services publics.

2.7. Un syndicalisme qui propose des formes d'actions et une organisation des prises de décisions où les personnels ont réellement un rôle à jouer. L'expérience du printemps dernier a vu la généralisation des assemblées générales unitaires dans l'éducation où les personnels ont pu contrôler par eux-mêmes les prises de décision d'actions. A certaines occasions, cette aspiration se traduit par la mise en place d'autres formes d'organisation de proximité comme des collectifs ou des coordinations. La FSU est favorable à ces modes d'organisation dès lors qu'ils regroupent significativement et sans exclusive les personnels en lutte. En y prenant plus sa place, le syndicalisme peut renforcer sa capacité de mobilisation.

2.8. Un syndicalisme qui construit avec les personnels des propositions de transformation afin de ne pas se limiter au refus. Comme elle l'a fait sur les retraites, la FSU veut se situer sur le terrain de l'intérêt général (rapport public/privé par exemple) car elle estime que c'est le meilleur moyen de défendre les intérêts individuels et collectifs des professions qu'elle représente. Elle cherche à promouvoir propositions et actions pour être comprise et soutenue non seulement par les personnels mais aussi par les jeunes et l'opinion publique

2.9. Un syndicalisme qui cherche à lier préoccupations professionnelles et construction de dynamique interprofessionnelle rassemblant tous les personnels dans une démarche commune. Cela se traduit dans l'organisation de la réflexion, la construction de propositions et d'actions. C'est ce que nous faisons sur la défense des services publics, sur la protection sociale, sur l'emploi, etc

2.10. Un syndicalisme qui

recherche l'unité d'action la plus large, susceptible d'établir les rapports de force nécessaires. Cette recherche a été constante l'an dernier sur le terrain de l'éducation, de la Fonction Publique, de l'interprofessionnel avec une certaine réussite. Elle ne peut cependant supporter les exclusives.

2.11. Un syndicalisme véritablement indépendant des partis politiques et des pouvoirs publics. Cela n'a rien à voir avec une forme de neutralité comme l'a montré l'attitude de la FSU à l'occasion du choc du 21 avril 2002 où elle est intervenue sur le terrain des valeurs.

2.12. Un syndicalisme de transformation sociale en capacité de construire avec d'autres des alternatives économiques et sociales permettant de rompre avec les inégalités et les exclusions.

2.13. Un syndicalisme qui travaille en liaison avec d'autres forces du mouvement social

2.14. Un syndicalisme qui situe son action dans un cadre international alors que les mobilisations tendent à dépasser le cadre des états nationaux dans une nouvelle articulation entre actions locales, nationales et internationales. Le cadre de l'Union Européenne devient un champ d'intervention incontournable quand 75% des décisions prises aujourd'hui en France le sont sur la base de directives communautaires.

2.15. Un syndicalisme qui pratique en son sein le pluralisme en reconnaissant notamment le droit de tendance.

3. L'avenir de la FSU

Nos mandats à l'issue du Congrès de la Rochelle 2002

3.1. La FSU a, depuis ses origines, mis en avant les idées d'unité et de rassemblement du syndicalisme. Elle a toujours refusé de se résigner à l'éparpillement et aux divisions, raisons essentielles des faiblesses du syndicalisme français tant au plan de ses effectifs (globalement 5 à 9% des salariés suivant les estimations, et en tout cas moins de 5% dans le privé) que de ses capacités à mener des actions efficaces. Le congrès de la Rochelle a tiré les conclusions de l'échec de l'espace permanent de débat lancé par le congrès précédent. Il a alors fait la proposition de rassembler le maximum de forces syndicales, sans exclusive, autour d'objectifs et de valeurs communes et de leur proposer une structuration souple (le CLUI). L'hypothèse évoquée de la constitution ultérieure d'une Union de syndicats avec tout ou partie des forces du CLUI n'a finalement pas été tranchée par le Congrès. Il a par contre clairement écarté à l'avance toute forme de création d'une nouvelle confédération, au motif qu'une telle création ne

pourrait qu'en rajouter à la confusion et à la division qui règnent dans le syndicalisme français.. Le Congrès a en outre acté l'idée d'avancer sans délai dans la structuration souple avec toutes les forces qui en seraient d'accord, le CLUI restant évidemment ouvert à ceux qui auraient souhaité le rejoindre ultérieurement.

CLUI : un demi-échec qui ne remet pas en cause les objectifs que s'était fixés la FSU

3.2. Le CLUI a rencontré dès le départ des difficultés de mise en œuvre. Difficultés internes d'abord. Des réticences ont continué à se manifester, notamment par rapport au principe, pourtant acté par le congrès, du «con avance avec ceux qui sont d'accord». Au bout de 6 mois, au plan national, et alors que la CGT, après plusieurs semaines de réponses dilatoires, refusait de s'engager, le CLUI n'a finalement réuni que la FSU, le G10 et la CGT finances. La FGTE CFDT, après avoir marqué son intérêt, a rapidement pris ses distances.

3.3. Ce résultat, non négligeable, a permis des rencontres régulières et quelques initiatives intéressantes. Il est resté en même temps bien loin du projet initial.

3.4. Bien d'autres raisons, plus importantes que les raisons internes ont contribué aux difficultés rencontrées par le CLUI.

3.5. Tout d'abord le syndicalisme de la fonction publique, sur le devant de la scène en décembre 1995, s'est trouvé progressivement mis hors jeu du fait de la politique de «refondation sociale» d'un Medef qui entendait jouer un rôle moteur dans l'opposition à la politique du gouvernement Jospin. Les dossiers mis en avant à l'époque concernant d'abord le privé, la FSU se retrouvait à l'écart de l'affrontement sur les grands dossiers sociaux et de ce fait assez mal placée pour jouer un rôle décisif dans le rassemblement des forces syndicales.

3.6. Il faut y ajouter, du côté du G10, que s'est manifestée à partir de 2001 une tendance grandissante à privilégier une démarche identitaire au détriment de la démarche unitaire, ce qui s'est traduit par un moindre investissement de ces organisations dans le CLUI. Sud Education poussant très fortement dans ce sens. L'ostracisme persistant dont les Sud et le G10 font l'objet de la part de la quasi-totalité des autres confédérations a encore compliqué l'entreprise. On a parlé d'échec du CLUI.

3.7. Cet échec doit en même temps être relativisé. La démarche CLUI dont la FSU a pris l'initiative lui a permis d'être à l'offensive sur un terrain dont les récents événements confirment qu'il est décisif : celui de l'unité et du rassemblement des forces syndicales. Dans certains

départements, elle a contribué à la mise en place de cadres permanents de débats entre organisations syndicales favorisant l'action commune. Au niveau de l'Éducation, tout au long de l'année scolaire, au niveau interprofessionnel, au moins jusqu'au 13 mai, les organisations syndicales ont de fait mis en œuvre des démarches communes proches de celles que la FSU proposait dans le cadre du CLUI, même si elles n'ont pas été jusqu'à la mise en place d'une structure permanente : rencontres régulières, échanges de points de vue et d'analyses, élaborations de plates-formes communes et d'actions communes. Au niveau interprofessionnel le processus a été brutalement interrompu par la décision de la CFDT. Il n'est pas certain que le principe de telles démarches en soit pour autant décrédibilisé. En tout état de cause, la FSU doit continuer à travailler à ce que soient levées les exclusives dont sont victimes certaines organisations syndicales au niveau de l'Éducation, comme au niveau interprofessionnel.

L'avenir de la FSU

3.8. Après 10 ans d'existence, la FSU est aujourd'hui incontestablement majoritaire dans l'Éducation nationale et dans la Fonction publique d'État. Elle avait fait une apparition très remarquée dans la rue avec les manifestations de 1995. Elle a été, de l'avis de tous les observateurs, l'élément moteur de la mobilisation de l'Éducation qui a constitué l'épine dorsale du mouvement du printemps dernier. Son caractère attractif est d'ailleurs confirmé par les sollicitations dont elle fait l'objet de la part de plusieurs organisations issues de la CFDT qui songent à une affiliation à la FSU. En même temps ces arrivées renforcent le questionnement de la FSU sur son avenir, son champ d'intervention et ses relations avec les autres organisations syndicales.

3.9. La FSU doit sortir du paradoxe dans lequel elle se trouve aujourd'hui enfermée. Elle vient de jouer les tout premiers rôles dans la mobilisation contre les projets du gouvernement en matière d'éducation, mais aussi contre l'ensemble de ses projets de régression sociale, au point de rivaliser avec les plus grandes confédérations en terme de capacité de mobilisation. En même temps tout le monde semble d'accord du côté du gouvernement, mais aussi du côté des organisations syndicales, certes avec quelques nuances, pour lui dénier une pleine représentativité et l'accès aux discussions sur des questions qui la concernent au même point que les autres (protection sociale par exemple).

3.10. Le demi-échec du CLUI ne doit pas conduire la FSU à renoncer à son projet dont la validité reste entière. La FSU doit contin-

uer à poursuivre simultanément deux objectifs : celui de contribuer au rassemblement du syndicalisme et celui de se donner les moyens de faire pleinement reconnaître sa représentativité.

3.11. C'est dans ce cadre que le Congrès a réinterrogé le concept d'autonomie hérité de la situation d'après-guerre en ce qu'il cantonne la FSU au seul champ de l'éducation.

3.12. La FSU est écartée de toutes les discussions et négociations sur les grands dossiers sociaux qui ne sont pas spécifiques à l'Éducation ou à la Fonction publique : retraites, formation professionnelle par exemple. Cette tendance s'accentue encore dans la dernière période. La FSU qui était représentée au Conseil d'Orientation des Retraites (COR) est aujourd'hui exclue du «Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie». Pour le «renouveau du dialogue social», la FSU est exclue du dialogue direct avec le ministre. Elle n'aurait par ailleurs aucune chance d'obtenir, si tel était son choix, son affiliation à la Confédération Européenne des Syndicats (CES), à laquelle appartiennent désormais toutes les grandes organisations syndicales françaises. A noter que l'UNSA, traitée longtemps à parité avec la FSU, est dans le même temps, représentée au Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie, associée au même titre que les 5 confédérations à la discussion sur le «dialogue social» et représentée à la CES.

3.13. Le syndicalisme de la Fonction publique (les fédérations de fonctionnaires) est depuis plusieurs années dans l'incapacité de s'entendre et d'organiser des actions visibles sur les questions auxquelles est directement confrontée la Fonction publique dans son ensemble : salaires et RTT en sont les derniers exemples.

3.14. Les grandes organisations syndicales, la CFDT depuis longtemps, l'UNSA depuis 10 ans, le G10 et maintenant la CGT insistent sur la dimension stratégique, pour l'avenir du syndicalisme et sa pérennité, d'une réelle diversification de leur implantation, notamment dans le privé, et de la pleine prise en charge des intérêts de l'ensemble des salariés qu'ils relèvent du secteur public ou du secteur privé. C'est ainsi, par exemple, que l'UNSA tire argument de son score aux prud'hommes, modeste (5%) mais établi sur la base d'un nombre significatif de branches différentes, pour justifier un recours en Conseil d'État visant à se faire admettre dans la liste des organisations jugées représentatives par le décret de 1966 et pour obtenir dès maintenant du gouvernement certains signes de

reconnaissance (cf. ci dessus). **3.15.** Concernant la représentativité, la discussion engagée actuellement sur le «renouveau du dialogue social» s'est centrée sur la question de l'accord majoritaire et de la remise en cause, par le Medef et le gouvernement, de la hiérarchie des normes. Par contre, personne n'a proposé de rediscuter sérieusement de la notion "d'organisations représentatives" telle que l'a définie le texte de 1966 en arrêtant définitivement la liste des organisations dites représentatives aux 5 confédérations : CGT, CFDT, FO, CFTC et CGC. Parmi les organisations qui contestent ce texte, certaines, comme l'Unsa, se bornent à demander d'être ajoutée à la liste, d'autres, comme la Cgt, proposent une rectification des critères basée sur une représentativité minimum dans un éventail de branches assez large ce qui, de fait, en l'état actuel de la situation, élimine la FSU.

3.16. La FSU se prononce pour : • Le développement de négociations régulières dans nos secteurs, respectant la conception française d'une fonction publique qui place le fonctionnaire dans une situation statutaire et réglementaire, définissant les droits et obligations collectifs qui sont autant de garanties; • La révision des règles de représentativité, faisant reposer celle-ci sur un vote libre des salariés en faveur de l'organisation syndicale de leur choix ; ce qui implique la remise en cause du décret de 1966 sur la présomption de représentativité et l'abrogation de l'amendement Perben de 1996 dans la Fonction publique. Cette représentativité, régulièrement mesurée, doit être la référence tant pour la composition, sans minoration, des instances consultatives que pour les aides publiques accordées aux organisations syndicales. Cela suppose que toute négociation soit ouverte à toute organisation syndicale représentative de salariés et dans le respect de l'audience qu'elle a acquise;

• Le principe d'accords majoritaires de représentativité; • Le respect du principe de faveur (hiérarchie loi, accord interprofessionnel, accord de branche, accord d'entreprise) dans le secteur privé;

® L'amélioration et l'élargissement des droits syndicaux.

3.17. C'est donc la capacité de la FSU à intervenir pour les personnels qu'elle syndique et qu'elle représente, à défendre ses conceptions des services publics, qui est en jeu aujourd'hui. La question est posée de savoir si la FSU pourra bien peser à la hauteur de ce qu'elle représente réellement, si elle ne se donne pas d'une manière ou d'une autre une surface interprofessionnelle suffisante. Sachant que pour la FSU l'objectif ne peut pas être la redistribution des syndiqués entre

les différentes organisations syndicales, mais d'autre part trouver les moyens de faire progresser globalement la syndicalisation. Sachant aussi que la question se pose dans un contexte syndical marqué ces dernières années par d'importantes évolutions de la quasi totalité des confédérations, évolutions que le mouvement du printemps vient de passer au crible.

3.18. Le congrès se prononce pour ne pas en rester au statu quo. Dans les évolutions auxquelles elle va procéder, la FSU aura le souci de préserver ce qui fait l'essentiel de son identité : identité liée à celles de ses Syndicats nationaux au plan professionnel, dans l'Education comme dans les autres ministères mais aussi à la fédération elle-même, à l'image qu'elle donne depuis sa création, aux valeurs qu'elle défend et au type de syndicalisme qu'elle pratique.

3.19.

- Au lendemain d'une mobilisation sans précédent pour défendre les retraites et contre les mesures de décentralisation dans l'Education, au moment où se prépare la réforme de l'assurance maladie et où les services publics sont attaqués au plan national et européen, la FSU considère que le syndicalisme ne peut être à la hauteur de ses responsabilités que s'il dépasse sa situation actuelle de division. La FSU se place dans une perspective à la fois de renouveau du syndicalisme, de rassemblement et d'unification du mouvement syndical. La FSU n'oppose pas cette perspective à des évolutions immédiates.

- La FSU veut travailler au rassemblement des forces syndicales sur la base de valeurs partagées qui sont à la base même de l'identité de la fédération : pluralisme et démocratie ; syndicalisme de lutte et de transformation sociale ; volonté d'unification syndicale. Elle n'exclut a priori aucune force syndicale et s'oppose à toute exclusion.

- Au niveau interprofessionnel, la FSU propose de construire des partenariats avec d'autres organisations qui poursuivraient des objectifs communs sur la base d'un travail systématique sur tous les grands dossiers et d'initiatives prises ensemble, chaque partenaire gardant son identité et sa pleine indépendance. La FSU cherchera à donner à ces partenariats, qui doivent être les plus larges possibles, un caractère suffisamment stable et structuré pour lui permettre d'être partie prenante des décisions et initiatives prises au niveau interprofessionnel.

- C'est dans ce cadre que le Congrès lancera en direction des salariés et de l'ensemble des organisations syndicales un appel à l'action et au rassemblement du syndicalisme. Elle y affirmera

que la FSU, au-delà de l'unité d'action, est disponible pour débattre de toute initiative et proposition qui pourraient aller dans ce sens, y compris l'impulsion de formes d'organisations nouvelles.

• Le congrès décide l'élargissement de la FSU à l'ensemble des secteurs des fonctions publiques. Cet élargissement permet notamment de répondre aux demandes de syndicats qui souhaitent la rejoindre. Le CDFN examinera toute demande d'affiliation conformément aux statuts. Le Congrès décide dès maintenant de répondre favorablement à la demande d'affiliation du SNU CLIAS et mandate le CDFN pour en préciser les modalités. Le congrès prend acte qu'aujourd'hui des syndicats nationaux qui interviennent dans un champ où les missions de service public sont dévolues à des structures associatives ou à des établissements sous tutelle, syndiquent les personnels qui y exercent.

- Les syndiqués seront pleinement associés à la mise en œuvre des décisions prises par le Congrès. Le débat devra se poursuivre en y intégrant toutes les données nouvelles. En tout état de cause, une consultation des syndiqués sera organisée en cas d'évolution des structures.

- Le Congrès décide par ailleurs de lancer une grande campagne de syndicalisation pour renforcer la FSU dans tous les secteurs où elle est présente.

4. Fsu et mouvements sociaux

4.1. Présente sur tous les problèmes de société et s'impliquant dans des mouvements sociaux pour rassembler chômeurs et salariés, hommes et femmes, précaires et détenteurs d'emplois stables, actifs et retraités, immigrés et français, la FSU développe ses réflexions et ses propositions en cherchant aussi le débat avec des forces diverses à l'occasion d'événements.

4.2. De nombreuses associations, collectifs unitaires se sont constitués avec lesquels la FSU a tissé des liens. Constituées sur des terrains où le syndicalisme était peu présent, ces associations portent des préoccupations, des revendications de secteurs de la société qui aspirent à avoir leur mot à dire sur leur avenir. Elles renouvellent les problématiques militantes et posent autrement les liens entre questions particulières et intérêt général. Le syndicalisme se doit de prendre en charge ces aspirations dans la construction d'un projet de transformation sociale.

4.3. Ces alliances entre des forces sociales différentes sont porteuses d'une riche confrontation pouvant favoriser la construction d'alternatives éco-

nomiques et sociales. La FSU contribue au développement de cette dynamique en y apportant ses propres expériences professionnelles et syndicales.

4.4. Le mouvement altermondialiste occupe aujourd'hui une place particulière. Issu d'une contestation de plus en plus générale de la mondialisation libérale, ce mouvement est très divers dans ses préoccupations, dans ses formes d'actions et d'organisations. Il rassemble de plus en plus largement de nombreux citoyens et associations.. Les forums sociaux (mondiaux, continentaux ou locaux) sont des lieux où peut se pratiquer une synthèse des réflexions, où peuvent converger des propositions, où peuvent se faire des projets d'action à une échelle large dépassant les problématiques strictement sectorielles ou nationales. Le mouvement syndical y est encore trop faiblement présent. Il faut renforcer cette présence afin d'y porter son point de vue syndical, d'enrichir sa propre réflexion au contact des autres composantes et afin de donner encore plus de poids aux propositions et mobilisations du mouvement pour construire de réelles alternatives à la mondialisation libérale.

5. La FSU sur la scène internationale et européenne

International

5.1. La mondialisation libérale restructure de manière profonde la création des richesses au niveau planétaire. Elle provoque partout de graves déséquilibres, d'importantes destructions économiques, humaines et environnementales.

5.2. Les pays du Sud continuent à s'enfoncer, deux milliards d'êtres humains vivent dans la misère absolue (sans revenu fixe, sans travail régulier, sans nourriture suffisante, sans soins, sans médicaments, sans eau propre, sans école). Un milliard trois cent millions d'individus disposent de moins d'un euro par jour.

5.3. Les nombreuses délocalisations qui caractérisent cette mondialisation libérale ont engendré un esclavagisme moderne : de la Chine au Mexique, ce sont près de 30 millions de personnes qui travaillent dans les ateliers de la sueur, avec des horaires incroyables, des salaires de misère sous la brimade et le harcèlement sexuel.

5.4. Au sein même des pays riches, les écarts sociaux se creusent, l'emploi se précarise : en 2001, les pays de l'OCDE comprenaient 39 millions de chômeurs de longue durée. Les institutions internationales telles que le FMI, la Banque Mondiale ou l'OMC ne font qu'accompagner ces logiques libérales ou en aggravent les conséquences sociales (plans d'ajustements structurels par exemple).

5.5. Dans ces conditions, les ser-

vices publics sont considérés comme des obstacles à la logique marchande et l'AGCS voudrait les soumettre aux règles de concurrence des entreprises privées.

5.6. Face à cette logique, l'intervention syndicale et l'intervention citoyenne doivent conjurer leurs efforts pour nouer les solidarités, organiser des structures pour créer des alternatives plus respectueuses des valeurs que nous défendons.

5.7. Dans ce sens, les FSM et FSE ont été une formidable caisse de résonance pour dénoncer les méfaits du libéralisme, mais le cri de colère et parfois de désespoir, s'est vite transformé en «un autre monde est possible ». La FSU avec d'autres organisations, doit dénoncer ces méfaits.

5.8. Si la FSU a participé de façon active aux FSM et FSE, elle a joué un rôle moteur dans l'organisation du Forum Mondial de l'éducation. Elle y a œuvré pour une participation large et ouverte (participation de syndicats, d'ONG d'horizons très divers).

5.9. L'activité internationale de la FSU s'exerce aussi par ses syndicats nationaux, qu'ils soient membres de l'IE et du CSEE ou pas. L'IE et le CSEE rassemblent aujourd'hui la grande majorité des forces syndicales de l'éducation à l'échelle européenne.

5.10. L'engagement de plusieurs syndicats de la FSU au sein du Comité Syndical Francophone de l'Education et de la Formation constitue une forme d'action syndicale internationale plus originale, en particulier en faveur de la diversité culturelle. A travers le CSFF et l'IE, se développent aussi des actions de coopération et de formation visant à renforcer les pratiques syndicales.

5.11. Les relations bilatérales, les activités de réseau, nos engagements auprès de l'OIT et l'UNESCO (de chercheurs et de scientifiques par exemple) constituent d'autres formes de notre activité internationale.

5.12. La FSU est aussi membre de la coalition mondiale contre la peine de mort. Elle participe à des actions de solidarité internationale (Afghanistan, Kosovo, etc.) et intervient auprès des autorités concernées sur la défense des droits de l'homme en général et syndicaux en particulier (en partenariat avec la FIDH, Amnesty International, etc.). Elle a participé aux manifestations contre la guerre en Irak et à celles en solidarité avec le peuple palestinien.

La FSU au niveau européen

5.13. L'intégration européenne et les développements qui en découlent bouleversent le contexte dans lequel opèrent les syndicats européens. Compte tenu de l'ampleur croissante du rôle joué par l'Union Européenne, les syndicats ne peuvent cantonner leurs activités au niveau national.

5.14. Dans l'UE, le chômage reste élevé (10% de la population active en France et en Allemagne). L'exaspération de la concurrence et l'absence de droit social et de règles fiscales au niveau européen entraînent dumping social et précarisation du travail.

5.15. Dans le secteur de l'Éducation, depuis le sommet de Lisbonne, les politiques éducatives, tout en restant de la responsabilité des états, prennent une importance nouvelle en cherchant à subordonner l'éducation à des impératifs économiques; elles ouvrent la voie à des remises en cause de notre système éducatif. Des objectifs concrets futurs ont ainsi été arrêtés par les états membres en liaison avec la Commission Européenne, intégrant la formation professionnelle, la formation tout au long de la vie et la création d'un espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

5.16. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, c'est un processus intergouvernemental qui se développe hors des mécanismes de l'UE et qui concerne maintenant plus de 30 pays d'Europe. Il affiche comme objectif l'harmonisation des systèmes mais, dans les faits, remet en cause les garanties nationales actuelles et tourne le dos à une véritable harmonisation européenne (cf thème 1).

5.17. Dans tous les dossiers revendicatifs que doivent traiter les syndicats, la dimension européenne est de plus en plus présente. Elle est une des clés de la compréhension des politiques nationales mises en œuvre. Les SN affiliés participent aux colloques et tables rondes organisés tant par le CSEE que par l'IE (Qualité de l'éducation, évaluation, formation professionnelle, qualification et recrutement des enseignants, enseignement supérieur et marchandisation, etc.). Ils contribuent à définir des plates-formes alternatives aux politiques libérales dominantes, s'appuyant sur la défense et la promotion des services publics d'éducation et à peser sur les décideurs.

5.18. L'organisation et la structuration du syndicalisme au niveau européen sont plus que jamais nécessaires. Avec près de 80 organisations qui regroupent plus de 60 millions d'adhérents, la CES regroupe de fait les organisations syndicales les plus représentatives en Europe. La CES a été pendant longtemps dans l'incapacité de dépasser le simple lobbying à Bruxelles. Cette situation a évolué ces dernières années avec la mise en œuvre d'initiatives concrètes de manifestations et de mobilisations de ses organisations membres. L'émergence d'autres mobilisations européennes a favorisé cette évolution. Ces structures sont un terrain de dia-

logue intersyndical et de luttes que la FSU entend investir au niveau européen. Ses réticences actuelles en matière de convergences avec les autres composantes du mouvement social européen doivent être dépassées. La participation de la FSU au mouvement syndical européen et mondial

5.19. Face à cette situation, la structuration et l'organisation du syndicalisme, tant au niveau mondial qu'européen, sont plus que jamais nécessaires. La FSU n'est pas restée inactive, elle a même été particulièrement présente dans les FSM et FSE en essayant constamment de faire le lien entre le mouvement syndical et le mouvement altermondialiste. En même temps, notre représentation (par les syndicats nationaux) dans les instances syndicales européennes et internationales ne nous donne pas le poids et l'influence que notre représentativité réelle pourrait nous accorder. Regroupés dans une structure fédérale, nous serions de fait la troisième force syndicale européenne du secteur de l'éducation (derrière GEW, All., et la NUT, RU) dans l'IE et le CSEE.

5.20. Les syndicats non affiliés au plan international, implantés aux ministères de la justice, de la culture, de l'emploi, etc., ne trouvent pas leur compte dans cette activité centrée sur l'éducation et sur la recherche. La réflexion qu'engage le congrès sur l'avenir de la fédération peut déboucher sur le fait que d'autres secteurs ne soient pas couverts. Tout cela doit conduire à décider que la FSU en tant que telle s'affilie au niveau européen et international.

5.21. Au niveau européen se pose la question de l'adhésion à la CES. Certes, ses organisations membres ont toutes un caractère interprofessionnel, condition que ne remplit pas la FSU. Pourtant l'absence d'une telle structure nous prive de lieux de débats et d'intervention déterminants non seulement pour peser sur les orientations définies au niveau européen mais aussi pour éclairer nos propres choix. Cette question doit être examinée à condition qu'elle ne le soit pas indépendamment de la construction de relations internationales pour un syndicalisme européen de lutte et de transformation sociale.

5.22. Dans l'immédiat, la FSU doit prendre les contacts nécessaires pour adhérer à l'Internationale de l'Éducation et au CSEE pour ses composantes éducation et recherche, et à l'Internationale des Services Publics pour ses autres composantes. L'adhésion à l'IE de la FSU sera basée sur la participation des syndicats nationaux du secteur de l'éducation et financée par une contribution spécifique de ceux-ci.

5.23. Dans ce contexte, il est important que la FSU développe

son activité internationale et soit ainsi plus efficace dans ses modalités d'intervention et ses formes d'action. Tout en s'appuyant sur les syndicats nationaux, qui continuent de développer les initiatives et relations qu'ils estiment utiles à leur activité internationale, elle doit être en capacité de mieux intégrer les questions européennes et internationales dans sa stratégie revendicative. Afin d'y parvenir, elle doit avoir une réflexion approfondie sur les enjeux, les objectifs et les actions à développer aux plans européen et international.

Elle doit aussi se doter des outils nécessaires en terme de fonctionnement.

5.24. La FSU doit inciter ses sections départementales à développer les relations transfrontalières là où c'est possible.

5.25. Il convient donc de réfléchir à la mise en place d'un secteur international avec des tâches d'animation et de réflexion clairement identifiées. Cela permettrait le développement d'une activité internationale mieux construite et mieux coordonnée, pleinement intégrée à la vie fédérale. Il faut en définir précisément les modalités d'organisation, de fonctionnement avec un règlement intérieur garantissant la participation des syndicats et permettant ainsi que tous les secteurs de la fédération soient pris en compte. Il faut réfléchir également au financement de l'activité internationale par le biais de cotisations versées par chaque syndicat national au prorata du nombre de ses adhérents.

6 - Fonctionnement de la FSU

6.1. Les questions du fonctionnement de la Fsu sont examinées à chaque congrès depuis la création de la Fsu ; elles font aussi l'objet de réflexions entre les congrès, dans des séminaires ou des Cdfn. S'exprime une insatisfaction quasi permanente et pourtant la FSU fonctionne et se développe. Le congrès affirme la volonté de tous de chercher à améliorer de façon significative le fonctionnement et la vie de la fédération pour une meilleure efficacité syndicale.

6.2. Les questions de fonctionnement doivent être examinées d'une part à la lumière des enjeux auxquels la Fsu est confrontée et d'autre part à l'aune des principes que nous avons définis ensemble dès la création de la Fsu et traduits dans des règles. Le principe fondamental, qu'il convient de rappeler, est que la Fsu est une fédération de syndicats nationaux qui associe dans son fonctionnement ces mêmes SN, les sections départementales constituées sur un plan territorial et des tendances, dont le droit

d'existence est garanti.

Les rapports entre Syndicats Nationaux et Fédération

6.3. Autour de ces rapports se nouent de très nombreuses questions. Les syndicats nationaux sont au cœur même du fonctionnement fédéral, la Fsu n'étant en aucune façon une superstructure qui s'imposerait à eux. Ils peuvent et doivent mieux contribuer au fonctionnement fédéral à tous les niveaux et ce d'autant plus qu'ils sont les premiers acteurs, les premiers représentants de la fédération auprès des personnels.

6.4. La fédération est aussi en permanence confrontée à une grande diversité de syndicats nationaux et peine à se défaire de cette image de fédération "enseignante". Il est vrai que l'essentiel des syndiqués, des moyens, de la représentativité (en nombre de voix et non en audience) proviennent d'un petit nombre de syndicats. Les plus gros "bataillons" sont à l'éducation nationale, et plus précisément du côté enseignant, tandis que des SN très représentatifs dans d'autres ministères (ils y recueillent bien souvent la majorité absolue), ne peuvent espérer qu'un nombre plus réduit de syndiqués. Cela se traduit par des possibilités d'investissement militaire très inégalées dans la fédération et se limite parfois à la seule participation aux instances. Et pourtant chacun devrait pouvoir occuper toute sa place et à tous les niveaux dans la fédération et y jouer un rôle.

6.5. Développer une Fsu qui reflète mieux la diversité des secteurs qu'elle rassemble est d'autant plus impératif si elle veut jouer tout son rôle et peser sur les grands dossiers sociaux. C'est d'autant plus urgent, si le congrès décide d'accueillir des syndicats d'autres secteurs.

6.6. La mise en place, sur la base du volontariat, d'une coordination entre syndicats nationaux d'un même ministère ou secteur peut constituer une piste de réponse, l'objectif étant de mieux nourrir la réflexion fédérale et d'offrir une meilleure visibilité, voir lisibilité, de la Fsu. La Fsu doit par ailleurs encourager, avec l'objectif d'une plus grande efficacité, la "coordination" sous une forme adaptée entre les SN, lorsque plusieurs d'entre eux regroupent des personnels différents dans de mêmes établissements (exemple enseignements supérieurs, etc.)

Le rôle des Sections Départementales

6.7. La section départementale est le premier niveau qui rassemble l'ensemble des adhérents des SN présents à ce niveau. Elle est un des niveaux de mise en œuvre des décisions fédérales ou de prise de décision fédérale à

portée départementale. Beaucoup se joue à ce niveau, et notamment la construction unitaire, le tissage de liens interprofessionnels, comme l'a souligné le mouvement de mai-juin 2003, et de relations avec le mouvement social. Nombre de SD ont une activité très importante au plan local et multiplient les initiatives, tandis que d'autres peinent à exister en s'interrogeant sur leur rôle. La plupart des SD se trouvent trop souvent spectatrices d'un débat et de décisions qui se prennent en dehors d'elles. À leur niveau, elles vivent aussi un rapport complexe avec les SN représentés, que ce soit avec les SN numériquement forts ou avec ceux dont les effectifs sont peu nombreux.

6.8. Viennent se greffer sur ces difficultés de fonctionnement, de réelles difficultés matérielles (finances, décharges) qui devraient être examinées pour leur apporter les réponses adaptées.

6.9. Il faut rechercher les conditions pour mettre les SD en capacité réelle de répondre à cette double exigence : être à la fois un niveau de synthèse entre SN représentés dans le département et constituer un rouage de production de la pensée fédérale. Les réponses sur ce point ne peuvent pas être univoques et se réduire à la seule question d'une représentation directe de toutes les SD dans le Cdfn. Des pistes à développer :

- ® des réunions plus régulières des instances délibératives départementales (dont un compte-rendu devrait être transmis au national) favorisant un mandat effectif des représentants SD aux Cdfn et Bdfn ; ces derniers devant en retour rendre compte de leur mandat,
- ® une meilleure circulation de l'information, (site Internet, envois mél, "pour info", etc.),
- ® la mise à disposition des SD, sous des formes à examiner, des travaux de réflexion des secteurs fédéraux nationaux,
- ® un suivi réel, au plan national, du développement et de l'activité des SD dont la charge incombera à un secteur "organisation - vie - développement de la Fsu".

6.10. Le congrès propose de poursuivre la réflexion sur le rôle et de la contribution des SD à la construction des orientations fédérales qui doivent être exprimées notamment au niveau régional. Il invite en même temps les SD à rendre plus concret notre engagement à développer l'activité fédérale au plus près du lieu de travail, notamment par la création de structures fédérales locales.

Structure fédérale régionale
6.11. Les nouveaux défis qui se posent au plan régional concernent des responsabilités nouvelles et étendues à notre syndicalisme.

Depuis le congrès de La Rochelle des faits nouveaux sont intervenus (entrée de la Fsu dans les Conseils économiques et sociaux régionaux, nouvelles étapes de décentralisation et de déconcentration, etc.) qui posent des problèmes nouveaux à la Fsu et à ses militants et représentants.

6.12. Le précédent congrès de La Rochelle avait décidé la mise en place "d'une coordination fédérale régionale élaborant et pouvant prendre les décisions concernant l'intervention, la représentation fédérale auprès des instances régionales.

Elle permet d'organiser la réflexion fédérale et de construire des mandats syndicaux respectant ceux des sections départementales et des syndicats nationaux de la région. Son champ de compétences, limité aux questions qui correspondent aux politiques élaborées et/ou mises en œuvre au niveau de la région, et défini au R.I. La composition de cette coordination assure la représentation de chaque SD de la région, des SN et des tendances. Elle peut se doter d'une équipe d'animation restreinte."

6.13. Ces responsabilités et enjeux nouveaux imposent le développement, sous les formes les mieux adaptées, de la réflexion, de l'activité et de l'intervention fédérale à ce niveau.

Les instances nationales

Composition des instances

6.14. On s'accorde généralement sur le constat que les règles actuelles de composition des instances délibératives (limitation de la majorité à 50% + 1 des sièges) ne peuvent être respectées.

Le mandat du congrès de La Rochelle conserve toute son actualité : mieux concilier, ® le respect d'une règle impérative qui interdit qu'un syndicat ou un courant de pensée puisse seul(e) approcher et à fortiori atteindre la majorité qualifiée, ® le principe de démocratie syndicale "un syndiqué, une voix", ® une représentation des diverses tendances garantie dans toutes les instances délibératives à la hauteur de ce qu'elles représentent.

Il faut aussi prendre en compte le fait que des militants, voire des syndicats, ne souhaitent pas s'organiser en tendance.

Rôle et place des secteurs

6.15. Ils sont un maillon important dans la mise en commun des analyses et dans la construction des plates-formes fédérales. Leur activité est inégale et parfois insuffisamment prise en compte ou méconnue dans la vie de la fédération. Il faut envisager un lien plus régulier voir plus permanent avec l'exécutif (exemple : un point régulier avec chacun d'eux et élaboration d'un véritable programme de travail. Après examen, soit par l'exécutif

soit par le délibératif, les travaux des secteurs devraient être communiqués aux SD, SN et tendances comme base de travail et d'appel à contribution.. Une réflexion sérieuse doit être rapidement conduite sur l'étendue de leur champ d'intervention, avec le souci d'une plus grande efficacité. En même temps, l'existence de secteurs permanents d'activité ne saurait exclure la mise en place par une instance délibérative de groupes de travail sur des questions particulières.

Le secrétariat national

6.16. Le congrès de La Rochelle avait confirmé "la nécessité de construire et faire vivre une véritable équipe exécutive pluraliste d'animation de la fédération" et décidé la "mise en place d'un secrétariat national". Quel bilan peut-on en tirer ?

6.17. Cette mise en place s'ajoutait aux instances déjà existantes, ce qui ne permet pas de dégager du temps pour la mise en œuvre des décisions prises. Pouvons-nous en rester à un seul secrétaire général ? La réalité quotidienne et l'expérience du mouvement récent invitent à une réflexion sérieuse sur cette question.

6.18. L'état actuel de la réflexion ne permet pas d'avancer plus précisément sur cette question.

6.19. Le congrès confirme le mandat de La Rochelle de mettre en place et de faire vivre une véritable équipe exécutive pluraliste d'animation de la fédération, sous la forme d'un secrétariat national dont le Cdfn fixera la composition.

Renouvellement, rajeunissement et féminisation

6.20. Ces questions se posent à toutes les directions syndicales; elles sont un enjeu majeur pour l'avenir de notre syndicalisme.

6.21. Le mouvement du printemps 2003 a été particulièrement marqué par la participation de jeunes collègues. La question de l'adhésion des femmes et des jeunes tout comme la prise de responsabilités dans nos organisations syndicales se posent avec acuité. Les SN se préoccupent de ces questions.

6.22. Mais nous savons que l'investissement premier n'est pas en faveur de la fédération. Par ailleurs, les questions de rajeunissement ou de féminisation des instances fédérales à tous les niveaux sont fortement dépendantes des structures qui concourent à leur formation. La question continue de se poser de savoir si la solution peut résider dans une codification statutaire tant de la durée des mandats que dans la représentation équilibrée hommes / femmes. En tout état de cause, cette représentation équilibrée doit être une préoccupation constante et un objectif à réaliser.

Le Congrès donne mandat au CDFN pour étudier la mise en

œuvre de la parité hommes / femmes au sein des instances de la FSU.

6.23. Au congrès de la Rochelle avait été décidée la mise en œuvre d'une représentation équilibrée entre hommes et femmes dans les instances fédérales. Mandat avait été donné au Cdfn pour "traduire rapidement ce principe par des mesures inscrites dans le RI. Un bilan en sera réalisé à intervalles réguliers." Force est de constater que cela ne s'est pas concrétisé, les femmes sont toujours minoritaires dans les différentes instances à tous les niveaux alors que le champ de notre syndicalisme est lui très largement féminisé.

6.24. Pour atteindre une représentation équilibrée nous devons aller au delà de simples " déclarations d'intention " et engager des actes volontaristes qui modifieront en profondeur nos pratiques syndicales, en prenant en compte les difficultés réelles : •définir statutairement la mixité en imposant la parité ou un pourcentage minimum de femmes dans les instances de direction ? • transformer nos pratiques syndicales habituelles en tenant compte à la fois des différentes contraintes qui continuent à peser majoritairement sur les femmes - charges familiales et domestiques - et des difficultés que rencontrent les femmes pour s'investir dans des instances encore trop marquées par un mode de fonctionnement mis en place - quasi-exclusivement par les hommes. Cela doit se traduire par une réelle réflexion suivie d'actes concrets portant notamment sur : la prise de parole, la formation syndicale, les formes de travail collectif, les lieux et temps de réunion, la garde des enfants, etc.

6.25. Il faut poursuivre la réflexion sur ces questions dans la fédération et dans les syndicats nationaux pour dégager des propositions concrètes comme nous y invitait déjà le congrès de La Rochelle.

Place du vote d'orientation
6.26. La garantie statutaire du droit de tendance est une des dimensions de la démocratie interne et de la prise en compte de cet aspect du pluralisme. Cependant, une partie des adhérents voire des syndicats de la fédération ne se reconnaissent pas dans les tendances, dont le vote d'orientation est l'une des expressions. Comment mieux articuler vote d'orientation et débats préparatoires aux congrès fédéraux ? Faut-il envisager de situer le vote d'orientation à un autre moment que dans la phase préparatoire du congrès fédéral national ? Dans ce cas, comment assurer en particulier une composition des congrès qui reste en prise sur le choix exprimé par les syndiqués ? Ces questions conservent toute leur actualité.

Formation syndicale

6.27. La FSU est aujourd'hui à un tournant : ses responsabilités se sont étendues et elle est, comme toutes les organisations syndicales, confrontée au renouvellement de ses militants, à des questions nouvelles et à la pérennité des valeurs dont elle est porteuse. La FSU développe depuis maintenant dix ans une activité de formation syndicale. Celle-ci doit être amplifiée et améliorée, notamment à partir des propositions des SD, pour répondre à ces exigences.

Information et publications

6.28. La communication fédérale repose aujourd'hui sur plusieurs vecteurs, en fonction des cibles concernées :

- la revue "POUR" mensuelle service à tous les syndiqués,
- le site Internet accessible à tout public,
- les mél's aux SD, SN, tendances, BDFN,
- "Pour Info", adressé aux militant-e-s, qui joue le rôle de "JO" de l'activité fédérale nationale.

Il est impératif de reprendre la réflexion sur ces aspects, en prenant en compte l'exigence d'un espace d'expression des différentes forces de la fédération (syndicats nationaux, sections départementales et tendances).

Retraités

6.29. Afin de mieux prendre en compte les revendications et problèmes des retraités, le Congrès de La Rochelle avait décidé la mise en place d'un secteur fédéral "retraités". Le congrès confirme la nécessité de faire vivre et se développer ce secteur national et demande aux sections départementales de constituer des collectifs départementaux de retraités partout où cela n'a pas encore été réalisé. Un bilan d'étape devra être présenté chaque année au Cdfn. Pour mener à bien ces objectifs, il est indispensable de rendre plus visible l'activité du secteur retraités fédéral, de mieux associer les retraités, à tous les niveaux, à l'activité fédérale. Le Cdfn examinera toute évolution de l'organisation sectorielle des retraités, sans exclure aucune hypothèse.

MANDAT GENERAL

Le congrès n'étant pas en mesure d'apporter réponses à un ensemble de questions donne mandat au Cdfn d'organiser la réflexion et le débat notamment sur les aspects suivants :
- composition des instances fédérales nationales (Cdfn, rôle et composition du secrétariat, place des SD, représentation équilibrée hommes / femmes, durée des mandats fédéraux, etc.)
- organisation et place du vote d'orientation préparatoire aux

congrès

- adaptations nécessaires du règlement intérieur national
L'objectif assigné au Cdfn est d'aboutir dans un délai d'un an à des propositions concrètes, susceptibles pour certaines d'être mises en œuvre immédiatement dans le respect de nos statuts, et pour les autres d'anticiper du mieux possible pour notre prochain congrès.

Votes

Parties 1, 2 et 4

Pour : 653 (91,20%)
Contre : 60 (8,38%)
Abstentions : 3 (0,42%)
Refus de vote : 3

Partie 5

Pour : 571 (80,42%)
Contre : 72 (10,14%)
Abstentions : 67 (9,44%)
Refus de vote : 13

Partie 6

Pour : 474 (90,80%)
Contre : 30 (5,75%)
Abstentions : 18 (3,45%)
Refus de vote : 9

Partie 3

Pour : 529 (84,64%)
Contre : 91 (14,56%)
Abstentions : 5 (0,80%)
Refus de vote : 68

Trésorerie de la FSU

Rapport de vérification des comptes

La commission a vérifié l'exactitude des comptes pour la période allant du 1er septembre 1999 au 31 août 2002.

Seuls, deux vérificateurs étaient présents, parmi les trois dûment convoqués le mardi 25 novembre 2003, la tendance Autrement ayant fait savoir qu'elle n'avait trouvé personne répondant aux conditions énoncées dans le règlement intérieur. Ceux-ci ont pu constater la bonne tenue des comptes :

- lisibilité de la présentation,
- transparence et facilité d'accès aux justificatifs (factures, pièces de caisse)
- adéquation entre les comptes et leurs justificatifs.

Tous les sondages effectués se sont avérés exempts d'anomalie.

En conséquence, les vérificateurs se prononcent pour donner quitus aux trésoriers nationaux.

L'examen a mis en évidence que la plus grande vigilance devrait être à nouveau portée sur :

La nécessité pour l'ensemble des adhérent(e)s de prendre toutes les dispositions utiles pour justifier en tant que de besoin l'intégralité des frais (billetts de train, ticket de caisse... etc.) qu'ils(elles) sont amenés(es) à engager dans le cadre de leurs activités syndicales.

Fait à Paris
le 25 Novembre 2003

Les vérificateurs,

Jean-Marie CANU
(École émancipée)
Jacques SOUDAIN
(Unité et Action)

Pour une autre Europe, sociale et démocratique

Le 4 octobre s'est ouvert à Rome la conférence intergouvernementale (CIG) chargée de réformer les traités européens afin d'assurer l'élargissement de l'UE à dix nouveaux pays (plus 3 autres dans un second temps).

Le projet de traité constitutionnel, établi par la Convention en juillet dernier, a été mis en discussion à la CIG. Cette conférence n'a pas abouti à un accord, mais son échec qui porte exclusivement sur le fonctionnement institutionnel de l'Union européenne, ne remet pas en cause les points importants sur lesquels la FSU a exprimé son désaccord.

• A coté d'objectifs sociaux affichés, ce texte constitutionnalise le primat de la « libre concurrence ».

À propos de l'action

Confrontés à une politique gouvernementale d'inspiration libérale qui dans nos secteurs de responsabilité accumule les décisions qui compromettent l'avenir des jeunes, remettent en cause les services publics et les droits des salariés, les personnels ont commencé à se mobiliser en recherchant les conditions les plus unitaires possibles. C'est le cas dans de nombreux départements et académies, dans la Recherche, et avec les actions intersyndicales sur les recrutements. Contre les suppressions d'emplois, l'insuffisance des moyens et la baisse des recrutements, le développement de la précarité, contre les transferts de missions et de personnels, pour une transformation du service public d'éducation et de recherche, le congrès appelle à poursuivre et amplifier les actions, en associant parents et étudiants à chaque fois que possible ; il confirme son plein engagement dans la journée unitaire d'action du 12 mars qui doit constituer une nouvelle étape dans la mobilisation ; la FSU se donne pour mandat de faire que cette journée soit une journée de grève. Le congrès appelle les personnels à porter dans le débat public notamment en direction des jeunes, des

- Le projet sous le concept de Service d'Intérêt Général développe une conception restreinte du rôle, de la place et des missions des Services Publics dont la principale préoccupation semble être d'assurer l'accès de tous à un service minimum. Cette conception est aggravée par l'idée qu'une mission de service public peut être aussi bien assuré par un opérateur privé que public.
- En l'absence d'accord sur le projet de constitution, le « livre vert » sur les SIG, prend une importance nouvelle. Les orientations qu'il contient ne font que confirmer notre rejet de la conception des SIG que la commission entend imposer.
- Il reprend en l'état la Charte des droits fondamentaux, adoptée à Nice, charte dont la FSU, lors de son dernier congrès, avait considéré qu'elle « n'était pas acceptable en l'état » !
- Le préambule et surtout l'article 51-3 posent des problèmes sérieux au regard des principes de

laïcité que la FSU défend.

- Le changement par rapport au traité de Nice où l'éducation dérogeait à la règle commune en matière de politique commerciale.
- La FSU se bat pour une autre Europe, solidaire, sociale et démocratique.
- Elle fera tout pour que ses exigences soient prises en compte auprès des pouvoirs publics. C'est sur ses bases qu'elle mobilisera les personnels aussi bien à l'appel de la CES les 2 et 3 avril, et qu'elle interviendra dans les débats du FSE et du mouvement syndical européen, en particulier à l'occasion du « livre blanc » sur les SIG.
- Elle considère que l'importance de ces questions pour l'avenir de l'Europe impose un débat le plus large possible donnant une chance aux citoyens de s'y impliquer. C'est pourquoi, dans cet objectif, elle demande l'organisation d'un référendum plutôt que le passage par le Congrès.

L'éducation pour tous un vrai défi !

Dans les années futures, l'avenir des jeunes et celui de la société ne se construiront que sur le développement partagé de l'intelligence. Les personnels de l'éducation ont porté, avec une force extraordinaire, au printemps dernier des idées neuves, des ambitions en faveur de l'égalité et de la qualité de l'éducation pour tous et pour rejeter des choix gouvernementaux qui vont à l'encontre de l'intérêt général. Si les bonnes décisions ne sont pas prises d'urgence, existe le risque d'hypothéquer gravement l'avenir. Plus encore qu'aujourd'hui, les jeunes auront besoin dans les années à venir, pour faire des choix dans leur vie personnelle et professionnelle, de bagages importants, de diplômes leur permettant d'agir dans la société. Tous les métiers vont continuer à connaître de fortes évolutions dans l'organisation du travail et la maîtrise des technologies et notre pays se trouve déjà devant un déficit de qualification supérieure.

C'est pourquoi la FSU, au moment où le gouvernement annonce une loi d'orientation, appelle l'ensemble des forces attachées à la démocratisation du service public d'éducation à se mobiliser pour obtenir les mesures propres à éléver le niveau d'éducation, de diplômes et de qualifications pour tous les jeunes, en portant la scolarité obligatoire à 18 ans, en augmentant très sensiblement le nombre d'étudiants dans toutes les catégories sociales, en éradiquant l'échec scolaire.

Pour y parvenir on ne peut plus se contenter de

parents et des élus, les propositions de la FSU pour une politique ambitieuse en faveur des Jeunes et son refus des transferts des missions et des personnels. Il appelle donc à assurer la réussite de la journée du 14 mars que la FSU organise. Il se prononce pour une participation aux mobilisations unitaires des 2 et 3 avril, à l'initiative de la CES, pour l'emploi, les droits et les services publics : la FSU prend donc les contacts nécessaires avec les autres organisations syndicales françaises engagées dans cette initiative. Emploi, services publics, salaires et pensions nécessitent que se construisent des initiatives unitaires mobilisant les salariés ; il en va de même de la poursuite de la bataille contre la loi Fillon : la FSU s'adresse aux autres organisations en vue d'examiner toutes les possibilités d'initiatives unitaires. La FSU appelle à signer massivement la carte pétition sur les salaires initiée par les fédérations de fonctionnaires. En ce qui concerne l'Assurance Maladie, le gouvernement s'apprête à porter une attaque de même ampleur que celle sur les retraites. La FSU lance un appel à l'ensemble des organisations syndicales pour mettre en place les ripostes nécessaires afin de faire connaître des propositions syndicales alternatives et entreprendre les actions indispensables (cam-

pagne syndicale commune, manifs et grèves unitaires ...).

La FSU apporte tout son soutien à ses syndicats nationaux et à l'intersyndicale qui appelle à manifester le 17 mars 2004 pour le retrait de l'avant projet de loi de « prévention de la délinquance ». La FSU apporte son soutien aux mouvements de lutte contre le chômage, l'exclusion, la précarité, initiés par les organisations de chômeurs et de précaires. La FSU appelle à participer aux actions de mobilisations des professionnels de la justice, et aux actions associatives, politiques et citoyennes contre le projet de la loi Perben II qui contient de nombreuses atteintes aux libertés individuelles qui concernent tous les citoyens. La FSU participera à la journée internationale contre la guerre et pour le retrait des troupes d'occupation en Irak le 20 mars. Le congrès appelle les personnels à renforcer les syndicats de la FSU en se syndiquant et en votant pour leurs listes dans le cadre des élections des administratifs, TOS, assistants sociaux et infirmières et celles de l'AEFE ; il appelle ses sections départementales et syndicats nationaux à apporter tout leur soutien aux syndicats engagés dans ces élections.

Appel de la FSU

tions d'un accès élargit et d'une meilleure réussite des différents publics d'étudiants et d'adultes. Il faut préserver et rénover des formations et des diplômes nationaux sans introduire de dispositifs déguisés de sélection.

Le service public d'Education est riche de la diversité de ses missions et de ses personnels mais son unité doit être renforcée pour améliorer la mise en synergie des métiers. Il doit aussi permettre, en dehors du temps scolaire, l'accès de tous les jeunes à une vie culturelle riche et diversifiée. La FSU refuse l'éclatement, la concurrence, la privatisation qu'entraîneraient les projets gouvernementaux.

En traitant mieux les métiers de l'éducation par une meilleure formation par des conditions de travail libérant l'initiative et le travail en équipe, par des recrutements suffisants et des carrières plus attractives, on actionnera les leviers de l'amélioration du système.

L'Ecole doit être plus ouverte aux partenaires, plus accueillante aux enfants, aux jeunes et aux familles. Elle appartient à tous et sa gestion relève de choix collectifs portés par des procédures démocratiques.

Les politiques publiques n'ont pas permis de relever le défi de l'Ecole démocratique. Or, il n'y a pas de seuil indépassable en éducation. Notre société n'est pas arrivée au bout des efforts possibles. La FSU, dans une dynamique la plus unitaire possible, s'engage à gagner les moyens pour relever le défi de l'Ecole de la réussite pour tous.